

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 67° SEANCE

Séance du Jeudi 27 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2100).
2. — Dépôt de rapports (p. 2100).
3. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi (p. 2100).
4. — Renvoi pour avis (p. 2100).
5. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2100).
6. — Situation économique, sociale et politique des territoires d'outre-mer. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2100).
Discussion générale: MM. Saller, Longchambon, Georges Lafargue, Giacomoni.
7. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi (p. 2108).
8. — Situation économique, sociale et politique des territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2108).
Suite de la discussion générale: Mme Crémieux, MM. Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Jules Castellani, Michel Debré.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, Vanrullen, Durand-Réville, Longchambon, Saller, le ministre, Pauly.
9. — Sécurité sociale dans les mines. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2116).
Discussion générale: MM. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle; Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances; Nestor Calonne, Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}: adoption,

- Art. 1 bis:
Amendement de M. Dassaud. — MM. Symphor, le ministre, le rapporteur. — Retrait.
Retrait de l'article.
Art. 2 à 8: adoption.
Sur l'ensemble: M. Le Basser.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
10. — Code des pensions militaires d'invalidité. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2119).
Discussion générale: M. de Montullé, rapporteur de la commission des pensions.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi (p. 2120).
 11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2120).
Présidence de M. Kalb.
 12. — Crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2120).
Discussion générale: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 23: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Namy, le rapporteur général.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
 13. — Conseil général de la Nouvelle-Calédonie. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2124).
Discussion générale: M. Henri Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 3: adoption.

Art. 4:

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 5 et 6: adoption.

Art. 7:

M. Le Basser.

Adoption de l'article.

Art. 8 à 14: adoption.

Sur l'ensemble: M. Namy.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Situation économique, sociale et politique des territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2126).

Suite de la discussion générale: MM. Claireaux, Durand-Réville, Jules Castellani, Laingo Raijaona, Zafimahova, Saller.

Renvoi de la suite de la discussion.

15. — Transmission d'un projet de loi (p. 2131).

16. — Dépôt d'un rapport (p. 2131).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2131).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 25 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lafleur un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 574, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 589 et distribué.

J'ai reçu de M. Hoeffel un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (n° 537, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 590 et distribué.

J'ai reçu de M. Hoeffel un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1^{er} janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'A. E. F. et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (n° 530, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 591 et distribué.

J'ai reçu de M. Coudé du Foresto un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones) (n° 558, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 592 et distribué.

— 3 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la France d'outre-mer demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 574, année 1952).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 563, 583, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

RENOI FOUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 535, année 1952) dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Georges Bernard et les membres de la commission des boissons de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2^e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de 21 jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article 1^{er} de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

STRUCTURE ECONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

« M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer suivant quels principes et par quels moyens le Gouvernement entend assurer aux populations des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française:

« Les droits, les libertés et les institutions politiques, ainsi que l'organisation administrative promis par la Constitution du 27 octobre 1946 et qui doivent sauvegarder les intérêts généraux de la métropole et de ces territoires;

« Une structure économique et une armature sociale répondant à la fois aux exigences du monde moderne et aux traditions locales. »

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, quatre décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. Mastracci, directeur du cabinet du ministre;

Bruniquel, sous-directeur des affaires politiques;

Nobili, administrateur de la France d'outre-mer;

Desmarescaux, administrateur de la France d'outre-mer.

Acté est donné de ces communications.

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour remercier notre assemblée, ses présidents et M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir bien voulu accepter que ce débat s'instaure en pleine période de discussions budgétaires. Il était attendu depuis très longtemps par le Conseil de la République.

Il y a des années en effet que certains de nos collègues ont, bien avant moi, demandé l'examen de la politique applicable aux territoires d'outre-mer.

Nous n'avions pu jusqu'ici l'obtenir et c'est grâce à l'obligeance de M. le ministre, à l'amabilité de M. le président du Conseil de la République, de MM. les présidents de groupe et de commission, que nous devons d'avoir le débat aujourd'hui.

Le texte de cette question orale, dont j'ai à dessein mûrement pesé les termes, couvre tous les problèmes généraux posés par la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard des territoires d'outre-mer de la République française.

Le débat qui s'ouvre a donc une portée qui dépasse celle de la plupart de nos discussions et je forme le vœu que, pour cette raison, il reste dans le domaine de l'intérêt général, celui de tous les pays et toutes les populations de la République française, métropole et territoires d'outre-mer, sans jamais s'égarer dans des considérations relevant des intérêts particuliers.

Ce débat se place à un tournant de la politique française, au moment où, du fait des circonstances internationales — celles qui mettent en cause la communauté française, aussi bien que celles qui tendent à constituer une communauté européenne — la France se trouve placée dans l'alternative de prendre place au rang des grandes puissances faisant peser sur le monde leur influence tant matérielle que morale, ou devenir une nation secondaire.

J'ai dit « dans l'alternative », car c'est d'elle encore, c'est-à-dire de nous, que dépend le choix. Certes, le débat ne concerne pas la politique de toute l'Union française, car il exclut de nos préoccupations les sujets propres à la métropole, aux Etats associés et à l'Afrique du Nord, mais il est évident que la conclusion de nos discussions d'aujourd'hui doit se placer dans la ligne d'une politique générale valable pour toute l'Union française et visant à établir, entre toutes les populations de ces pays, les liens d'une communauté fraternelle.

J'ajouterai que ce débat ne veut pas être une controverse philosophique. Dans ce cas, il n'aurait pas sa place dans une assemblée politique. Nous voulons le situer dans la réalité, celle d'aujourd'hui et celle de quelques années pour lesquelles nous pouvons raisonnablement faire des projets, dont raisonnablement nous pouvons et nous devons préparer l'avènement, sans plus ! Il serait, en effet, présomptueux de notre part, dans l'instabilité actuelle du monde, de prétendre forger l'avenir pour de longues années. Nous n'en avons ni les moyens, ni surtout le droit.

Mes collègues m'excuseront donc de négliger les doctrines, les discussions d'écoles pour n'avoir qu'un seul objectif : définir les liens et les rapports de la métropole et des territoires d'outre-mer dans la période présente et, par là même, ce qui est notre devoir d'hommes, donner aux générations qui nous suivront les moyens de construire elles-mêmes leur avenir.

C'est ce même souci de réalisme, au sens le plus élevé du mot, qui m'incite, mes chers collègues, à diviser mon exposé en deux parties d'inégale importance : la première qui a trait au passé, c'est-à-dire à la période d'avant 1946 et dont je ne veux tirer que les enseignements indiscutables ; la seconde, qui se rapporte à l'époque que nous vivons.

Cette démarcation de 1946, vous le savez, n'est pas arbitraire. 1946 est l'année de la loi qui a aboli le travail forcé, de celle qui a défini les conditions du développement économique et social des territoires d'outre-mer et, surtout, l'année des deux projets de constitution, l'un rejeté, l'autre approuvé, qui tous deux ont incliné les territoires d'outre-mer dans la République française, qui tous deux ont posé les principes de cette communauté supranationale, pour employer un langage à la mode, qu'est l'Union française.

1946 a marqué le début d'une ère nouvelle dans les rapports entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Il est donc juste que, sur ce sommet, l'on s'arrête pour regarder la route.

Celle qui s'étend derrière nous, celle du passé, nous relie aux morts, blancs, jaunes ou noirs, tombés dans la fièvre des combats pour la liberté du monde ou dans l'obscur besogne quotidienne. Ils ne doivent nous léguer, si nous voulons voir plus haut que les détails de leurs espoirs et de leurs souffrances, les détails de nos propres espoirs et de nos propres souffrances, dans la mesure où, nous aussi, nous appartenons au passé, ils ne doivent nous léguer, dis-je, qu'une seule leçon : c'est grâce au travail en commun, accompli par eux dans les pays d'outre-mer, que l'humanité a pu continuer sa marche vers le progrès, grâce, en particulier, à l'indéniable préférence sentimentale qu'ils ont marquée les uns pour les autres, qu'au cours de la deuxième guerre mondiale l'on a pu éviter ce retour vers la barbarie qu'aurait constitué la victoire du fascisme. (Applaudissements.)

Des erreurs et des abus ont pu être commis. Personne ne le conteste et personne ne conteste non plus que ces abus sont presque inhérents à la nature humaine, mais nous devons nous en souvenir que pour ne pas les répéter. Nous ne devons pas nous attarder à les énumérer, à en rechercher les responsabilités, pas plus que nous ne devons perdre notre temps et

user nos forces à mesurer les différences qui nous séparent. Le passé est révolu. Il nous laisse une œuvre, la communauté française, imparfaite certes, comme toutes les œuvres humaines, mais qui constitue notre héritage, un héritage dont nous ne sommes que les usufruitiers, que nous n'avons pas la possibilité de refuser, que nous avons pour seul devoir de faire prospérer, avant de le transmettre à ceux qui vont nous suivre et, si nous devons en faire l'inventaire, c'est uniquement pour le perfectionner et l'augmenter.

Cette communauté française a été construite sans idée préconçue. L'histoire nous apprend qu'elle est, en effet, beaucoup plus le résultat d'initiatives isolées et de circonstances que la conséquence préméditée d'une volonté nationale. Elle s'est faite sans doctrine et c'est longtemps après que les théoriciens sont venus échafauder une sorte de science expérimentale et que, compliquant à loisir le problème, ils ont même voulu l'ériger en philosophie. Ils y ont distingué la mise en application de deux doctrines différentes, celle de l'assimilation qui devait faire des colonies une partie intégrante de la République et celle de l'association qui, laissant à ces pays leur organisation intérieure à laquelle on se contenterait de superposer un appareil de souveraineté française, devrait nous conduire à une fédération politique. Mais, en fait, la seule doctrine qui ait prévalu, bien qu'on ne l'ait formulée qu'après coup, est celle de l'assimilation appliquée aux Antilles à l'époque de l'abolition de l'esclavage et aux quatre communes du Sénégal pendant la guerre de 1914-1918, c'est-à-dire jusqu'au moment où les pays d'outre-mer ne tenaient qu'une place réduite dans la vie de la Nation. La théorie de l'association, qui n'a jamais été appliquée et qui s'est bornée à ridiculiser l'assimilation, n'a pris naissance qu'à l'époque où il a été démontré que l'outre-mer constituait un élément chaque jour plus important de la puissance française et comme si l'on avait voulu isoler cet élément au lieu de l'incorporer dans la vie nationale ; de sorte que les hommes qui, à Paris, discutent et légifèrent, non pas ceux qui, sur place, agissent et forgent l'Histoire, ont pendant les vingt ans qui ont séparé les deux guerres, continuellement hésité entre les deux doctrines, continuellement refusé les conséquences logiques de l'une ou de l'autre, manquant successivement, en 1923, en 1932, en 1935 et en 1937, au Levant, en Indochine et à Madagascar, les chances offertes par l'une et l'autre politiques d'asseoir sur des bases solides la communauté française.

Voilà l'exemple que leurs hésitations nous ont donné, voilà l'exemple que nous ne devons pas suivre, contrairement à celui que nous ont légué nos morts. Voici les deux enseignements que nous devons tirer du passé : le premier, que l'union de toutes les populations, blanches, noires ou jaunes, de la communauté française est une force dont le monde ne peut se passer ; le second, qu'il ne faut plus tarder à faire résolument le choix entre les moyens propres à réaliser et consolider cette union et, la solution trouvée, l'appliquer non moins résolument, sans restriction et sans réticence d'aucune sorte.

Enfin, de cette période, nous devons retenir la leçon que la dernière guerre nous a apportée.

En premier lieu — et ceci ne souffre pas de contestation — la plupart des territoires d'outre-mer ont, dans un conflit mondial, une valeur stratégique et une valeur économique inestimables du fait de leur situation géographique le long des routes maritimes, terrestres et aériennes du globe et du fait de leurs richesses naturelles. Le camp dans lequel ils se trouvent — et les événements de ces derniers jours le montrent à nouveau — a toutes les chances d'être celui du vainqueur.

En deuxième lieu, dans tous ces territoires, l'on a constaté une grave insuffisance de l'appareil de production et d'équipement au point que, les communications rompues avec la métropole en 1940, les populations se trouvaient brusquement privées de tout ce qui est essentiel à la vie.

En dernier lieu, le caractère idéologique de la deuxième guerre mondiale, les appels lancés pour dresser les peuples contre la dictature, les promesses d'un monde meilleur, construit sur les principes de la Charte de l'Atlantique, enfin, la part prépondérante prise par les populations d'outre-mer dans la libération du sol métropolitain, ont généralisé chez ces populations le besoin de bien-être matériel et moral qui est la raison même du progrès humain. Ce sentiment était si puissant que, dès 1943, le Gouvernement provisoire de la République française jugeait indispensable de préparer les réformes d'après guerre en faisant étudier par la conférence de Brazzaville les bases d'un renouveau, que les assemblées consultative et constituante préféraient en admettant dans leur sein des représentants d'outre-mer et en votant cette loi du 30 avril 1946 sur le développement économique et social des territoires d'outre-mer, qui constitue le ciment, et un ciment solide, de l'unité française.

C'est avec ce bilan dans lequel, vous le voyez, mesdames, messieurs, les éléments actifs sont en nette supériorité, que nous sommes entrés dans l'ère nouvelle ouverte par la Consti-

tution de 1946. Ici, pour rester à la fois objectifs et réalistes, nous devons, non seulement nous reporter aux textes, mais considérer qu'à l'inverse de ce qui se passe dans la métropole, les populations d'outre-mer ont pris au pied de la lettre les engagements apportés par la Constitution. Elles ont manqué, si l'on veut, de ce scepticisme aimable du caractère français qui l'incline à attacher peu d'importance aux lois comme aux principes. Mais si d'aucuns peuvent regretter qu'elles aient pris leurs promesses au sérieux, nous n'y pouvons rien changer. Le fait est là et nous devons en tenir compte; tous les malaises, toutes les revendications que l'on peut enregistrer en découlent entièrement; tant que la Constitution ne sera pas appliquée, dans son esprit surtout, on se heurtera à des difficultés, sinon à des mécontentements.

Or, la Constitution qui a aujourd'hui six ans — et six ans sont une longue période pour l'époque où nous vivons — contient en ce qui concerne les territoires d'outre-mer des dispositions de caractères très divers et que je voudrais analyser devant vous comme les analysent les hommes d'outre-mer, non pas en juriste, car le droit est quelquefois le contraire du bon sens...

M. Lodéon. Non!

M. Saller. ... mais en homme de la rue, qui donne aux mots leur valeur dans le langage courant.

Examinons d'abord celles de ces dispositions relatives à la place des territoires d'outre-mer dans l'Union française. Les paragraphes 16, 17 et 18 du préambule fondent l'Union française sur l'égalité des droits et des devoirs, mais distinguent dans cette Union, d'une part la France, d'autre part les peuples d'outre-mer, que la France — et je cite — « doit conduire à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ». Ces paragraphes postulent donc, avec les restrictions imposées par l'égalité des droits, une politique d'association conduisant à la fédération politique. Mais, après avoir posé en son article 1^{er} que la République est indivisible, la Constitution y comprend aussi bien la métropole que les départements et les territoires d'outre-mer. Cela signifie nettement qu'à l'égard des territoires d'outre-mer l'on entend pratiquer une politique d'assimilation, d'autant que les dispositions complémentaires des articles 72, paragraphes 2^o et 3^o, 74, 76, 77, 78, 80 et 82 ne visent que des modalités secondaires d'administration ou d'exercice des droits qui ne diminuent en rien la portée des dispositions précédentes.

Ajoutez à cela que l'article 75 concernant les paragraphes précités du préambule permet de passer du statut de membre de la République à celui d'Etat associé, de sorte que l'on se trouve, pour les territoires d'outre-mer, devant la contradiction qui consiste à leur appliquer, dans le même temps, deux politiques différentes quant à leurs buts et à leurs moyens; d'abord, du fait du préambule et de l'article 75, une politique d'association pour en faire des états quasi-indépendants; ensuite, du fait des articles 74 à 82, une politique d'assimilation qui les transforme en parties intégrantes de la République. Avouez qu'il est bien difficile d'y voir clair, même si l'on échelonne dans le temps les passages d'une catégorie à l'autre, car c'est de la politique que l'on va suivre que ce passage va dépendre et qu'il est impossible de pratiquer les deux politiques à la fois.

Notre propos d'aujourd'hui, mesdames, messieurs, est d'essayer de faire cesser cette contradiction, au moins momentanément, en cet espace de temps dont je parlais tout à l'heure qui couvre les quelques années pour lesquelles nous avons le devoir et la possibilité de travailler. Car je répète que nous n'avons pas le droit et que nous ne devons pas avoir la prétention d'orienter définitivement l'évolution politique des territoires d'outre-mer; ils le feront eux-mêmes quand le moment sera venu. Notre rôle est de leur donner les moyens de faire, en toute connaissance de cause, le choix qu'ils voudront et nous ne pouvons remplir ce rôle qu'en pesant soigneusement, objectivement, les intérêts de l'une et de l'autre partie: la France, d'une part, et les territoires d'outre-mer, d'autre part.

Tant que le monde restera ce qu'il est, divisé entre des idéologies et des influences, tant que le sentiment national restera plus vivace au cœur de l'homme que celui de la solidarité humaine, il n'est pas douteux que la métropole ait intérêt à rester aussi étroitement unie que possible avec les territoires d'outre-mer, à former avec eux une communauté aussi solide que possible. Il y va de son rang dans le monde, de sa puissance économique, même de son indépendance, car à quelles pressions et à quels périls ne serait-elle pas soumise si elle ne pouvait compter pour vivre que sur les ressources de son sol, si elle était obligée de s'adresser partout, souvent en vain, pour trouver les matières premières dont elle a besoin, si elle devait condamner ses industries à la mévente et ses ouvriers au chômage, si, en un mot, elle n'était plus qu'une nation de 40 millions d'habitants à l'Ouest de l'Europe, où la vie est certes aimable et facile, le climat agréable, mais qui serait

moins importante que d'autres nations européennes et n'aurait plus son mot à dire quand il s'agirait de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique. Je m'excuse de parler sans fard, mais nous sommes entre hommes de réflexion, et dans le domaine des réalités. Parce que, aujourd'hui, nous sommes tous d'accord, comme nous l'avons tous été dans un passé récent pour éviter ces perspectives, nous avons le devoir de les garder sans cesse présentes à l'esprit pour guider notre action et nous devons reconnaître que la métropole a un besoin impérieux des territoires d'outre-mer.

J'ajoute aussitôt qu'il m'apparaît tout aussi évident que les territoires d'outre-mer ont un besoin impérieux de la métropole. Je ne mentionnerai pas seulement cette indéniable préférence sentimentale dont je vous parlais tout à l'heure, encore qu'elle ait une grande importance dans les contacts entre des hommes de races et d'habitudes différentes. Il est hors de doute que les Africains, en particulier, s'entendent bien mieux avec les Français qu'avec les ressortissants de toute autre nation. Mais qu'il s'agisse des questions matérielles ou des problèmes de développement intellectuel et moral, les territoires d'outre-mer se trouvent dans le moment présent et se trouveront dans les années à venir, dans une phase de leur évolution qui exige qu'à côté d'eux une nation mieux équipée et plus experte leur assure l'aide et les conseils dont ils ont besoin.

Ces territoires veulent devenir des pays modernes et leurs habitants veulent bénéficier de tous les droits attachés à la personne humaine par la civilisation moderne. C'est là leur vœu unanime. Mais ils sont également unanimes à reconnaître qu'il leur manque encore, non pas des aptitudes — car tous les hommes en ont — mais les connaissances techniques, les connaissances pratiques, les capitaux sans lesquels il est impossible à un pays de se moderniser. Ils savent aussi, et ceci est un point capital, que pas plus que la France ils ne sauraient rester isolés dans le monde dans l'ère du combat que se livrent les nations dans l'état actuel d'organisation du monde. Dans la lutte économique, dans les luttes d'influence, ils savent qu'il n'y a plus de place pour les petites unités géographiques ou ethniques, qu'il leur faut s'unir entre eux et avec une autre nation ou renoncer à leur émancipation. Cette nation, mesdames, messieurs, ils savent qu'elle ne peut être que la France qui leur a reconnu, par la Constitution, l'égalité et la liberté qu'ils réclamaient.

Nous nous trouvons donc, objectivement parlant, devant une identité d'intérêts des deux parties en cause, métropole et territoires d'outre-mer, identité si profonde et si totale qu'elle ne laisse plus de place aux autres solutions, qu'elle commande les événements eux-mêmes et qu'il ne reste plus qu'à la matérialiser.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, la politique que dans les années qui vont venir — je me place toujours dans cette perspective — le Gouvernement doit suivre afin de satisfaire à cette exigence peut s'exprimer en trois mots: le premier, intégration — qui désigne le but à atteindre — les autres, décentralisation et solidarité, qui définissent les moyens à employer.

Je dis intégration, car tout autre système est contraire à l'identité d'intérêts. La domination, l'ancien système colonial? Personne ne songe aujourd'hui à le préconiser, même ceux qui le regrettent. Le paternalisme, qui lui ressemble? Il s'adresse à ceux qui n'auraient pas conscience d'être des hommes. En existe-t-il? La fédération politique, l'autonomie interne, l'un des deux systèmes proposés par la Constitution? Qui ne voit que, dans l'état actuel du monde, elle conduit immédiatement à l'indépendance tout court? Faut-il rappeler l'exemple du Viet-Nam qui, après trois ans, est déjà hors de la Constitution; qui n'a plus avec la France que le seul lien des sacrifices que la France fait pour lui? Est-ce l'intérêt de la métropole? Assurément non, ni dans le présent ni, je le pense, dans l'avenir. Est-ce celui des territoires d'outre-mer? Je ne le crois pas non plus, car on ne voit pas comment ils arriveraient à construire l'appareil de civilisation moderne qu'ils réclament à juste titre; comment ils parviendraient à donner à leurs populations le bien-être matériel et moral dont elles ont besoin si, dans les années qui viennent, ils restaient seuls sans aide et sans appui. Certes, il ne manquerait pas de nations pour leur offrir une aide en apparence désintéressée, mais ne pensez pas une minute qu'ils soient dupes et qu'ils se laissent tenter par ces offres. Ils savent, dans leur bon sens, qu'ils ne gagneraient pas au change et leurs aspirations, quelque forme que l'impatience ou le dépit leur donne parfois, se résument entièrement dans la formule célèbre des quatre libertés humaines de Roosevelt: liberté de parole, liberté de conscience, liberté de l'homme affranchi de la misère, liberté de l'homme délivré de la crainte. L'autonomie, et demain l'indépendance, sans doute accompagnée du dénuement, sont-elles indispensables pour ces libertés? Certainement non.

Car l'intégration, si elle ne reste pas un mot, si elle ne devient pas une caricature, peut plus vite que tout autre sys-

tème apporter ces libertés. Il ne faut pas qu'elle devienne une caricature; il ne s'agit pas d'unifier les mœurs et les habitudes, d'imposer partout et sans discernement les mêmes règles pour les relations entre les hommes, un droit civil unique pour le mariage ou l'héritage, la même manière de penser et de s'habiller. Cela serait du totalitarisme et les milieux dans lesquels les hommes vivent n'étant pas identiques, une telle méthode serait contraire au bon sens et aux lois naturelles, c'est-à-dire vouée à l'échec.

Il s'agit tout simplement d'unifier les droits politiques sous toutes les latitudes, d'offrir aux hommes jaunes, blancs ou noirs les mêmes moyens de se perfectionner, en un mot la liberté de proclamer l'égalité, cette égalité qui est l'essence même de toutes les revendications politiques ou sociales. Rien de plus.

L'intégration ne doit pas rester un mot, une sorte de slogan, ni une promesse dont la réalisation serait à nouveau reculée. Il est temps qu'elle devienne une réalité. Il est temps que l'on supprime en Afrique, à Madagascar, dans le Pacifique, les deux statuts politiques qu'on y maintient encore sous des prétextes sans valeur, comme l'absence d'un état civil, que l'on ne fait d'ailleurs rien pour instituer. La présence de la France, que l'on invoque souvent, n'y perdra rien, car elle n'a rien perdu dans le passé; elle est plus grande que jamais dans les Antilles et au Sénégal. Je l'ai dit à cette tribune, il y a plus d'un an et demi: la civilisation moderne n'est pas la manière d'attacher une cravate, de conduire une automobile ou de parler un langage fleuri, pas plus que la démocratie n'est la manière de créer des comités électoraux, de rédiger une affiche ou d'orienter un scrutin. Cela, c'est le côté superficiel des choses. La réalité profonde, c'est la primauté de l'homme sur la nature et l'égalité des hommes entre eux, et aucune communauté ne peut se fonder durablement sur l'inégalité, fille de l'injustice.

Par conséquent, première mesure: l'égalité des droits politiques. Nous verrons tout à l'heure comment s'en servir pour assurer la gestion des affaires publiques avec son corollaire: le suffrage universel.

Deuxième mesure: l'égalité de traitement à égalité de moyens. Elle est proclamée dans des lois, comme celle de juillet 1950 sur le statut des fonctionnaires, ou dans le code du travail, qui vient d'être voté. En ce qui concerne le premier de ces textes, nous avons vu mardi, que les mesures d'application, usant de toutes les subtilités juridiques — et Dieu sait si les juristes sont subtils — se sont ingénies à accentuer les différences qui existaient jadis au lieu de les atténuer et à exagérer les conséquences financières de la loi, malgré les sages dispositions prises par notre Assemblée. On semble l'avoir fait à seule fin de rendre l'application insupportable. Les polémiques n'ont mis en relief que les aspects exceptionnels pouvant heurter les habitudes de pensée des populations de la métropole, comme si le but était de démontrer l'impossibilité d'une mesure d'égalité, l'impossibilité de l'égalité tout court. Or, la loi est applicable sans danger pour l'indépendance des territoires d'outre-mer si l'on veut en observer l'esprit, de même que le code du travail, sagement appliqué, peut être, dans un proche avenir, l'instrument du développement régulier d'une production encore trop instable.

Le devoir du Gouvernement est de corriger les erreurs, de prévenir les malheurs et de tenir rigoureusement la main à une véritable égalité de traitement qui se traduise aussi bien dans les domaines que la loi régit que dans ceux qui commandent les relations entre les hommes. Tâche difficile, certes, qui exige esprit de continuité et tenacité, mais qui n'est pas impossible. Il ne suffit pas pourtant de ces mesures pour faire de l'intégration un lien efficace. Elles la définissent et, dans une certaine mesure, la réalisent mais n'en assurent pas la solidité. Celle-ci ne peut être obtenue que par les deux autres moyens que j'ai indiqués: la décentralisation et la solidarité.

La décentralisation est une nécessité à la fois géographique et technique. Elle est aussi une nécessité politique car ce ne sont pas seulement l'éloignement, les particularités du milieu qui exigent une adaptation des institutions comme des organismes publics, mais aussi la différence d'habitudes, de religions et de traditions. De même que nous ne pouvons imaginer de gérer une exploitation de café en Côte d'Ivoire avec les méthodes appliquées en Beauce pour le blé, il est impossible d'arrêter à Paris le fonctionnement d'un service des postes dans le centre Afrique ou d'exiger que le genre de vie des Malgaches soit identique à celui des Bretons. D'ailleurs, en France même, Bretons et Méridionaux sont très différents les uns des autres. L'organisation des pouvoirs publics doit être conçue à la fois en fonction de cette diversité et en fonction de l'indivisibilité de la République. J'ai déjà indiqué avant hier suivant quels principes et quelles méthodes des réformes administratives devraient être effectuées. Je n'y reviendrai pas, voulant simplement marquer aujourd'hui la place de ces réformes dans une politique d'intégration; elle est celle que les services publics

tiennent dans la vie des hommes. Elle est plus grande encore outre-mer qu'en France, car les activités privées, les relations sociales y ont, toute proportion gardée, moins d'importance que dans la métropole. Je voudrais surtout signaler que les réformes administratives ne suffisent pas à réaliser la décentralisation. Il faut aussi celle des assemblées aux divers échelons de l'action publique. D'abord celle du Parlement: s'il est indispensable de maintenir à l'Assemblée nationale son rôle d'assemblée politique, il paraît non moins indispensable de faire de notre assemblée, fusionnée avec celle de l'Union française, la grande chambre des collectivités, départements et communes d'une part, territoires d'outre-mer d'autre part. Cette chambre, divisée en deux sections, serait chargée de gérer tous les intérêts économiques, financiers, sociaux et administratifs de ces collectivités.

Il faut aussi la réforme des assemblées locales: assemblées territoriales et grands conseils. Le principe fondamental de l'indivisibilité de la République écarte toute solution qui ferait de ces assemblées une sorte de parlements locaux et c'est la limite infranchissable qui doit être mise à leur compétence. Mais ces assemblées ne peuvent pas non plus être de simples conseils généraux comme ceux de la métropole, aussi bien parce que des textes, très vieux et très sages, accordent aux territoires l'autonomie financière, c'est-à-dire une franchise politique plus étendue que celle accordée aux départements et aux communes, et parce que les particularités locales de toutes sortes exigent une adaptation des services publics qui ne peut être déterminée que sur place. Organismes intermédiaires entre le Parlement et les conseils généraux, ces assemblées locales doivent être habilitées, d'abord à gérer souverainement, sauf violation de la loi, tous les intérêts des territoires qui ne sont pas réservés au Parlement, c'est-à-dire les finances publiques, les biens mobiliers et immobiliers du territoire, y compris les ressources naturelles et les biens vacants et sans maître; ensuite, à exercer sur les services publics locaux le contrôle que le Parlement exerce à l'occasion du budget; enfin, à donner leurs avis sur les règlements applicables dans leur ressort.

La répartition de ces attributions entre assemblées territoriales et grands conseils se ferait sur la base de la définition des intérêts locaux et des intérêts communs, comme je le réclamaux mardi, et le partage en pourcentage des ressources fiscales.

Quant à la composition de ces assemblées et, singulièrement, des assemblées territoriales, vous me permettrez, mesdames et messieurs, de revenir à ce sujet sur la question déjà examinée des collèges électoraux. Je continue à penser que ces collèges électoraux ne sauraient être composés d'après l'origine des citoyens, mais l'application du principe de la formation des assemblées territoriales doit tenir compte qu'il s'agit d'organismes destinés à gérer des intérêts déterminés autres que les intérêts politiques, intérêts qui sont surtout d'ordre matériel et qu'il s'agit, en outre, de pays où se développent, à un rythme assez rapide, toutes les formes de la vie moderne. Le mode de représentation doit être basé exclusivement sur les différences de nature des intérêts, jusqu'à ce que l'évolution des territoires atténue les divergences et les oppositions entre ces intérêts.

Ce n'est pas un double collège composé d'autochtones et d'Européens qu'il faut perpétuer, mais un collège où seront représentés proportionnellement, d'une part la masse paysanne encore attachée à ses traditions et la masse des consommateurs; d'autre part, confondus dans une même catégorie quelle que soit leur origine, les fonctionnaires, les employés, les commerçants, les ouvriers ainsi que les agriculteurs qui sont organisés ou qui travaillent avec des méthodes modernes. Il n'y a là aucune tentative de corporatisme car, je le répète, il ne s'agit pas d'assemblée politique et qu'au surplus, le système proposé ne fait que s'inspirer de la Constitution du 27 octobre 1946 qui a créé, mais sans leur donner des pouvoirs, c'est-à-dire sans les rendre utiles, deux Assemblées spécialisées: l'Assemblée de l'Union française et le Conseil économique. De plus, mesdames, messieurs, à ceux qui, pour des raisons opposées, ne se satisferaient pas d'une telle proposition, je veux seulement poser deux questions. Il a-t-il un autre système qui permette d'abolir le double collège basé sur l'origine? Croyez-vous possible à la fois de maintenir une différenciation d'origine et de réaliser une communauté française? Le principe de décentralisation, d'adaptation aux particularités locales des institutions publiques commande enfin une dernière réforme, celle des collectivités secondaires chefferies et municipalités. En ce qui concerne les chefferies, qui sont une création originale de l'Afrique, notre pensée s'est exprimée dans une proposition de loi, déposée il y a deux ans. Le Gouvernement avait cru aussi régler la question par un projet soumis à l'Assemblée nationale. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de les retirer de l'oubli où ils sommeillent à la suite d'une mauvaise répartition des tâches législatives?

Mais, s'agissant des municipalités, la tendance générale est de multiplier dans tous les territoires d'outre-mer les deux types de municipalités jusqu'ici connus: les municipalités de la loi de 1884 et les communes mixtes d'Algérie. Mais si ces types conviennent aux centres dans lesquels fonctionne, avec plus ou moins d'intensité, une vie moderne, encore que les difficultés financières bien connues des communes rendent ce fonctionnement souvent précaire, ils ne peuvent convenir aux agglomérations où prédominent encore les traditions de la société autochtone. Pourtant ces agglomérations, qui groupent la plus grande partie de la population, doivent, elles aussi, bénéficier des bienfaits des institutions publiques et l'on peut imaginer un nouveau type de commune dont l'administration, assurée par les ressortissants, serait légère, dont les services financiers et les moyens d'exécution pourraient être les mêmes pour plusieurs communes d'une région et qui n'assureraient que les tâches essentielles d'une collectivité secondaire: état civil, voirie, liaison avec les pouvoirs publics, etc.

Mesdames, messieurs, nous voici enfin au dernier volet du triptyque, à l'indispensable solidarité qui doit unir les populations d'outre-mer et celles de la métropole pour en faire une vraie communauté.

A deux reprises, en 1914 et en 1940, cette solidarité a connu sa forme la plus noble, cette fidélité dans les jours d'épreuves, qui est la plus haute manifestation de fraternité humaine et, comme vous le rappeliez mardi, monsieur le ministre, elle a suscité ce grand mouvement d'entraide, ce grand élan de générosité de la loi du 30 avril 1946 dont l'un des deux auteurs est le président de notre Assemblée, M. Gaston Monnerville. (*Applaudissements.*)

Mais cette solidarité que nous réclamons ne doit pas régner uniquement sur ces sommets qu'à ces moments exceptionnels; elle doit être aussi l'œuvre de tous les jours, apparaître dans les mentalités et dans les habitudes de pensée. Notre révolution du vingtième siècle, à nous, Français, c'est que la France n'est plus seule, c'est que la République française s'étend au delà du Rhin, des Alpes et des Pyrénées. Par conséquent, parler de la France, c'est aussi bien parler de Bordeaux, Dakar, Brazzaville ou Tananarive. Or, les ministres eux-mêmes ne peuvent s'y habituer. C'est tous les jours qu'eux ou leurs services continuent à parler de l'Union française, comme si elle ne comprenait pas la métropole, comme s'il s'agissait d'un vocable nouveau pour désigner ce que l'on appelait jadis les colonies. Chose plus grave, les milieux officiels continuent à penser et à agir hors de l'Union française; les autres territoires de la République et les territoires des Etats associés restent absents de leurs préoccupations, qu'il s'agisse de politique économique ou d'affaires extérieures.

Il faut en finir avec cela. Il ne faut plus entendre tomber des bouches officielles ces paroles malheureuses qui promettent d'apporter l'Afrique en dot à l'Allemagne. Il ne faut plus voir ces traités internationaux qui engageant la France dans une voie entièrement nouvelle où est aliénée sa souveraineté, oublient totalement que la France, c'est aussi les territoires d'outre-mer (*Applaudissements*) et qui de ce fait, affaiblissent la position de la France au regard de ses partenaires. Rien ne justifie cette position, pas même une localisation artificielle des objectifs de production ou de défense; l'acier fabriqué se vend ailleurs que dans les six pays du pool et la défense de l'Europe se fait aussi — l'exemple de 1940 l'a prouvé — en Afrique du Nord et en Afrique noire, avec les hommes de l'Afrique du Nord et de l'Afrique noire. Nous n'avons qu'à tourner les yeux vers l'Angleterre. Pays européen, dont la destinée s'accomplit, comme celle de la France, hors d'Europe, elle ne pense plus que commonwealth et n'agit qu'en fonction du Commonwealth, au point qu'elle refuse d'entrer dans les organismes européens faute de pouvoir y entrer avec les autres pays du Commonwealth. (*Très bien! à droite.*)

Certes, les protestations vigoureuses de quelques personnalités, au nombre desquelles nous nous plaçons à placer M. le ministre de la France d'outre-mer, ont, depuis deux mois, changé l'état d'esprit qui régnait à ce sujet. Mais nous devons persévérer et exiger résolument qu'on ne revienne jamais plus en arrière. C'est l'intérêt de la France. Si la République tout entière entrait dans la communauté européenne de défense ou dans la communauté politique européenne, avec sa force de 80 millions d'hommes au lieu de 40, avec ses positions stratégiques et les ressources naturelles immenses de la métropole et des territoires d'outre-mer, elle rendrait ces communautés beaucoup plus puissantes et plus indépendantes qu'elles ne peuvent l'être et pourrait prendre, dans leurs organes de direction, la part correspondant à sa contribution. (*Applaudissements.*)

La solidarité métropole-outre-mer s'affirmerait dans le domaine le plus important et il en découlerait naturellement un renforcement des liens entre les diverses parties de la République.

Il est également de l'intérêt de la France, dont nous connaissons toutes les difficultés économiques et financières, de chercher à les résoudre pour garder son rang dans le monde en développant la solidarité métropole-outre-mer dans les deux autres domaines de l'évolution économique et sociale.

Tous les membres de cette Assemblée connaissent les problèmes que la loi du 30 avril 1946 a voulu régler. Votre serviteur et tous ses collègues d'outre-mer en ont si souvent parlé à cette tribune que tout le monde sait que l'on attend du F. I. D. E. S. et ce que l'on déplore de ne pas obtenir. Aussi mon intervention n'a-t-elle pas pour but de revenir sur le passé, même pour le critiquer. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, souligner deux points. Vous êtes en train de préparer un deuxième plan quadriennal qui sera, comme les recommandations de 1946 et de 1947 l'avaient prévu, un plan de production. Mais, pour l'extension et la modernisation de cette production, il faut tenir compte de deux buts: par priorité, satisfaire les besoins propres aux territoires d'outre-mer, besoins de consommation intérieure et besoins d'exportation; ensuite, satisfaire les besoins de la métropole et également participer aux échanges internationaux. Si votre plan était amputé de l'un de ces objectifs, il ne serait plus complet, non pas d'un point de vue théorique, mais simplement parce qu'il ne répondrait plus aux nécessités économiques actuelles.

Nous avons pu voir, en effet, il y a deux mois à peine, se manifester avec vigueur et une concordance symptomatiques les préoccupations des Etats européens à la recherche de matières premières et de débouchés qu'ils ne peuvent trouver que dans les pays dits insuffisamment développés parce que dotés de richesses naturelles et qu'ils sont de faible démographie et de faible consommation. Le plan dit de Strasbourg qui en est résulté, et que nous avons pu amender pour protéger les intérêts de la France et des territoires d'outre-mer, postule un grand effort d'accroissement et d'organisation de la production et, parallèlement, un effort d'organisation des marchés. Il est essentiel que nous gardions le contrôle de ces efforts. C'est la raison pour laquelle vous devez l'inclure dans le plan quadriennal qui revêtira ainsi une importance exceptionnelle.

Le deuxième point que je voudrais vous souligner concerne le développement social. Il est faux de dire qu'il ne doit être qu'une conséquence du développement économique. Ce qui est vrai, c'est qu'il doit accompagner et non suivre ou précéder le développement économique, être réalisé en même temps que lui, à la fois pour lui servir de support et être alimenté par lui. Les entreprises de production et de transport fonctionneraient mal si elles ne disposaient d'une main-d'œuvre bien nourrie d'ouvriers qualifiés, d'employés instruits. Il y a un problème de concomitance, mais il n'y a pas que cela. Il reste aussi cette aspiration au bien-être matériel et au développement intellectuel qui est, par excellence, la revendication nationale des peuples d'outre-mer et que nous ne pouvons pas ne pas satisfaire. Négliger ce facteur serait oublier l'essentiel et se laisser aveugler par les difficultés superficielles. Je sais, monsieur le ministre, que vous ne tombez point dans ce travers.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de ce long exposé; mais les problèmes que soulève la politique à suivre à l'égard des territoires d'outre-mer sont si divers et si complexes qu'il est impossible, même en se tenant dans les généralités, en évitant de toucher les détails, comme j'ai tenté de le faire, d'être bref. Je vous suis reconnaissant de votre patience à m'écouter et je veux espérer simplement que vous êtes arrivés avec moi à la conclusion que les hommes de notre génération ont, dans ce domaine du rayonnement français outre-mer, reçu de leurs aînés un héritage précieux, fruit du progrès humain, qu'ils doivent améliorer s'ils ne veulent compromettre irrémédiablement la grandeur de la France et l'avenir des pays qui lui sont liés. Ils ne sauraient le faire sans adapter leur action aux lois du monde moderne, sans pratiquer cette politique d'intégration, de décentralisation et de solidarité que j'ai essayée de définir. Nous n'aurions pas la conscience nette, le sentiment du devoir accompli, si, pour des raisons qui relèvent beaucoup plus de l'amour-propre que de la dignité de l'homme, nous nous cantonnions dans des formules périmées ou si, par lassitude, nous laissons à l'abandon une œuvre si belle et si noble. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je voudrais dire à M. Saller que le conseil ne l'a pas écouté avec patience, mais avec attention. (*Nouveaux applaudissements.*)

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Saller, qui a pris l'initiative de ce débat, a bien voulu inviter la commission de la production industrielle de votre assemblée à réfléchir aux problèmes évoqués par sa question, et éventuellement à faire connaître au conseil les réflexions que cette étude lui aurait suggérées.

C'est avec un très vif intérêt que la commission de la production industrielle du Conseil de la République a étudié en effet les problèmes de la production outre-mer; car elle les

estime, du point de vue même de la production métropolitaine, d'une extrême importance.

Pourquoi ? Est-ce parce que les territoires d'outre-mer seraient des réservoirs de matières premières utiles ou nécessaires aux industries métropolitaines ? Cette conception a été et est encore celle de diverses nations européennes ou autres, qui considèrent certains territoires du monde purement et simplement comme des réservoirs de matières qu'il s'agit d'extraire et de transporter sur leur sol pour les mettre en œuvre. Elle a été celle d'Etats comme l'Angleterre, comme l'Allemagne, comme l'Amérique. Elle est encore celle de l'Amérique, pays effroyablement consommateur de matières premières. L'accroissement des besoins de l'Amérique dans ce domaine pose d'ailleurs un problème infiniment grave aux économies des autres pays.

Mais, pour la France, les données économiques — et parlant actuellement au nom de la commission de la production industrielle, ce sont les seules dont je veux tenir compte — les données économiques françaises ne postulent pas que les territoires d'outre-mer soient principalement des réservoirs de matières premières. Pourquoi ? Parce que notre métropole est un pays qui n'a pas d'immenses ressources énergétiques à mettre en œuvre. Elle n'a pas non plus de grosses ressources en main-d'œuvre supplémentaire à mettre en œuvre.

Nos ressources d'énergie et de main-d'œuvre sont limitées.

Le problème n'est pas le même pour l'Angleterre, avec ses énormes ressources charbonnières, ou pour l'Allemagne, qui se trouve dans la même situation que l'Angleterre. Les nations ont besoin que des matières premières soient apportées sur leur sol, au voisinage de ces ressources qui sont la base essentielle de leurs activités économiques.

Quel est donc, pour l'économie française, l'intérêt de l'existence des territoires d'outre-mer ?

Il consiste en ce que ces territoires contiennent des populations qui aujourd'hui déjà, mais bien plus encore demain, peuvent constituer un marché commun, une communauté harmonieuse de production et d'échanges. Cet intérêt réside beaucoup plus dans les perspectives de ce marché commun que dans la fourniture de matières premières à notre industrie.

On a parlé beaucoup ces temps derniers, mesdames et messieurs, des bienfaits d'un grand marché pour la production, pour l'amélioration de la productivité, pour l'abaissement des prix de revient. On nous a constamment cité en exemple le grand marché américain en disant : mais, vous, Européens, unissez-vous donc, supprimez vos frontières et vos droits de douane, faites un grand marché et du coup vous aurez la productivité américaine. Erreur dans cette conclusion, du moins dans la rapidité de ce résultat heureux. Pourquoi ? Parce qu'il s'agirait d'unir brusquement des économies industrielles ou agricoles déjà extrêmement évoluées, qui ont évolué depuis des siècles les unes contre les autres, en opposition les unes aux autres, plus concurrentes que complémentaires. Certes, on trouverait finalement l'intérêt de ce grand marché européen, mais au prix d'une période de transition qui obligerait à détruire bien des choses dans chacun de ces pays, à fermer ici des mines, là des usines, mesures dont les conséquences immédiates nous font reculer et qui font que nous ne pouvons envisager une telle unification que comme un idéal à atteindre progressivement...

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Longchambon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je redoute que l'absence de ce marché européen ne conduise, dans chacun des pays qui composent l'Europe, à des bouleversements et à des mutations infiniment plus graves que les bouleversements et les mutations auxquels aboutirait l'Europe. Car, ce qui me frappe le plus dans le monde moderne où nous vivons, c'est que ce qui manque à chacune des industries des pays qui composent l'Europe, ce n'est pas ni la qualité de la main-d'œuvre, ni la valeur des techniques, ni l'outillage moderne, c'est très exactement l'espace indispensable à la spécialisation outrancière.

Ce qui caractérise le dynamisme de l'économie américaine, c'est qu'une affaire moderne qui s'y installe et qui veut faire des investissements nécessaires actuellement à cette industrie moderne — investissements massifs et infiniment coûteux — a devant elle un marché tellement important que ces amortissements deviennent rentables.

Je ne peux pas, quant à moi, dans ma conception d'ordre général, laisser dire à la tribune que l'organisation européenne n'offre pas de certitudes parce qu'elle comporte des aléas. Je vous dis que l'absence de l'Europe comporte beaucoup plus d'aléas que la création de l'Europe et que les drames qui naîtront des intérêts sacrifiés à l'Europe ne seront pas plus importants que les drames qui naîtront au sein même des pays par l'absence de l'Europe.

M. Longchambon. Monsieur Laffargue, je pense que nous sommes parfaitement d'accord. Je ne nie pas — et vous le verrez tout à l'heure — les intérêts d'un grand marché. Je souhaite l'organisation de celui de l'Europe, je constate seulement qu'il y a à l'établir de très grosses difficultés, qui ne sont pas des mythes. Je souhaite que nous nous attachions à les vaincre, mais, pour les vaincre, il faut bien les voir et bien les connaître.

Mais, justement, et je reprends le cours de ce que je voulais dire, s'il est très difficile de faire le marché européen, qui aurait un intérêt énorme, il est au contraire extrêmement facile, monsieur Laffargue, de faire, avec les territoires d'outre-mer et la métropole, le marché commun de l'Union française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il est très facile de le faire parce que ces territoires sont encore non équipés et non orientés. Il est donc très facile de faire que les équipements et les développements techniques y soient orientés en harmonie avec l'économie métropolitaine française. Ce qui a fait la réussite du grand marché américain, c'est que, dans les quarante-huit Etats de l'Amérique, c'est simultanément, en symbiose, synchroniquement et donc suivant des équilibres économiques judicieux que s'est développé ce grand marché. Actuellement, en Europe, je le dis une fois de plus, nous avons affaire à des économies concurrentes, qui se sont développées depuis longtemps les unes contre les autres et qui ne présentent plus de grande souplesse d'adaptation. Il n'en est pas ainsi avec les territoires d'outre-mer où, justement, nous pourrions demain assurer le développement d'un grand marché unique, harmonieux à la fois pour les intérêts de la métropole et les intérêts des territoires d'outre-mer.

Je constate ainsi, ouvrant une première parenthèse ou plutôt tirant une première conclusion, que les intérêts matériels, économiques de la métropole — les seuls qui j'aie pris jusqu'à maintenant en considération — convergent avec les intérêts économiques des territoires d'outre-mer, je constate qu'au contraire les intérêts des territoires d'outre-mer divergent dans une assez large mesure des intérêts économiques de pays comme l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Amérique.

Que cette constatation purement économique et les conséquences qui en découlent pour nos rapports avec ces territoires coïncident avec ce qu'est le devoir moral de la France, je m'en réjouis. Tant mieux si le devoir moral que nous avons à l'égard de ces territoires se confond avec l'intérêt bien compris et de ces territoires et de la métropole elle-même. (*Applaudissements.*)

M. Georges Laffargue. Monsieur Longchambon, voulez-vous m'autoriser, encore une fois, et j'en suis confus, à vous interrompre ?

M. Longchambon. Pour ma part, je vous entends toujours avec beaucoup d'intérêt, et si le Conseil le veut bien, je vous cède la parole, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je voulais donner, à la fin de cette partie de votre exposé — excusez-moi de vous contraindre à un exposé fragmentaire — notre adhésion à la thèse que vous avez au total défendue. Je voulais dire ceci dans la deuxième partie de mon exposé ; l'union avec les territoires d'outre-mer, en vue de la création d'un grand marché, n'aurait, à mon sens, aucune signification, elle s'enliserait dans les mêmes difficultés, qui sont les difficultés nationales pour chacun des pays d'Europe, si vous ne faisiez pas, en même temps que l'Union européenne, cette union dans le cadre de l'Union française.

M. Giacomoni. Nous serons plus forts pour faire l'Europe !

M. Longchambon. J'étais bien sur, monsieur Laffargue, qu'au fond nous serions d'accord.

Mesdames et messieurs, une autre observation découle également de ce que je viens de dire. Les rapports économiques entre territoires d'outre-mer et pays européens ont été étudiés par l'Assemblée du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en septembre 1952. Il faut bien constater que la recommandation qui est issue de ces débats a une teneur qui ne peut nous plaire.

La première partie de cette motion est ainsi rédigée : « Considérant que le problème du ravitaillement de l'Europe en matières premières a pour elle une importance vitale ; considérant qu'elle en importe une partie importante de la zone dollar et qu'elle n'a pu les payer depuis la fin de la guerre qu'avec l'aide des Etats-Unis ; considérant qu'il n'est ni possible, ni désirable de perpétuer cet état de choses ; considérant que la consommation des matières premières a tendance à s'accroître rapidement ; considérant que les Etats-Unis, qui n'importent actuellement que 10 p. 100 des matières premières qu'ils consomment, prévoient qu'ils devront en importer 25 p. 100 d'ici 25 ans ; considérant que l'importation des matières premières s'accroîtra considérablement en Europe si se réalise le plan d'augmentation de 25 p. 100 de la production de l'O. E. C. E. ; considérant qu'il est donc essentiel pour l'Europe

de favoriser le développement de la production des matières premières... »

C'est la tonalité fondamentale de ce document qui est, dans une certaine mesure, contraire à l'état d'esprit que nous, Français, avons du point de vue économique. Les territoires d'outre-mer ne sont pas pour nous, et avant tout, des réservoirs de matières premières : mais ils sont avant tout, pour nous, les associés de la France métropolitaine dans un grand marché commun.

M. Saller. Monsieur Longchambon. Voulez-vous de permettre de vous interrompre.

M. Longchambon. Je, vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Je connais cette résolution dont vous venez de donner lecture...

M. Longchambon. Vous l'avez heureusement amendée, monsieur Saller.

M. Saller. ...et il y a d'autres considérants qu'il faut lire et qui mettent en valeur la nécessité, non seulement de satisfaire par priorité tous les besoins des territoires d'outre-mer, mais aussi d'y installer les industries de transformation qui leur sont nécessaires.

Par conséquent, il y a une double nécessité qui est exprimée dans les attendus, celle de satisfaire les besoins de l'Europe et celle de satisfaire les besoins des territoires d'outre-mer et, dans toute la mesure où le plan s'exécute outre-mer, de donner une priorité aux territoires d'outre-mer.

Il n'y a donc pas cette tonalité spéciale que vous signalez, ou tout au moins il n'y a pas que cela.

M. Longchambon. Je sais que, grâce à vous, monsieur Saller, cette résolution a été amendée fort heureusement. Je conviens qu'il y a une seconde partie ainsi conçue : « Considérant que le développement économique de ces territoires doit avoir pour premier but l'élévation du niveau de vie de leurs populations par une mise en valeur harmonieuse de leurs ressources... ». Mais ce « premier but » est en réalité mis en second, après celui, affirmé en premier lieu, de la satisfaction des besoins européens en matières premières.

On parle aussi, *in fine*, de la possibilité de « création, dans les territoires dépendant de certains pays membres, d'industries de transformation des matières produites par eux, ainsi que d'industries produisant certains biens de consommation locale ».

La recommandation est évidemment prudente et équilibrée dans ses termes. Aussi ai-je parlé d'une « tonalité » générale, qui, elle, est assez nette et ne rend pas le son français.

Mais, mesdames, messieurs, revenant à notre constatation que les intérêts économiques de la métropole coïncident avec les intérêts économiques des territoires d'outre-mer pour une politique de grand marché commun, il faut alors se demander quelles doivent être nos lignes directrices pour avancer dans cette voie, selon quels principes nous devons agir.

Marché commun ? Il importe que le plus vite possible les populations de nos territoires d'outre-mer rejoignent le niveau technique, le niveau d'éducation, le niveau de production de la métropole.

Ce n'est que lorsque l'égalisation de ces niveaux sera atteinte, que sera atteint le plein équilibre de ce marché commun que j'envisage, que sera atteinte cette harmonie complète entre les productions d'outre-mer et les productions métropolitaines, entre les échanges commerciaux de la métropole et des territoires d'outre-mer.

Pour atteindre ce but, un énorme effort est à faire. Celui-ci a été commencé avec beaucoup de courage par la France — M. le ministre le rappelait en termes émouvants mardi dernier. Depuis la libération, la France, un peu tête baissée et peut-être sans avoir eu le temps de bien réfléchir aux détails, s'est jetée résolument dans une vaste action de promotion intellectuelle et technique de nos territoires d'outre-mer.

Comment la poursuivre ? Suivant quels principes ? Dans quelle voie ? Mes chers collègues, je ne veux pas ici — vous le pensez bien — entrer dans cette controverse qui se poursuit depuis que la France a entrepris cet effort, approuver ou condamner telle ou telle réalisation, estimer celle-ci inutile, celle-là trop coûteuse, telle autre insuffisamment poussée. Je ne veux pas entrer ici dans l'examen de ce qu'on a appelé le plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, de ses conséquences et des modalités suivant lesquelles il a été conduit. Pourquoi ? D'une part, parce que c'est une matière si complexe, tellement abondante, que nous n'en finirions jamais et, d'autre part, parce que pénétrer dans ces détails n'aurait guère de sens.

Dans des pays où tout est à faire, où tant de choses sont utiles, il est extrêmement difficile de dégager des critères certains selon lesquels on comparera l'intérêt d'une action, d'une

réalisation particulière, par rapport à une autre. Quel critère adopter ? Est-ce le critère d'urgence ? Mais tant de choses, prises une à une, sont indistinctement urgentes ! Est-ce le critère de la rentabilité de telle ou telle création ? Si peu, dans l'état économique actuel de ces territoires, sont rentables, au sens strict que nous donnons à ce terme dans une économie évoluée comme celle de la métropole.

Quels sont donc les critères sur lesquels nous devons nous fonder pour poursuivre l'action de la France ? Il faut rechercher en pareil cas des critères de synthèse, qui soient en quelque sorte des pierres de touche auxquelles on réfère l'action particulière que l'on envisage, de façon à voir si elle va dans le sens du but que l'on s'est fixé.

Quels peuvent être ces critères synthétiques ?

Examinons les caractéristiques actuelles de l'économie des territoires d'outre-mer. Cette économie est caractérisée par le double fait que c'est une économie ultra-jeune et extrêmement pauvre en énergie. Elle est pauvre en énergie, non seulement en ces énergies charbon et pétrole, si commodes parce qu'elles peuvent être fractionnées, transportées, stockées ; mais elle est pauvre aussi, et c'est beaucoup plus grave, en cette énergie humaine sans laquelle on ne peut concevoir aucun développement économique.

Songez qu'un pays comme la Suisse, qui a quatre millions d'habitants, qui n'a pas de charbon sur son territoire, qui n'a pas de pétrole, qui n'a pas de gisements de minerais riches, est cependant arrivé à avoir une économie extrêmement prospère. Pourquoi ? Parce que c'est un pays de quatre millions d'habitants dans un tout petit territoire, c'est-à-dire à population dense.

Comparez à cette situation celle de l'Afrique équatoriale française, grande comme plusieurs fois la France, et dont la population est probablement à peine de quatre millions d'habitants. Voilà la difficulté. Voilà l'obstacle principal au développement des activités économiques des territoires d'outre-mer.

Il en découle le premier impératif, la première donnée synthétique, la première pierre de touche, pour ce que doit être notre action à but économique dans ces territoires.

Il s'agit, en premier lieu, de tout faire pour augmenter numériquement la population, pour accroître son état de santé, pour accroître les ressources alimentaires, les moyens de logement qui lui sont offerts, pour accroître son rendement.

C'est vers ce premier but que, en fonction, vous le voyez, de données purement économiques, nous devons agir sur cette population par l'hygiène, par l'instruction, par l'éducation, de façon à l'amener — en l'invitant peut-être à se regrouper dans certains espaces plus favorables que d'autres — à un état physique et à une densité numérique tels qu'on puisse lui demander de s'organiser économiquement d'une façon moderne.

A cette pierre de touche vous pourrez référer bien des actions partielles. Voulez-vous que j'en prenne quelques exemples ? On crée des universités, à Dakar par exemple. Mais si elles ne doivent faire autre chose que donner une formation d'enseignement supérieur à une élite arbitrairement choisie, elles ne sont pas indispensables. Si, au contraire, elles constituent l'état-major et le couronnement d'un enseignement basé sur les écoles de villages, la tête d'un enseignement et d'une éducation rayonnant jusque dans la brousse, alors leur existence est parfaitement justifiée.

Envisagez un grand hôpital urbain muni de tout l'équipement moderne. Si son rôle se réduit à soigner, d'une façon aussi parfaite qu'à Paris ou ailleurs, quelques centaines d'autochtones, bien que nous soyons très heureux que ceux-là, au moins, profitent de tels soins, nous pensons qu'il est insuffisant. Il faut que cet hôpital soit l'état-major des dispensaires de brousse et de tous les intermédiaires entre eux. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Considérez de même l'enseignement technique que nous commençons à organiser dans les territoires d'outre-mer. Une chose m'effraye. On a fait adopter comme principe qu'il serait calqué sur celui de la métropole, que les diplômes délivrés là-bas devraient avoir l'équivalence des diplômes français. Je veux bien, s'il s'agit de satisfaire quelques questions d'amour-propre, mais n'oublions pas que lorsque la France a créé l'enseignement technique tel qu'il est actuellement, lorsqu'elle en a fait un enseignement de culture générale plus que de technique, il y avait eu auparavant l'apprentissage technique de toute la population française, et que c'est ce stade qu'il importe de faire franchir à la population d'outre-mer. Je veux bien que l'on crée des collèges techniques si eux-mêmes sont la tête et l'état-major de petits centres d'apprentissage créés partout dans le pays. (*Applaudissements.*)

Ainsi, comme premier impératif économique, action en faveur de l'individu, pour sa santé, pour son instruction, pour son éducation professionnelle. Ah ! messieurs, action certes difficile, lente et très coûteuse, nous le savons. Aussi, parallèlement à elle, faut-il en envisager d'autres pour pouvoir aller plus

vite. Est-il possible, parallèlement — et je parle toujours au nom de la commission de la production industrielle — d'introduire dès maintenant dans ces territoires des activités industrielles qui leur soient profitables, qui puissent être pour eux une aide dans l'accomplissement de cette tâche de la promotion de l'individu, qui reste la tâche principale ? Oui. Encore faut-il bien les distinguer. Une économie caractérisée par peu de main-d'œuvre, par peu de ressources énergétiques, comme l'est celle des territoires d'outre-mer français, appelle avant tout, comme première industrialisation, celle des industries extractives fortement mécanisées qui, avec peu de main-d'œuvre et sur un point déterminé, peuvent extraire un tonnage considérable ayant une grosse valeur marchande permettant, pour les budgets de ces territoires, de gros revenus.

C'est ainsi que le Maroc, en vingt ans environ, a pu atteindre le degré de prospérité économique qui est le sien, car il a pu compter sur les ressources de ces phosphates marocains que le général Lyautey a eu la grande et excellente idée de faire exploiter au nom de l'Etat marocain et au bénéfice du budget marocain. C'est le développement des phosphates du Maroc, du zinc, du plomb, du manganèse du Maroc qui ont fait la solidité du budget de ce pays.

Il doit en être de même dans nos territoires d'outre-mer, partout où cela est possible et cela est dès maintenant possible en bien des endroits. Il y a le fer de Conakry et de Fort-Gouraud, le manganèse de Franceville, le cuivre d'Adjout, les phosphates de Thiés, les éliménites du Sénégal et d'ailleurs, la bauxite de l'île de Los et de la Guinée. Voilà des ressources d'industries extractives qui, mises en œuvre, peuvent dès maintenant venir en aide aux territoires pour l'action sociale qu'ils ont, avec nous, à mener.

Mais, dans cette mise en œuvre des industries extractives, il ne doit pas être oublié que ces ressources doivent servir également à des industries implantées demain sur ces territoires, qu'elles ne doivent pas être épuisées au bénéfice de je ne sais quelle nation grosse consommatrice de matières premières, et je vous ai dit que ce n'était pas la France qui pouvait se présenter comme telle.

D'où l'intérêt et le devoir de la France d'intervenir dans ces industries extractives, pour en diriger la politique. D'où la nécessité qu'un capital français, d'Etat ou privé, reste maître de ces industries, non pas pour en tirer des bénéfices sous forme de dividendes, mais comme responsable pour demain, vis-à-vis des populations sur les territoires desquelles elles se trouvent, de leur utilisation. Aussi regrettons-nous très vivement, monsieur le ministre, que, dans le fascicule sur la loi de finances qui vient de nous être remis, ne figurent pas les dispositions que, depuis deux ans, la commission de la production industrielle demande avec force, parallèlement et en plein accord avec M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, dispositions qui tendraient à faciliter l'obtention de ce résultat. Nous le regrettons d'autant plus que, l'année dernière, sur ces bancs, M. le secrétaire d'Etat au budget avait promis à deux d'entre nous, auteurs d'un amendement en ce sens, d'inclure ces dispositions dans le plus prochain fascicule financier qui serait présenté à notre approbation.

De quelles dispositions s'agit-il ? Il s'agit par exemple, en ce qui concerne les industries pétrolières, de la possibilité de mettre en réserve chaque année l'équivalent de 27 p. 100 de leur chiffre d'affaires en suspension de taxe sur les bénéfices, à condition de réinvestir ces capitaux dans la recherche du pétrole dans un territoire de l'Union française et, d'autre part, pour les industries minières, de prélever de même 15 p. 100 chaque année sur leur chiffre d'affaires avant calcul du bénéfice à condition de les réinvestir dans des recherches de minerais en France ou dans les territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est hostile à de telles dispositions. Or, réfléchissez, mes chers collègues, à ce qui se passe. Ces dispositions existent par exemple dans la loi américaine.

En conséquence, chaque fois que nous achetons du pétrole en dollars, la société américaine qui nous l'a vendu pourra réutiliser demain en investissements pour recherches de pétrole en Tunisie ou ailleurs 27 p. 100 de la somme que nous lui avons payée; sur la tonne de cuivre que nous achetons et que nous payons en dollars, la société américaine qui nous l'a vendue peut prélever 15 p. 100 et les affecter, en franchise d'impôts aux yeux de la loi américaine, en investissements pour le cuivre d'Adjout ou le fer de Mauritanie.

Ainsi, c'est nous-mêmes, en achetant le produit étranger, qui subventionnons par cette voie indirecte les investissements étrangers qui sont faits pour les recherches du pétrole ou les exploitations minières dans nos territoires. N'est-il pas absurde et, j'ose même le dire, criminel...

M. Giacomoni. Odieux !

M. Longchambon. ...que nous ne puissions obtenir de la législation française des dispositions équivalentes pour les industries françaises qui s'adonnent à la recherche et à l'exploit-

tation du pétrole, à la recherche et à l'exploitation de certains minerais ou métaux qui nous font gravement défaut, et dont l'achat pèse lourdement sur notre balance commerciale ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous associer aux efforts de votre collègue de la production industrielle au sein des conseils du Gouvernement pour que ce problème dont dépend la possibilité d'investissements de capitaux français dans les gisements des territoires d'outre-mer reçoive une solution favorable, selon nos desiderata.

D'autre part, la commission de la production industrielle, à l'inspiration de son membre toujours si actif, M. Armengaud, a étudié les possibilités de création de sociétés d'investissements, avec des actions ayant deux caractères, les unes ayant droit de vote et de direction dans la société, les autres, actions de capital, ayant droit à la répartition du dividende, mais non à la direction de la société. Cela est destiné à permettre aux capitaux étrangers — que nous n'entendons pas du tout écarter — de s'associer aux nôtres dans l'exploitation des gisements d'outre-mer et de tirer le bénéfice normal qu'un capital peut en retirer, sans intervenir dans la direction de l'exploitation de ces gisements. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Après les industries extractives, les premières que l'on doit favoriser et développer tout en les contrôlant, il y a la possibilité de commencer à développer dans nos territoires d'outre-mer des industries de base, lesquelles sont également productrices de très gros tonnages, représentant de très gros chiffres d'affaires, et ce sans faire appel à beaucoup de main-d'œuvre.

Il est vrai qu'en général elles font appel à des ressources énergétiques importantes. Mais je sais, monsieur le ministre, que l'on envisage par exemple — je m'en félicite et je souhaite que cela aboutisse bientôt — de créer une industrie de l'aluminium en Guinée, puisque là se trouvent réunies à la fois les bauxites et l'énergie électrique abondante dont a besoin cette industrie. Voilà un excellent exemple d'une industrie de base que, même dans l'état actuel de l'économie de ces territoires, il faut créer sans hésiter.

Il y en a d'autres. On peut songer dès maintenant à traiter au Sénégal les phosphates pour les rendre tout au moins par calcination utilisables par les territoires d'outre-mer eux-mêmes. Il peut y avoir bientôt, nous l'espérons, une industrie de la pâte cellulosique à partir de la matière première qu'est la forêt équatoriale.

Les industries de base de ce genre sont d'ores et déjà possibles à condition que soit développé vigoureusement l'équipement des réserves d'énergie hydraulique des territoires, qui sont grandes. Je ferai une seule observation, monsieur le ministre, à l'égard des plans qui ont été exécutés jusqu'à ce jour: il est clair que l'accent n'a pas été mis suffisamment sur l'équipement des ressources hydroélectriques des territoires.

Ainsi, du point de vue de la commission de la production industrielle, voici quelles sont les actions principales qu'il faut exercer, les axes suivant lesquels il faut progresser: action en faveur de l'individu, action en faveur des industries extractives et aussi de certaines industries de base.

Il ne faut pas oublier, dans ce tableau, la production agricole qui, comme dans tout grand pays, doit s'ajouter à la production industrielle. Mais envisager cette question, c'est revenir au premier impératif dont je parlais, l'action en faveur de l'individu et par l'individu. Il est bien certain qu'il faut se garder de vouloir créer une grande industrie mécanisée à base agricole dans ces territoires. On a fait quelques tentatives; elles sont condamnées à de très graves déboires.

La voie saine est d'éduquer l'autochtone et de faciliter son action par tous les moyens: aménagement de l'hydraulique, enseignement de bonnes techniques, création de points d'eau, de barrages, fourniture de semences ou plants sélectionnés, en bref faciliter le travail de l'agriculteur autochtone et augmenter son rendement. C'est cela qui compte !

M. Giacomoni. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Longchambon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Giacomoni, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Giacomoni. Rien que pour le maïs, dont on a tellement besoin en Europe, je suis sûr qu'au Sénégal, en éduquant l'autochtone avec l'aide de nos professeurs, on pourrait développer une production qui satisferait au moins les besoins de la France. (*Applaudissements.*)

M. Longchambon. Cela est vrai, mon cher collègue, non seulement pour le maïs, mais pour bien d'autres produits dont nous manquons encore plus cruellement, en particulier le coton, le sisal, les corps gras; notre collègue, M. Julien Gauthier, qui connaît si bien ces problèmes, vous en parlerait avec beaucoup plus de compétence que moi.

Mais il faut que cela soit fait par l'habitant, qu'il ait intérêt à le faire et sache le faire. Nous devons actuellement nous orienter, non pas vers les grandes compagnies pour culture mécanisée, sur des domaines étendus, mais vers l'éducation, l'instruction, la promotion technique d'une agriculture autochtone.

Il reste, évidemment, si je veux être complet, pour passer en revue les facteurs qui conditionnent la production d'un pays, à parler de ce grand problème de base que sont les transports. Je ne ferai qu'évoquer cette question. Elle a donné lieu, dans les réalisations tentées à ce jour, à de nombreuses controverses que je n'aborderai pas. Il est bien évident qu'une telle organisation est capitale.

Je voudrais faire cependant une observation : dans des pays dont l'économie est aussi neuve, l'organisation des transports ne doit pas forcément être conditionnée uniquement par la situation économique actuelle. Par des voies de transport convenablement aménagées, on peut créer et orienter l'économie de demain et même asseoir des structures politiques que la géographie d'aujourd'hui n'implique peut-être pas nécessairement.

Il reste enfin, mes chers collègues, que si l'ensemble de ces actions suppose la mise en œuvre de capitaux, de crédits, elle suppose aussi que l'on investisse en hommes, et en hommes valables. Ce que les territoires d'outre-mer devraient demander le plus ardemment à la métropole, ce qui devrait être leur revendication la plus permanente, c'est l'envoi de cadres techniques valables et nombreux à tous les échelons. Il est frappant de constater l'absence d'échelons européens moyens dans toutes les entreprises à caractère industriel des territoires d'outre-mer.

Il est certain, par exemple, que le problème des grandes routes, dont on a tant discuté, peut s'analyser de la façon suivante : on a voulu remplacer, parce qu'on ne l'avait pas, le cadre admirable dont dispose la France pour ses propres besoins, qui va des ingénieurs en chef des ponts et chaussées jusqu'aux cantonniers, en passant par les ingénieurs ordinaires, par des bulldozers et des scrapers. Vous connaissez les résultats que cela a donné. Me sera-t-il permis, en conclusion de cet exposé que j'ai fait jusqu'à présent au nom de la commission de la production industrielle du Conseil de la République, d'exprimer mon sentiment personnel sur ce que je crois être le prolongement, la conséquence logique de ce que je viens de dire ?

Ces conséquences sont d'ordre politique. Si nous voulons faire une politique d'intégration économique, d'association de marchés, d'identification des niveaux techniques et des niveaux de production entre les territoires d'outre-mer et la métropole, cela ne peut se faire que dans le cadre d'une politique tout court d'intégration des populations des territoires d'outre-mer et de la population de la France métropolitaine. M. Saller vient de le dire, reste à savoir ce que nous voulons mettre sous le vocable d'intégration qui est un vocable très général pouvant recouvrir les choses les plus variées.

Il y a une première discrimination à faire, qui doit être notre pierre de touche. L'évolution des rapports politiques des territoires d'outre-mer avec la métropole peut aller vers deux pôles extrêmes : vers le pôle du département français, comme cela est survenu pour la Guyane et les Antilles, ou vers le pôle de l'association d'Etats indépendants et souverains dans le cadre de l'Union française, comme cela est survenu avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam. Je déclare qu'une évolution vers ce dernier pôle serait, pour les territoires d'outre-mer eux-mêmes comme pour la France, une catastrophe. Ce que j'appelle intégration se définit pour moi de la manière suivante : c'est que les populations des territoires d'outre-mer et les populations métropolitaines soient unies comme aujourd'hui et restent toujours désormais unies dans une seule et même nationalité, la nationalité française. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*) C'est ainsi que je traduis cette notion d'indivisibilité de la République française. Ceci posé, il reste place à des possibilités diverses dans l'organisation administrative de cette grande nation française, possibilités diverses auxquelles, mes chers collègues — et je m'adresse surtout à mes collègues de la métropole — il nous faut réfléchir. Il est probable que les formes d'organisation politique future de cette nation française nous amèneront à modifier plus ou moins les formes traditionnelles, auxquelles nous sommes habitués, de l'organisation politique interne de la métropole. Si, par exemple, cette organisation politique de demain prenait la forme d'une nation découpée en provinces, il faudrait alors que la France métropolitaine n'en soit qu'une province.

Nous devons envisager cette possibilité. Lorsque seront atteints les niveaux d'équilibre dont je parlais tout à l'heure et vers lesquels nous tendons — je sais que ce sera très long malheureusement — à ce moment-là un équilibre politique devra être recherché et accepté dans cette voie par la métropole.

Ce sont là des suggestions tout à fait personnelles, dont je sais bien qu'elles ne peuvent passer dans la pratique qu'après

un temps assez long, mais que nous devons commencer à envisager.

Cette nation française, s'étendant de ses frontières du Nord à ses frontières du Sud, aurait son centre de gravité géographique et économique sur ce canal mondial qu'est la Méditerranée. Elle devrait avoir son gouvernement fédéral à Alger, cette ville si française.

Ce sont, certes, des perspectives qui bouleversent un peu nos habitudes. Mais il faut nous habituer à les envisager. Il faut du moins y réfléchir, car — et je rejoins ici la conclusion de M. Saller — l'intérêt des territoires d'outre-mer et celui de la France métropolitaine dans le monde moderne sont de constituer un bloc absolument uni, absolument soudé.

Il n'y a plus place dans ce monde pour des nations devenant petites.

Dans le passé, des nations florissantes, étendant leur emprise sur toute une partie du monde, ont pu décliner mais trouver une plateforme de repli. L'Italie, venue de l'Empire romain, a pu se restreindre sur un sol assez médiocre dans ses ressources et protégé par la mer et par les Alpes. L'Espagne a pu faire de même, en se repliant sur un territoire assez pauvre, protégé de toutes parts par les mers et par les Pyrénées.

La France ne peut pas se restreindre, dans le monde moderne, à son territoire métropolitain. Il faudrait alors qu'elle disparaisse. Nous ne le voulons pas ; les territoires de la France d'outre-mer dont le sort est lié au nôtre, ne le veulent pas. La sauvegarde des uns et des autres est dans une union intime des populations métropolitaines et des populations d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 1^{er} du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 451, année 1952).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale avec débat de M. Saller.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Crémieux.

Mme Crémieux. Monsieur le ministre, je ne vous ferai point de discours ; telle n'est pas ma manière. Mon propos d'aujourd'hui sera tout simple ; il vous apportera l'expérience d'une femme parlementaire de la métropole qui, attachée aux problèmes de l'Union française, s'est déjà rendue quatre fois dans les territoires d'outre-mer et connaît, un par un, tous les territoires de l'Afrique noire.

On vous a parlé tout à l'heure des richesses du sol, de toutes ces richesses latentes de la nature africaine. Je laisse à mon ami, M. Durand-Réville, succédant à M. Longchambon, le soin de vous développer cette importante question. J'ai été frappée par contre de l'existence aussi de territoires d'une très grande pauvreté. On vous a parlé des richesses du sol, mais il y a encore en Afrique des territoires mal exploités, où sévit la famine.

Pour moi, il existe en Afrique plusieurs impératifs : nourrir, guérir, instruire ; produire aussi, certainement, puisque ceci conditionne cela. C'est là que réside le déficit humain dont parlait tout à l'heure M. Longchambon. C'est là qu'est votre critère, mon cher collègue, celui-là même que vous cherchiez il y a un instant. Il est dans la santé physique, il est dans la santé morale, par l'évolution des populations africaines...

M. Franceschi. Et dans le respect de la personne humaine...

Mme Crémieux. ...et dans le respect de la personne humaine, comme le dit M. Franceschi.

M. Longchambon. Que la France a toujours pratiqué.

M. Georges Laffargue. C'est un article qui vous est personnel. (*Sourires.*)

M. Franceschi. Vous vous sentez touché.

Mme Crémieux. Pour cela, monsieur le ministre, sans vouloir critiquer votre personnel administratif — je ne voudrais pour rien au monde mettre en cause vos nombreux gouverneurs auxquels je rends hommage, car ils remplissent souvent une tâche bien ingrate — il faudrait refaire la mentalité de certains de vos administrateurs et notamment des administrateurs des grades les moins élevés.

Vous envoyez là-bas un petit administrateur. Pourquoi y va-t-il ? Il y va parce que la vie sera plus aisée, parce que sa femme aura facilement des boys à sa disposition, parce qu'il gagnera aussi beaucoup d'argent. Mais est-il fait à la mentalité africaine ? Connaît-il véritablement ce qu'est l'Africain ? Certes j'en ai vu d'extraordinaires et, parmi les plus jeunes, il en est d'étonnants. Il y en a dont les femmes sont exceptionnelles aussi et les aident dans leur tâche. J'ai vu, au fin fond du Dahomey, un jeune ménage, un commandant de cercle dont la jeune femme pharmacienne aidait son mari à s'occuper des populations dans des conditions fort difficiles.

Mais, d'une façon générale, ils s'intéressent beaucoup à l'administration et très peu au social. Or la grande préoccupation doit être le social. La médecine existe et le système de médecine militaire n'est pas mauvais. Aujourd'hui on le critique, mais on veut lui ajouter la médecine civile...

M. Giacomoni. Au moins dans les grandes villes.

Mme Crémieux. ... j'allais le dire. Je crois pourtant que, pour les cercles éloignés, il faut maintenir la médecine militaire.

M. Le Basser. Il y a pléthore de médecins en France métropolitaine.

Mme Crémieux. Cette médecine militaire fonctionne certes très bien, mais le nombre de médecins demeure insuffisant. Alors que l'an dernier — c'est ici même que la précision a été apportée par le Gouvernement — 6.000 postes de fonctionnaires ont été créés en Afrique occidentale française, on ne créait pas plus d'une centaine de postes de médecins supplémentaires.

Ceci est très grave. Certes il est bien de construire des lycées, des facultés magnifiques, à Dakar par exemple, qui ne servent à rien ni à personne puisqu'on y installe des fonctionnaires qu'on ne sait où loger. Cependant, sans en arriver à ces constructions si coûteuses, si luxueuses, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait insister sur la construction des hôpitaux de brousse et surtout sur la création des postes d'assistants sociaux et d'assistants sociaux.

M. Durand-Réville. Très bien !

Mme Crémieux. J'ai souvent parlé de ces questions à des gouverneurs, à des administrateurs. Elles leur sont assez étrangères; certains ne savaient même pas ce qu'était une assistante sociale et je le leur ai expliqué. (*Mouvements divers.*)

Nous avons formé des aides médicales africaines, nous pouvons former des assistantes sociales africaines. Les missions, elles, l'ont bien compris, car elles ont formé des religieuses africaines qui font office d'assistantes sociales et rendent d'infinis services, car en plus de leur valeur morale et de leur capacité, elles possèdent le dialecte, elles ont aussi l'habitude de mœurs différentes de ce pays auquel elles sont adaptées.

M. Durand-Réville. Très bien !

Mme Crémieux. Instruire certes, monsieur le ministre, est important aussi et l'instruction se développe énormément. Je me reportais dernièrement aux discours prononcés par vos hauts commissaires aussi bien au grand conseil de Dakar qu'à celui de Brazzaville et je me rendais compte que les créations d'écoles avaient été nombreuses. En plus de ces créations d'écoles, il faudrait multiplier les écoles rurales, les écoles artisanales, écoles appropriées, comme on le disait tout à l'heure, aux possibilités des territoires et à la formation de jeunes agriculteurs.

On nous reproche quelquefois d'avoir formé surtout des bacheliers, des médecins, des pharmaciens. Moi, je n'apporte point ce reproche. Ceci était utile afin que ce personnel puisse aider pour le moment et suppléer plus tard le personnel de la métropole, qui coûte évidemment très cher à envoyer là-bas.

Voyez-vous, mes chers collègues, il ne suffit point de nourrir, de guérir et d'instruire, il faut aussi que nous pensions à un problème essentiel pour la formation de l'élite, celui de l'éducation de la femme africaine.

M. Durand-Réville. Très bien !

Mme Crémieux. Je n'insisterai pas sur ce problème, car il serait trop long à développer et il est fort difficile à résoudre. Mais, dites-vous que, là aussi, les jeunes administrateurs ne sont pas suffisants; il faut leur adjoindre des femmes qui connaissent un peu le dialecte, car l'éducation de la femme africaine est d'autant plus difficile qu'il faut respecter les coutumes comme la façon de vivre des Africaines dans leur foyer.

Je crois que l'action des femmes de la métropole, en ce qu'elles peuvent apporter de technicité et de savoir, est aussi indispensable. L'éducation de la femme africaine est pour moi

la condition d'une transformation profonde des sociétés africaines. Il y a chez les Africains et nous les mêmes pensées, les mêmes réactions, les mêmes aspirations. Certes, on vous a parlé des richesses du sol; elles sont immenses, mais les richesses de l'âme africaine sont aussi considérables. Vous avez affaire à des populations pleines de ferveur à l'égard de la France, mais que les uns et les autres nous avons parfois déçues.

J'en reviens à cette attitude de l'administration. C'est elle qui représente la pensée du Gouvernement au sein de ces populations lointaines. Si les administrateurs n'aiment pas ces populations, il leur faut ne pas aller dans ces territoires. On les aime ou on ne les aime pas. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Giacomoni. En général, on les aime.

M. Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer. Madame, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Crémieux. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Madame, je suis heureux que vous ayez tout à l'heure cité l'exemple de tel administrateur qui, assisté d'ailleurs par son épouse, fait pleinement son devoir. Toute règle peut souffrir des exceptions; mais la connaissance que j'ai, d'ores et déjà, du corps des administrateurs, de l'esprit qui les anime, des conditions dans lesquelles ils sont préparés à leur tâche, me permet de vous rassurer totalement. J'ai l'absolue conviction que ceux qui choisissent d'aller servir outre-mer le font, non pas pour l'attrait de telle ou telle facilité, non pas comme un métier qui permet de gagner sa vie, mais parce qu'ils sont mus par une vocation. (*Très bien! très bien!*)

J'ai eu l'occasion, tout récemment, d'assister à la rentrée solennelle des cours de l'école de la France d'outre-mer et j'entendais le directeur de cette école affirmer que tous ceux qui veulent servir outre-mer auraient tort de le faire, s'ils n'étaient pas poussés et animés par cette ardente volonté de travailler dans l'esprit même que, si bien, madame, vous venez de définir, c'est-à-dire pour le bien des populations dont la France a assumé la responsabilité.

Les contacts, moins nombreux peut-être que les vôtres, madame, mais tout de même suffisants, qu'il m'a été donné de prendre avec tous ces jeunes administrateurs, et aussi avec les moins jeunes qui représentent la France dans les territoires d'outre-mer, m'ont donné le sentiment que, dans leur immense majorité, ils restent fidèles à leur vocation première. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Crémieux. Monsieur le ministre, si ma courte intervention n'avait eu pour résultat que d'appeler votre réponse qui nous a permis de nous rassurer avec tant de talent et de persuasion, je m'en trouverais déjà extrêmement heureuse. Nous attendions de vous ces quelques précisions, et je vous remercie, monsieur le ministre, de nous les avoir données. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons dit plusieurs fois qu'il nous fallait faire l'Union française avec les peuples d'outre-mer; mais nous ne sommes pas seuls à avoir envers eux des devoirs; ils en ont aussi envers nous. Ces populations doivent nous aider à faire l'Union française; les Africains nous ont déjà donné beaucoup dans le passé, puisqu'ils ont fait le sacrifice de leur vie auprès des nôtres, luttant avec nous dans la même pensée, celle de l'anti-racisme; ils savaient qu'ils défendaient leur propre vie lorsque nous défendions la nôtre. (*Applaudissements.*)

M. Durand-Réville. Très bien !

Mme Crémieux. Ces populations, je les adjure aujourd'hui de considérer qu'elles font partie intégrante de la France, mais il faut comprendre que, si l'Africain français a les mêmes devoirs que le Français de France, il doit accéder aux mêmes droits. Que nos administrations, comme vous l'avez si bien dit, le comprennent comme nous-mêmes! A ce seul prix, une communauté de sentiments et de pensée sera possible; à ce prix seul naîtra la véritable Union française.

Avant tout, pour créer celle-ci, je pense qu'il nous faut agir avec notre cœur plus encore qu'avec notre esprit et surtout nous rappeler que la vraie richesse est de donner et non de recevoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par notre collègue, M. Saller, permet, en effet, comme il l'a indiqué lui-même, d'aborder tous les problèmes d'outre-mer, aussi bien politiques qu'économiques et sociaux. M. Saller a lui-même marqué, avec beaucoup de sentiment, comment il entendait voir la transformation politique et sociale de ces territoires dans un avenir très rapproché. Je

Je suis dans ses conclusions si je ne l'ai pas suivi dans toute sa démonstration.

Je tiens à indiquer que, nous aussi, nous pensons que cette évolution doit se produire le plus rapidement possible. Nous pensons qu'il est du devoir de la métropole — et c'est là un devoir impérieux — d'aider à cette évolution. Mais nous pensons aussi que toutes les mesures de prudence doivent être observées quand on envisage un problème aussi vaste et touchant à des territoires aussi différents par les mœurs et souvent par l'évolution.

Je dois indiquer que, ne voulant pas, pour mon compte personnel, rester — et je m'en excuse — dans les sphères très élevées où M. Saller et M. Longchambon ont bien voulu placer le débat, je me bornerai, pour l'essentiel de mon intervention, à parler surtout des problèmes intéressant mon territoire.

Mme Crémieux vient de souligner avec une grande éloquence des problèmes sociaux tout à fait particuliers et qui intéressent tous nos territoires. Connaissant peut-être un peu moins les autres territoires d'outre-mer, mais ayant vécu pendant plus de trente-cinq ans à Madagascar, j'ai pu constater et je suis en mesure d'affirmer que la grande majorité de nos fonctionnaires, nos administrateurs en particulier, sont animés là-bas du plus bel esprit de compréhension et du plus bel esprit social. Ils pratiquent, vis-à-vis des populations qu'ils sont appelés à administrer, non seulement cette compréhension, mais une bienveillance totale, pour l'entière satisfaction des populations.

Je sais bien — et là je rejoins entièrement Mme Crémieux — qu'il n'y a pas assez de médecins outre-mer et je suis persuadé que M. le ministre, tout à l'heure, lorsqu'il nous répondra, le reconnaîtra lui-même. Il n'y en a jamais assez pour des territoires aussi vastes et pour des populations aussi diverses. Il faut des médecins, il faut des sages-femmes, il faut des assistantes sociales. Je dois ici indiquer, pour respecter la vérité, qu'il y a déjà des médecins, des assistantes sociales et des sages-femmes qui accomplissent là-bas une œuvre parfaitement utile. Il me suffira de rappeler la proposition de résolution émanant de notre collègue M. Coupigny, que le Conseil de la République a adoptée à l'unanimité en 1949 et qui, déjà, à ce moment-là, invitait le Gouvernement à augmenter dans la plus grande proportion possible le nombre des médecins, des sages-femmes et des assistantes sociales pour venir en aide à toutes les populations d'outre-mer.

Cela dit, voulant rester, ainsi que je l'ai indiqué, dans le cadre des questions intéressant particulièrement mon territoire, je vais, monsieur le ministre, vous évoquer celles-ci aussi brièvement que possible.

Si nous voulions, au cours d'une discussion comme celle-ci, aborder tous les problèmes qu'elle englobe, nous pourrions évidemment, les uns et les autres, parler sans difficulté à cette tribune pendant des heures. Ne voulant pas lasser l'attention du Conseil de la République, je me bornerai à traiter rapidement et simplement les problèmes que je considère comme les plus importants pour l'avenir économique, social et politique du territoire que je représente.

La première question, monsieur le ministre, est celle du plan. Je sais — et M. le haut commissaire de la République française l'a loyalement reconnu au cours d'une de ses interventions à l'Assemblée représentative, à Tananarive — que l'application du plan à Madagascar avait accusé un certain retard par rapport à d'autres territoires. Cela est exact, mais il faut que l'on sache bien que ce retard est uniquement dû à une trop grande honnêteté des services chargés de l'application de ce plan dans la Grande Ile.

En effet, à Madagascar, contrairement à certains autres territoires, on n'a voulu appliquer le plan qu'après étude détaillée et complète, par les services techniques intéressés, de tous les travaux à exécuter. On a voulu, en un mot, ne pas procéder comme dans certains autres territoires où l'on a commencé par mettre les entreprises à l'œuvre, sans se préoccuper du prix de revient des travaux effectués. On a voulu procéder, comme en période normale, par adjudications normales, on a voulu connaître d'avance le coût exact des travaux mis en adjudication. C'est une des raisons du retard de l'application du plan à Madagascar.

Mais il ne faudrait pas — et c'est ce qui serait grave — pénaliser cette honnêteté par une espèce d'incompréhension que j'ai rencontrée au sein de certains organismes, alors que j'appartenais encore au comité directeur du F. I. D. E. S. On reprochait à Madagascar d'avoir laissé inutilisés des crédits qui avaient été parfaitement employés dans d'autres territoires. Il faut détruire cette légende et c'est ce que j'ai voulu faire.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué avec beaucoup d'éloquence au cours de votre intervention de mardi, qu'il vous semblait que souvent les problèmes économiques, les problèmes de production générale prévus dans le plan passaient après les problèmes d'infrastructure. Dans de nombreux cas, vous avez raison, monsieur le ministre. Il est évident que, dans des territoires neufs, dans des territoires manquant complètement de

moyens de communication, il fallait travailler largement à l'établissement de l'infrastructure afin de préparer les moyens d'évacuation adéquats à la production.

Mais pour Madagascar — et c'est le seul reproche que je ferai au plan — on n'a pas vu l'ensemble de la situation. Le plan quadriennal que vous êtes en train d'établir devra combler cette lacune. L'infrastructure a été traitée fragmentairement. Ainsi qu'un de nos collègues de l'Assemblée nationale l'a déjà indiqué, on aurait dû prévoir un axe routier qui aurait traversé l'île en reliant Diégo-Suarez à un des ports du Sud, soit Fort Dauphin, soit Tuléar; ensuite, des « bretelles » allant vers la côte Est et la côte Ouest auraient permis de décongestionner toute cette zone productive des hauts-plateaux et auraient certainement facilité dans un avenir très rapide une mise en valeur beaucoup plus efficace et beaucoup plus complète. Il ne faut pas perdre de vue non plus l'importance stratégique de notre grand port du Nord: Diégo-Suarez.

On peut encore envisager que le plan est à son point de départ. Loin de moi, monsieur le ministre, l'idée de vous demander de le réaliser en quelques mois, je dirai même en quelques années. Un plan comme celui-là nécessite plusieurs années et des études nombreuses. Mais il faudrait cependant définir les principes d'ensemble qui doivent déterminer son exécution. Je crois que le plan quadriennal devrait redresser ce qui, dans les plans précédents, n'avait été prévu que par des études trop fragmentaires.

Il faut développer la production dans nos territoires d'outre-mer. Des réalisations magnifiques ont été accomplies dans ce domaine. J'entendais dire, tout à l'heure, qu'il ne fallait peut-être pas aller trop vite au point de vue mécanisation. J'évoquerai, tout à l'heure, un problème intéressant surtout le territoire que je représente, la question de l'émigration. Tous les Français savent que l'étendue de Madagascar est à peu près équivalente à celle de la France, de la Belgique et de la Hollande réunies et que cet immense territoire compte une population éparpillée inférieure à celle du département de la Seine. On comprendra, dès lors, que beaucoup de questions se heurtent justement à cette insuffisance de population.

Mais au point de vue économique justement — et là je ne rejoins pas entièrement les préoccupations de notre collègue M. Longchambon — je crois qu'il faut souvent suppléer, dans la mesure du possible, ce manque de population par une mécanisation intensive. Je citerai un exemple qui me paraît important. Dans le Nord de l'île de Madagascar, à Ambilobé, s'est créée une société très importante, aidée par les fonds du F. I. D. E. S. et par les fonds du territoire, et qui compte produire dans les années prochaines 50 à 80.000 tonnes de sucre par an. Je le dis très sincèrement, si une mécanisation très poussée, complète, n'avait été réalisée par cette société, jamais, avec les moyens locaux, elle n'aurait pu atteindre une production aussi considérable; et, si cette production va, comme le pensent certains et avec juste raison, rétribuer des capitaux qui auront été investis dans cette société, elle contribuera aussi, en fin de compte, au développement du pays et, par là-même, au bien-être des populations locales et autochtones de Madagascar.

Nous avons eu, comme chacun le sait, la rébellion de 1947-1949, qui a causé dans un tiers du territoire environ, et particulièrement sur la côte Est et une partie des hauts plateaux, des dommages importants. Après la réunion de nombreuses commissions à tous les échelons, districts, provinces, et à l'échelon gouvernemental, à Tananarive, ces dégâts ont pu être, en fin de compte, évalués d'une manière assez précise. Monsieur le ministre, il faut continuer, en faveur de ces sinistrés, l'œuvre déjà entreprise par la loi du 30 décembre 1947, qui pose le principe de l'indemnisation. Je sais, et vous me le répondiez probablement, qu'un grand effort a déjà été fait par la métropole en faveur de cette catégorie de citoyens de l'Union française. Je sais aussi que cet effort doit être poursuivi rapidement.

Il faut, à mon avis, réaliser les aspirations de ces populations, pour deux raisons. La première est d'ordre politique. En effet — ce seul exemple suffira à éclairer ma pensée — il ne convient pas, comme j'en ai eu dernièrement l'écho, qu'un journaliste revenant de Madagascar, puisse dire:

« A Madagascar, la situation paraît à l'heure actuelle excellente. Dans les territoires sinistrés, seuls, on trouve un très grand mécontentement en raison du retard considérable apporté à la réparation des dommages. » C'est notre propre intérêt de procéder à ces règlements. Ce mauvais souvenir des années 1947-1949 doit disparaître; il faudrait même, dans la mesure du possible, qu'on puisse ne plus en parler.

Il y a également des raisons d'ordre économique, monsieur le ministre. Madagascar est un pays neuf, où il n'y a pas de vieilles affaires agricoles et industrielles; toutes celles qui ont été détruites étaient de création récente. Il faut redonner à l'économie du pays la possibilité de remettre ses affaires en pleine production, en venant à l'aide de ces populations et en leur accordant les crédits indispensables à ce relèvement. Ces

crédits, monsieur le ministre, il n'y a qu'un moyen de les obtenir: c'est celui qui consiste à régler sur l'année 1953 — en partie tout au moins — les réparations qui sont dues au titre de ces dommages.

Monsieur le ministre, tout le monde sait aussi que Madagascar était un pays de grand élevage. Nous pouvions affirmer, il y a dix ou quinze ans, qu'il y avait plus de deux têtes de bovins par habitant de la Grande Ile. Nos autochtones sont pasteurs par goût et l'importance du cheptel bovin est la mesure de la richesse. Malheureusement, survinrent la guerre, des épidémies et une certaine industrialisation; celle-ci n'a pourtant pas été poussée très loin puisqu'elle n'intervient, dans l'abattage bovin que pour 10 ou 12 p. 100 de l'abattage total. Toutes ces considérations ont amené une diminution considérable du cheptel.

Il y a d'autres raisons, monsieur le ministre, d'ordre administratif celles-là; elles ont trait aux impôts. En effet, nous avons pu constater dans toutes les parties de l'île que l'élevage avait diminué à partir du moment où l'impôt sur les bovidés s'était révélé absolument compliqué et excessif — non pas tellement quant à son montant — car je sais qu'il faut des ressources pour alimenter le budget et que, dans un pays comme Madagascar, il faut les trouver sur les impôts s'appliquant au cheptel — que sur le mode de perception, qui est souvent incompréhensible pour les autochtones. En effet, les éleveurs de bœufs à Madagascar payent trois sortes d'impôts: l'impôt de capitation, l'impôt sur le revenu — quand l'effectif de leur cheptel dépasse un certain chiffre, relativement faible d'ailleurs — enfin, l'impôt sur les bénéfices divers.

L'impôt de capitation est payé depuis très longtemps, bien avant l'arrivée des Français à Madagascar, et il est absolument incompris par les populations autochtones. Les deux autres sont souvent perçus dans des conditions difficiles et qui ne permettent pas à nos autochtones d'en comprendre exactement le mécanisme. Je pense donc qu'il y a là un problème extrêmement important, qui conditionne celui du ravitaillement de la métropole dans une très large mesure, puisque tout le monde sait que notre armée, par exemple, se ravitaille souvent en viande dans nos territoires, et particulièrement à Madagascar. Il faut donc donner une nouvelle impulsion à cet élevage. On n'y parviendra qu'en réformant la fiscalité et aussi en donnant aux indigènes de Madagascar — qui sont des éleveurs de bœufs — l'assurance que s'ils continuent leur élevage ils en retireront une rétribution absolument normale. Il faut en arriver à l'impôt unique qui sera compris par tous.

Puisque je vous parle de l'élevage, je dois indiquer aussi que la maladie de Teschen, ou paralysie du porc, a fait de graves dégâts dans ce territoire. Sur 600.000 pores environ recensés en 1950, on n'en retrouve à l'heure actuelle que 223.000. La plus grande partie de ces animaux a été détruite par cette maladie. Il y a là un gros effort à accomplir.

Un professeur éminent, M. Verge, est venu sur place il y a un an; il a, certainement, dû apporter à ses confrères les solutions qui lui paraissaient convenir à la lutte à entreprendre contre cette maladie. Je pense, cependant, que ce n'est pas suffisant et que les laboratoires doivent continuer à chercher avec obstination la possibilité d'enrayer ce fléau.

A Tananarive, nous avons la chance d'avoir actuellement un laboratoire, certes insuffisamment outillé, mais qui fonctionne quand même. Une aide efficace doit être apportée aux chercheurs, pour leur permettre de combattre cette maladie qui a causé tant de dégâts.

On a beaucoup parlé de production minière et M. Longchambon a surtout traité des questions intéressantes l'Afrique. Je dois lui indiquer que Madagascar se place également parmi les pays dont la production minière est importante. En effet, Madagascar produit du graphite, du mica et de l'or, hélas! très peu, et a surtout la possibilité de produire en très grande quantité du charbon.

Je vais donc en quelques mots vous reparler du problème des charbons de la Sacoa. La Sacoa est une mine de charbon qui se trouve dans le Sud de Madagascar et qui, d'après les divers experts qui l'ont examinée, contient plusieurs centaines de millions de tonnes de charbon. L'étude complète et définitive du tonnage que l'on peut extraire de cette mine n'est pas complètement terminée; jusqu'ici seule la mise en exploitation de cette mine a été étudiée. A l'origine, une société privée a acheté les droits d'un prospecteur qui avait découvert les gisements de la Sacoa. Pour des raisons multiples, mais surtout pour des raisons tenant au prix de revient et aux possibilités de vente de ce produit minier, l'exploitation n'a jamais commencé; mais la guerre survint, et toute possibilité d'importation de charbon étant coupée, on envisagea deux solutions dénommées, l'une la petite Sacoa, l'autre la grande Sacoa.

La petite Sacoa consiste essentiellement en une exploitation effectuée par les moyens du territoire avec l'aide du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale, exploitation qui ne porterait

que sur une quantité faible, minime même s'agissant de charbon: 60.000 à 70.000 tonnes par an. Vraiment ce serait, je crois, une erreur totale de mettre en exploitation une mine comme celle de la Sacoa pour en tirer un si faible tonnage. Je ne suis pas moi-même technicien et je ne peux, par conséquent, que répéter ce que j'ai lu dans les nombreux rapports compétents. Cela me permet cependant d'affirmer que le prix de revient de ce charbon serait extrêmement élevé; on ne pourrait l'exporter. Je suis même convaincu que les charbons importés de pays lointains ou d'Afrique du Sud reviendraient, en fin de compte, bien meilleur marché. Je crois, par conséquent, que s'il est séduisant pour ceux qui habitent ce territoire et pour moi-même d'entendre parler de l'exploitation des mines de la Sacoa, il faut réfléchir avant de se lancer dans une opération qui, économiquement, serait catastrophique. Le budget du territoire ne pourrait supporter plusieurs milliards de pertes.

Pour ma part, je suis donc fermement partisan de la solution dite de la grande Sacoa, si l'on peut réaliser les conditions préalables que je vais indiquer.

La formule de la grande Sacoa est absolument différente de celle de la petite Sacoa; elle en diffère, d'abord, par le tonnage à extraire qui serait au minimum de 600.000 à 700.000 tonnes par an au départ — un chiffre beaucoup plus élevé est prévu — ensuite, par les moyens de vente et d'exportation.

Si l'on veut pouvoir exploiter les mines de la Sacoa, il faut d'abord construire un chemin de fer qui reliera la mine, soit au port de Soualar dont la construction est prévue soit à l'ancienne ville de Tuléar qui existe depuis toujours, mais il faut surtout prévoir la possibilité d'exporter ces charbons.

Je sais bien que l'on a parlé de certaines possibilités de placement en Afrique, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'à la Réunion et dans d'autres contrées. Nous nous sommes adressés à ces territoires pour leur demander quelle serait leur consommation en charbon; les chiffres qu'ils nous ont fournis indiquent que, véritablement, il ne serait ni normal, ni raisonnable de baser l'exploitation de la grande Sacoa uniquement sur ces marchés. Il faut, par conséquent, en trouver d'autres; nous devons avoir le courage de nous entendre avec les représentants de quelques marchés étrangers, quitte à leur permettre d'investir dans une certaine mesure des capitaux dans l'exploitation des mines de la Sacoa.

Monsieur le ministre, je sais qu'avant la guerre déjà des pourparlers avaient été engagés avec la République Argentine. Ils pourraient être utilement repris, d'autant plus que nous savons que d'immenses capitaux français se trouvent dans ce pays et qu'ils pourraient être utilement réinvestis dans les mines de la Sacoa.

Il y a un problème très important que je tiens à indiquer brièvement pour terminer: c'est celui des frets.

A mon avis, monsieur le ministre, nous ne saurions exploiter ces mines de charbon si nous ne réglions pas d'abord le problème des frets, car nous savons que les exportations et les importations de la Grande Ile étant à peu près normalement équilibrées, les bateaux qui prendraient livraison de ces charbons seraient obligés de venir sur lest; c'est dire que le fret de ces charbons serait extrêmement élevé et ne permettrait pas sur les marchés mondiaux le placement de ces produits.

La question est posée, monsieur le ministre. Elle n'est pas encore résolue, mais vos techniciens s'y sont employés activement. Je crois qu'une véritable mission de spécialistes qui se rendrait sur place pourrait, avec l'aide des autorités, des assemblées locales, de l'assemblée représentative et des techniciens locaux, apporter les lumières désirables avant que nous nous lancions dans une exploitation qui pourrait être catastrophique si elle n'était pas étudiée avec le sérieux qu'elle exige.

Monsieur le ministre, puisque je parle des problèmes de prospection, je dois vous signaler aussi — car cela dépend de vous et non plus des autorités locales — l'inquiétude et même le découragement qu'a provoqués dans le territoire le dernier décret minier.

Ce décret minier — je le dis nettement et j'ai des amis dans tous les milieux — a été conçu comme si l'on avait voulu — car je pense que ce n'est pas là l'esprit véritable de ce décret — favoriser uniquement les grosses exploitations, les grosses entreprises au détriment de tous les autres exploitants miniers de notre territoire. En fin de compte, il a éliminé tous ces petits prospecteurs qui ont été, en réalité, des chercheurs infatigables, des hommes qui ont rendu de très grands services à la communauté française par leurs découvertes. Ce sont eux qui ont permis le développement de la recherche minière.

Monsieur le ministre, je crois qu'il faut revenir sur ce décret minier. Je sais que l'on invoque des arguments en sa faveur. On a prétendu qu'en ne limitant pas le nombre des chercheurs, trop de gens peu sérieux demanderaient à devenir prospecteurs. Je pense que l'on peut trouver le moyen de tout concilier. On peut tout de même laisser subsister la liberté de prospection, tout en introduisant dans le décret minier des condi-

tions absolument sévères pour éliminer ceux qui ne deviendraient prospecteurs que dans un but de spéculation. Il faut arriver à la refonte complète du dernier décret minier, car, si l'on ne parvenait pas à trouver une formule, la grande majorité de la population, qui s'occupe de mines, de Madagascar — je le dis franchement — verrait avec plaisir le retour à l'ancien décret minier qui, tout compte fait, était beaucoup moins néfaste que le nouveau, promulgué dans notre territoire il y a deux ans et demi.

Monsieur le ministre, je vous ai parlé tout à l'heure du fret. Je m'excuse de revenir sur cette question, mais elle intéresse au premier chef toute la production de nos territoires d'outre-mer. A Madagascar, je vous le dis très simplement, le problème des frets freine considérablement l'exportation de toutes les richesses de la grande île.

Voici des chiffres qui m'ont été fournis, hier, par le directeur d'une grosse compagnie maritime: une tonne de ciment achetée dans la métropole revient à l'heure actuelle à 3.600 francs, rendue port Marseille, Bordeaux, le Havre ou Dunkerque. Le transport d'un de ces ports au port principal de Madagascar — je dis bien au port principal qui est Tamatave — revient à 3.800 francs la tonne. Mais si ce ciment est acheminé sur un port secondaire de la Grande Ile, où il y a surestarie il paye un fret supplémentaire et la tonne de ciment atteint alors jusqu'à 4.800 francs ou 5.000 francs.

Vous me direz que j'ai choisi là un des produits les plus pauvres; c'est aussi un des produits absolument indispensables à la construction dans nos territoires et Dieu sait si nos territoires ont besoin de ciment et de tous les matériaux de construction.

Je pourrais, monsieur le ministre, citer d'autres exemples et vous parler du manioc dont l'exportation a été arrêtée par le problème des frets. Ceci pose un grave problème. Les compagnies de navigation nous démontreront toujours, chiffres en main, que ces frets sont appliqués en raison du prix de revient de ces transports, mais il y a tout de même un point qui me préoccupe depuis longtemps. Toutes les fois qu'à Madagascar, on a permis une concurrence plus grande, toutes les fois qu'on a ouvert les ports de l'île à d'autres compagnies de navigation que celles qui jouissent d'un monopole de fait — je ne dis pas de droit — le taux de fret a baissé de 30, 40 et même 50 p. 100.

Ne pourriez-vous pas alors, monsieur le ministre, après étude — car je vous concède que vous ne pouvez régler ce problème sans une étude approfondie — accorder une plus grande liberté, et pas seulement pour un temps limité, aux bateaux navigant sous pavillon français et même à certains bateaux navigant sous pavillon étranger, pour obliger les compagnies de navigation à ramener leur taux de fret à des prix plus normaux.

C'est la seule façon heureuse d'encourager la fabrication de certains produits de nos territoires d'outre-mer, qui, à l'heure présente, ne peuvent être exportés parce que le taux de fret est trop élevé. Je tiens à dire que les compagnies de navigation finirait par y trouver leur intérêt.

Un problème très important pour nos territoires est celui du droit de nos provinces d'emprunter. Je sais que les provinces ont déjà la personnalité civile. Je sais que le Gouvernement a déposé un projet de loi, mais ce dernier n'a jamais été voté. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, mon excellent collègue et ami M. Laingo Ralijaona va vous en parler tout à l'heure. Ce problème doit faire l'objet des préoccupations du Gouvernement si nous voulons permettre à nos provinces un équipement rapide et complet. Je crois, monsieur le ministre, que cette question très importante mérite que vous fassiez votre possible pour faire voter, dans les délais les plus rapides, le projet de loi déposé par le Gouvernement.

J'aborde maintenant un problème qui a déjà été évoqué, celui de l'émigration. Il pose des données multiples et peut parfois paraître heurter, je dis bien « paraître heurter », certaines populations. Mais en fait, quand on songe qu'un territoire comme celui que je représente est beaucoup plus vaste que la France, comporte une population inférieure en nombre à celle du département de la Seine, ne peut se développer que par un accroissement rapide de sa population, nous avons le droit d'envisager avec courage et même avec hardiesse le problème de l'émigration.

Au cours d'une réunion commune que j'ai eu dernièrement avec quelques personnalités parisiennes s'occupant spécialement de ces questions, on m'a reproché d'être trop osé dans ma conception de l'émigration vers Madagascar. On m'a dit que des essais avaient eu lieu et que treize familles venant de la Réunion s'étaient installées à Tsironomandidy.

On m'a précisé qu'il s'agissait là d'un premier essai, qu'on le généraliserait si possible. Je vous dis tout net, monsieur le ministre, que le problème de l'émigration pas petits paquets de dix, quinze ou vingt familles, n'est pas à envisager. Je ne

pense pas véritablement qu'on puisse appeler cela de l'émigration. Je l'ai indiqué dans de nombreux articles. On me reconnaîtra le mérite de ne pas avoir attendu un jour pour poser le problème.

Je dis que la période de la colonisation, telle qu'elle était comprise jusqu'à présent, est terminée en grande partie, et que nous sommes à la période de l'émigration. Je m'explique. La période de la colonisation est terminée parce que, jusqu'à présent, beaucoup de métropolitains pensaient qu'aller dans nos territoires consistait à obtenir un contrat de 3 ou 6 ans, et revenir dans la métropole. Le problème de l'émigration en pose donc un autre. Il pose, pour ceux qui acceptent de partir, un départ définitif, une installation complète avec leurs familles et tout ce qu'ils peuvent emporter, c'est-à-dire la création d'un nouveau foyer dans le territoire où ils s'installent. Voilà la différence considérable que je fais entre les deux problèmes. J'estime qu'à l'heure présente, le second est le plus important, c'est celui de l'avenir, celui qui permettra de développer l'Union française. A Madagascar, en particulier, c'est celui qui nous permettra de mettre la totalité du pays en valeur pour le bien-être de la population autochtone et la grandeur de cette union française. Mais il faut, monsieur le ministre, être très osé. Il ne faut pas parler de petits paquets.

J'estime que le premier essai ne peut pas être inférieur à 1.000 ou 2.000 familles. On me l'a déjà dit et je le sais; il se pose des problèmes d'argent. On va vous dire, et pour ne pas le faire on fera un calcul facile: pour 1.000 émigrés, il faut tant; pour 10.000, il faut 10 fois plus. Ce calcul est faux et je vais essayer de le démontrer. Je pense que dans aucun pays ayant fait appel à l'émigration le problème se soit posé de cette façon-là. Il est possible que, pour les 1.000 premières familles, il y ait un effort financier considérable à faire, pour les déplacer et les installer. Je suis persuadé que si un premier essai important était fait, il produirait un appel pour l'émigration de familles très nombreuses. Vous auriez rapidement des demandes nombreuses, peut-être même trop nombreuses, de gens désireux de s'expatrier et d'aller s'installer dans l'Union française. Je crois donc qu'il faut créer ce courant.

Certes, il y a une mise de fonds peut-être assez considérable au départ, mais cette mise de fonds serait rattrapée rapidement par la production accrue et largement accrue que procureraient ces émigrants. On a beaucoup parlé tout à l'heure de spécialistes, on a parlé de cadres. A mon avis, il faut non seulement des cadres, des spécialistes, mais également des agriculteurs, des ouvriers, des spécialistes. Il faut, dans une émigration, des émigrants provenant de toutes les classes de la population, de toutes les activités de la nation, activités intellectuelles et activités économiques, mais surtout des producteurs. Si nous voulons arriver au développement rapide de ce territoire, il faut créer ce courant que j'indiquais tout à l'heure.

On me répondra aussi, peut-être avec juste raison: Où trouverez-vous les milliers de Français qui accepteront de s'expatrier ?

Monsieur le ministre, je crois que nous devons les chercher. Avant de dire que nous ne les trouverons pas il faut les chercher. Mais nous ne devons pas leur cacher la vérité, nous devons loyalement leur dire qu'il ne s'agit pas de partir dans un territoire comme Madagascar avec l'espoir d'en revenir deux ou trois ans après. Il faut leur dire qu'il s'agit d'une installation définitive dans ce territoire. Mais nous en trouverons, et probablement beaucoup.

Il y a d'autre part une petite île située à côté de Madagascar, c'est l'île de la Réunion. Sa population, à l'heure présente — je m'excuse si je cite un chiffre qui n'est pas officiel — est de 265.000 habitants. Or, il est notoire que l'île de la Réunion peut nourrir convenablement de 200.000 à 220.000 habitants environ.

Il y a déjà là, par conséquent, un réservoir humain considérable que nous pouvons déverser sur la Grande-Île et qui contribuerait, dans une très large mesure, à réaliser le projet auquel j'ai fait allusion.

Si je suis partisan de n'envoyer là-bas que des hommes absolument capables d'accomplir un travail efficace, je pense que l'on peut faire ce tri, non seulement dans la métropole, mais dans l'île de la Réunion.

Quand on connaît les Réunionnais comme moi-même — je les fréquente depuis plus de trente ans — et j'ai pour eux la plus grande estime — on peut affirmer que ce sont des Français purs et patriotes sans distinction de couleur qui, là-bas, grandiront le rayonnement de la France au même titre que ceux qui viendront de la métropole ou des départements d'outre-mer.

Il s'agit, je le sais, d'une question fort importante qui mérite réflexion, mais il faut dès à présent, affirmer que nous voulons cette émigration. Quant à moi, par tous les moyens, j'essayerai de faire pénétrer dans les esprits la nécessité d'accepter ce programme d'émigration, si nous voulons, dans un avenir prochain, obtenir les réalisations qui résulteraient des plans que

nous aurons à établir pour nos territoires. Je suis fermement convaincu que c'est là une œuvre de collaboration étroite entre les divers éléments des populations de l'Union française.

Il reste évidemment un dernier moyen de se procurer un apport de population, c'est de faire appel à des pays étrangers ou voisins. Je le dis très nettement, je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, il ne peut être question de faire appel à eux que lorsque toute la propagande indispensable pour le recrutement dans la métropole ou dans les départements d'outre-mer ou dans l'île de la Réunion, aura été épuisée. Mais s'il fallait faire appel à ces émigrants, monsieur le ministre, je crois qu'il y a tout de même des pays autour de la France qui ont une surpopulation...

M. Franceschi. Les Italiens !

M. Jules Castellani. ...et qui seraient très heureux de pouvoir donner à la France la possibilité d'importer de la main-d'œuvre pour ces territoires d'outre-mer. Je crois — et si j'ai bien compris, je répondrai à une interruption de l'extrême gauche — qu'on pourrait la réaliser sans grands risques.

L'histoire de la Tunisie que l'on invoque toujours, nous pouvons l'éviter très facilement car, en réalité, le problème de la Tunisie, qui a si longtemps divisé la France et l'Italie, avait été créé par le fait qu'on avait permis aux ressortissants de l'Italie en Tunisie d'avoir un statut particulier des écoles spéciales, qu'ils dépendent de leur consul, qu'ils avaient des cadres à eux.

Si un jour nous étions obligés de faire appel à ces Italiens — je dis aux Italiens, parce qu'on a prononcé ce mot tout à l'heure — ou à d'autres, nous aurions évidemment un devoir, indiquer qu'en aucune circonstance, nous ne permettrons le renouvellement à Madagascar de ce que nous avons constaté en Tunisie avant la guerre.

Il y a un moyen de l'éviter, et un seul, c'est de ne recruter que des travailleurs, des paysans, des cultivateurs, tous les cadres — je dis bien : tous les cadres — devant être pris dans la métropole ou dans l'Union française.

Nous en avons la possibilité. Nous devons tenter cette réalisation, et, je vous l'affirme, l'homme qui réalisera ce début d'émigration vers nos territoires aura bien mérité de la France et de l'Union française. Monsieur le ministre, je souhaite que vous soyez cet homme.

Avant d'en terminer, j'évoquerais tout de même deux questions d'ordre politique, en m'excusant auprès de mon collègue et ami M. Michel Debré, qui, certainement va nous les exposer tout à l'heure en de bien meilleurs termes que je pourrais le faire, mais il est bon, monsieur le ministre, que vous ayez l'avis d'un homme qui habite dans un des territoires d'outre-mer où toutes ces questions sont suivies passionnément et journellement.

Le pacte Atlantique a été une grande déception pour nos territoires. Beaucoup de nos compatriotes de là-bas et des autochtones ont pensé à une espèce de désintéressement du Gouvernement à l'égard de nos territoires d'outre-mer. Lorsqu'ils ont vu qu'au moment de la conclusion d'un pacte aussi important on ne tenait pas compte des légitimes besoins des pays de l'Union française. En effet, le pacte Atlantique, qui permet l'assistance à la métropole et à l'Afrique du Nord, ne s'applique pas à nos autres territoires. Or, monsieur le ministre, tel que le monde est construit à l'heure actuelle, rien ne nous permet d'affirmer que, s'il se produisait demain une agression, elle aurait lieu fatalement et uniquement, soit dans la métropole, soit en Afrique du Nord. Nos populations pensent que, si l'agression avait lieu ailleurs, il faudrait encore avoir des conversations et négocier avec nos alliés pour faire fonctionner le pacte atlantique et l'assistance. Les agresseurs attendront-ils ?

Je suis certain, monsieur le ministre, que, si l'on avait demandé l'avis d'hommes compétents et responsables de questions aussi importantes que la question de l'Union française, ils n'auraient pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement sur une lacune aussi importante que celle que je viens de signaler et dont la gravité n'échappe à personne.

Monsieur le ministre, il est un fait qui confirme à nos populations ce que je disais tout à l'heure, sur l'oubli par le Gouvernement qu'il y avait une Union française, c'est évidemment le traité sur l'armée européenne qui ne tend à rien moins qu'à diviser l'armée française en deux, une armée métropolitaine intégrée dans l'armée européenne et une armée d'outre-mer non intégrée.

Il y a plus grave, et des hommes beaucoup plus éminents que moi et que je respecte l'ont signalé à la nation. On peut affirmer avec juste raison que, si le traité d'armée européenne était appliqué à la lettre, il serait matériellement impossible, en cas de besoin, d'envoyer des renforts à nos territoires d'outre-mer sans l'avis du commandement suprême, qui serait probablement un général du pacte atlantique, mais un général étranger.

Il faut faire comprendre à la métropole, et ce sera ma conclusion, que tous les traités que nous avons à étudier et à conclure avec des puissances étrangères qu'elles soient, doivent tenir compte du fait que la France n'est plus une nation isolée, une nation uniquement européenne, mais est également une nation mondiale avec tous ses territoires d'outre-mer, ses territoires associés et ses départements d'outre-mer. Cette considération doit être présente à l'esprit à chaque moment, si nous voulons vraiment que cette Union française que, les uns et les autres, en fin de compte, nous souhaitons pleine, entière et forte, soit réalisée dans les meilleures conditions. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, la question posée par notre collègue M. Saller vient en son temps.

En l'écoutant, tout à l'heure, je pensais au jugement que porterait sur nous l'historien de demain si nous ne redressions pas d'urgence une politique souvent si indifférente à l'Union française. Il risquerait, en vérité, de porter le jugement sévère que les historiens portent aujourd'hui sur la politique de Louis XV.

Notre République a reçu un immense héritage, l'héritage de cette Union française qui, à travers le monde, permet à la France de prétendre compter parmi les puissances de premier rang.

Les constructeurs de cet ensemble ont été critiqués au début de ce siècle. On leur reprochait — et les échos de ces reproches seraient intéressants à lire aujourd'hui — de se désintéresser des problèmes de l'Europe pour se consacrer entièrement à des problèmes lointains. Quelle revanche l'avenir leur a donnée ! Nous avons pu voir la plus belle de ces revanches : la fidélité de l'Union française aux heures où l'on pouvait se demander si la France existait encore.

En 1945, notre République a trouvé une situation exceptionnelle ; il y avait d'une part, dans tous les Etats et dans tous les territoires de l'Union française, un élan vers la solidarité, vers la communauté de ce qu'on appelait encore « l'empire », et qui allait devenir ce que l'on souhaitait qu'il devint, une véritable communauté de peuples libres sous le drapeau de notre pays ; et d'autre part la France avait, malgré son drame, le prestige d'une nation ressuscitée. Sans doute, des points sombres existaient. Sans doute existait, en son prodrome, le drame de l'Indochine. Sans doute l'on sentait et l'on pressentait les difficultés qui résultaient d'une évolution nécessaire, déjà aperçue depuis longtemps, mais que les difficultés et les transformations de la guerre rendaient plus urgentes. Cependant, en ces années 1945 et 1946, l'avenir était à nous. L'avons-nous oublié ? Il serait peut-être sévère de répondre par l'affirmative. Nous avons beaucoup parlé de l'Union française, mais le Parlement a laissé peut-être agir son cœur plus que sa raison. Nous avons fait de grands discours. Nous avons établi une belle et grande construction. Nous avons fait des gestes mais — et M. Saller, à n'en pas douter, a eu raison de le dire — nous constatons depuis trop d'années une impuissance à diriger fermement cette Union française, des hésitations dans la direction politique et dans la direction économique, des hésitations que l'on ne saurait admettre plus longtemps à préciser un statut capable de faire de cette Union française la réalité que cherchaient nos espoirs de 1945.

A ce qu'ont dit M. Saller et les orateurs qui l'ont suivi, je voudrais ajouter une autre critique qui, à certains égards, fait, en dehors de l'Union française, le pendant des critiques qu'il a adressées, à l'intérieur de l'Union française, à la politique de l'Union française.

Notre politique extérieure se désintéresse de l'Union française et, dans certains de ses aspects, elle est même hostile en fait à l'avenir de cette Union. Je voudrais en examiner devant vous, mes chers collègues, devant vous aussi, monsieur le ministre, deux des manifestations.

C'est, d'une part, une conception de la politique atlantique qui se désintéresse de l'avenir de l'Union française et, d'autre part, une conception de la politique européenne qui risque d'être hostile à l'avenir politique de la communauté de l'Union française.

Considérons en premier lieu cette politique atlantique dont notre collègue M. Castellani vient de nous parler. Il pouvait y avoir, il y a encore, dans la conception de la politique atlantique, deux idées bien différentes. Il y a d'abord une idée très large, celle qui résulte, devant les difficultés de notre monde et de notre temps, de la nécessité d'assurer l'alliance, l'entente de toutes les démocraties du monde libre en face des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'Occident : difficultés économiques, difficultés sociales, menace à l'Est, et puis cet immense problème que pose le réveil ou l'éveil des peuples d'Asie, l'éveil des Etats d'Afrique. Cet éveil des populations lointaines va-t-il se faire pour le monde libre ou se fera-t-il contre lui ?

Cette large conception du pacte Atlantique, et de la solidarité occidentale, aurait pour conséquence ou devrait avoir pour conséquence l'accord de toutes les grandes démocraties sur les problèmes qui se posent à l'Occident et qui feront, selon la solution qui leur sera donnée, que l'Occident demeurera le centre du monde ou, au contraire, sera peu à peu dévoré par tous ses adversaires qui sont en même temps les adversaires du monde libre. Voilà une grande conception du pacte Atlantique et de la solidarité occidentale.

Il y a une seconde conception du pacte Atlantique qui réduit l'accord des démocraties aux problèmes militaires de l'Europe, et qui met l'accent sur une seule difficulté de l'Occident: la menace soviétique sur l'Europe. Elle réduit le pacte Atlantique à un problème militaire; à une seule des difficultés, à une seule des menaces, qui, même si elle est la plus grande de toutes, n'est quand même qu'une des difficultés du monde occidental, du monde libre.

Or, qu'avons-nous laissé faire et quels reproches pouvons-nous faire au Gouvernement, et, dans une certaine mesure, à l'ensemble du Parlement, qui a laissé se faire et s'imposer cette conception étroite du pacte Atlantique, alors que, justement, par sa mission dans l'ensemble du monde, s'il y avait une démocratie, un Gouvernement, un pays qui, par ses intérêts, eût dû montrer qu'en réduisant le problème occidental aux problèmes militaires de l'Europe on aboutissait forcément à une impasse, à des contradictions, c'était bien la France? Comme le rappelait tout à l'heure notre collègue, le pacte Atlantique a laissé dans l'ombre bien des territoires de l'Union française et, surtout, nous avons accepté de signer les accords sur l'Europe, nous avons accepté de signer le traité sur le Japon, nous avons accepté de donner des bases américaines au Maroc, sans jamais poser la contrepartie nécessaire, alors que cette contrepartie était simple: demander à l'ensemble des pays occidentaux de nous soutenir dans la cause que la France est une des premières à représenter, et par conséquent de soutenir l'Union française.

Nous en voyons maintenant les conséquences, l'attitude américaine à l'Organisation des Nations Unies et toutes les menaces qui pèsent sur vous et qui pèsent même sur l'unité occidentale du seul fait que la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis n'ont pas les mêmes conceptions, ne s'efforcent pas d'avoir la même politique dans l'ensemble du monde libre.

Pourquoi ne pas le dire? Pourquoi ne pas substituer à ces accords sur un seul théâtre d'opérations, à cette seule politique militaire européenne, la volonté de dire qu'il n'y a pour la France qu'une seule politique de l'Occident, celle qui fait que tous nos intérêts doivent être sauvegardés.

En vérité, nous voyons là un des défauts importants de notre politique extérieure. Elle ignore que la priorité française doit être donnée à l'Union française.

Que dire alors de la politique européenne? Nous en avons parlé et nous aurons l'occasion, plus que nous ne le voulons, d'en reparler ici. Vous connaissez les faits. Vous connaissez cette politique européenne. Que l'on prenne la communauté du charbon et de l'acier, la communauté de défense ou les discussions actuelles sur la communauté politique, on constate cet aspect tragique qui est la coupure de la métropole du reste de l'Union française.

La communauté du charbon et de l'acier se limite à la métropole et à la Corse; il n'est même pas question de l'Afrique du Nord. La communauté européenne de défense aboutit à couper l'armée française en deux. Elle donne à un général étranger la responsabilité de transporter nos forces de la métropole dans l'Union française et marque par conséquent la fin de la souveraineté française sur les territoires extérieurs.

Le projet de communauté politique aboutit à créer une assemblée législative où, si nous n'y prenons garde, seuls seront électeurs les Français de la métropole, mais où ni les Français des territoires extérieurs, ni les autochtones n'auront plus le droit de vote, créant ainsi deux régimes différents au point de vue du suffrage, deux régimes différents de souveraineté.

Cette situation est grave. L'opinion commence à s'en émouvoir, j'espère aussi le Gouvernement. Il y a deux formules, dit-on: accepter que la France et l'Union française fassent désormais partie de deux mondes distincts ou, au contraire, intégrer l'Union française dans l'Europe.

En vérité, mes chers collègues, l'une et l'autre formule sont désastreuses. On ne peut pas couper la France de l'Union française sans aboutir, à brève échéance, à la disparition de l'Union française. On ne partage pas la souveraineté. La France ne peut pas abdiquer sa souveraineté militaire ou politique en Europe et penser, par je ne sais quel subterfuge, la conserver dans l'Union française.

Quant à l'intégration de l'ensemble de l'Union française à l'Europe, on en parle beaucoup à Strasbourg. Des ministres français ont même envisagé d'apporter « l'Afrique en dot à l'Europe ». Là, nous constatons une espèce de méconnaissance de ce qu'est la réalité de l'Union française. Nous l'avons dit, et

il nous faudra sans cesse le répéter au cours des prochains mois, il n'y a pas de conception plus fautive, j'oserais dire plus absurde.

Quand on entend, à Strasbourg, parler des possibilités d'investissements, quand on lit certaines notes, n'est-ce pas, messieurs Saller et Longchambon, qui donnent l'impression que les Européens peuvent à leur guise et à leur gré disposer des territoires et presque des nations, on constate qu'il n'y a peut-être qu'une seule nation en Europe qui soit capable de penser que les liens entre ces Etats et ces populations sont avant tout des liens sentimentaux, beaucoup plus que des liens économiques et administratifs.

Est-ce que demain l'intégration de ces territoires ou de ces Etats dans l'Europe peut aboutir à substituer aux liens qui sont aujourd'hui ceux du loyalisme français ou de la nationalité française, les liens d'un loyalisme ou d'une nationalité européenne? A coup sûr, c'est impossible, et la suppression de l'Union française aura comme conséquence des nationalismes antieuropéens, c'est-à-dire que la fin de l'Union française coïncidera avec la fin de l'entente nécessaire entre les peuples européens et le continent africain.

Le problème, croyez-le, est grave. Il ne faut pas se laisser aller à discuter; ni coupure entre la France et l'Union française, ni intégration de l'Union française en Europe; il faut affirmer une organisation de l'Europe qui permette le maintien de l'Union française, dans notre intérêt comme dans l'intérêt de l'ensemble des nations européennes.

Il est pour cela une formule — nous l'avons dit, et nous aurons à combattre encore pour elle pendant de longs mois — c'est celle de l'association d'Etats; le fait qu'il existe en Europe des problèmes communs n'a pas pour conséquence d'amener l'idée de l'Europe nation commune. Il existe des Etats en Europe, qui ont des problèmes communs; ils doivent s'associer. De leur association doit naître une autorité politique qui respecte la personnalité des nations, et qui, respectant cette personnalité, respectera celle de l'Union française. C'est cette thèse que nous devons faire triompher et quand je dis: faire triompher, c'est bien la réalité, car le combat sera à mener dans les semaines et les mois qui viennent.

Il est une doctrine que l'on entend souvent proclamer, et même dans la bouche d'un certain nombre de personnalités officielles: « Faisons l'Europe d'abord, et nous ferons ensuite le statut de l'Union française ».

Voilà bien la grave et décisive erreur, celle peut-être qui m'a fait me mêler à ce débat pour apporter ici le témoignage que cette conception doit être rejetée comme étant une conception néfaste pour l'Union française.

Il faut d'abord faire l'Union française. Il faut d'abord penser à ce que sera notre politique, notre système administratif, le programme économique, la politique sociale. Quand tout cela sera précisé, sera affirmé, nous verrons alors, je dirai presque comme par miracle, le tour nouveau que nous pourrions donner aussi bien à la politique Atlantique qu'à l'organisation européenne.

Il ne sera plus pensable, alors, dans les négociations, de traiter pour l'Europe en laissant de côté les contreparties que nous devons demander pour d'autres territoires. Il ne sera plus pensable de parler d'Europe intégrée. On sentira que la seule voie est celle d'une association d'Etats, car elle est la seule qui permette à nos territoires extérieurs comme à l'ensemble des nations européennes de subsister et d'être associées les uns aux autres.

M. Giacomoni. Mais elle existe, cette Union française! C'est une réalité!

M. Leonetti. Vous escamotez une réalité! Vous escamotez les territoires de l'Union française, avec leurs représentants dans cette Assemblée, ainsi qu'à l'Assemblée nationale et à l'Assemblée de l'Union française, et vous avez l'air d'ignorer que cette Union française existe, qu'elle est vivante, qu'elle a des rapports de plus en plus étroits et de plus en plus fondus dans l'autorité française, que la souveraineté française est entièrement partagée avec tous les représentants des territoires. Or, dans votre intervention vous escamotez cette unité et cette union. Je suis surpris de vous entendre parler ainsi, à moins que je ne vous aie mal compris.

M. Michel Debré. Je crois en effet que vous m'avez mal compris, mon cher collègue. Il ne s'agit pas pour moi de nier la réalité, mais de démontrer que certaines politiques sont contraires à ce que nous voulons, c'est-à-dire la manifestation, le maintien, le développement de cette unité.

M. Leonetti. Je suis d'accord!

M. Michel Debré. Vous dites que l'Union française est une réalité. Je vous demande de penser à cette négociation cloisonnée qui fait qu'à l'intérieur de la solidarité occidentale nous abandonnons certaines de nos positions en Europe, nous abandonnons un certain nombre de choses qui nous tiennent à cœur et cela sans contre-partie pour nos territoires extérieurs

et nos territoires associés. Lorsque d'autre part nous acceptons que l'armée française soit coupée de ses territoires, lorsque nous laissons faire sans protester des projets qui créent l'Assemblée législative européenne, sans que leurs représentants puissent y siéger, croyez-vous que nous travaillons pour l'Union française ?

Vous avez raison, cette Union française existe, mais il y a certaine politique qui aboutit en fait à la nier.

M. Giacomoni. Nous vous suivrons quand vous protesterez. Mais ce n'est pas chose faite.

M. Michel Debré. C'est tellement grave que devant un ministre qui connaît bien le problème je m'élève tout de suite là contre. Nous aurons à en reparler, car croyez bien que le problème n'est pas résolu. Nous voyons bien, à l'organisation des Nations Unies, en ce qui concerne la communauté atlantique, que l'attitude prise par les Américains risque d'avoir de graves conséquences pour l'ensemble de la coalition occidentale.

Je me tourne maintenant vers ces travaux de la commission constitutionnelle européenne, travaux qui vont aboutir d'ici quelques semaines ou d'ici quelques jours, que nous aurons à examiner au mois de décembre ou au mois de janvier. Nous nous trouvons en présence de projets acceptés dans le silence officiel et qui constitueront une coupure politique si nous n'y prenons pas garde.

M. Giacomoni. Nous ne l'admettrons pas !

M. Michel Debré. Nous ne l'admettrons pas, mais croyez-vous que la figure de la France, que le prestige du gouvernement français en sortiront grandis, si nous laissons pendant quelques semaines se faire des projets européens et si, dans six mois, dans dix mois, dans douze mois, nous commençons par dire: nous n'en voulons pas. S'il y a bien une responsabilité solidaire du Gouvernement comme de l'opposition, du Gouvernement comme du Parlement, elle est de dire avant qu'il ne soit trop tard: « Voilà la formule qu'il faut prendre, ne vous engagez pas dans la mauvaise voie. »

Or, nous y sommes, dans la mauvaise voie, si le silence continue. Dans la mesure, monsieur le ministre, où l'opposition peut faire confiance sinon au Gouvernement, en tout cas individuellement à certains membres de ce gouvernement, elle souhaite, par une action qui arrête l'action officielle sur la mauvaise voie où elle est engagée, qu'on fasse d'abord l'Union française. Qu'on sache que la politique de l'Union française a la première priorité. Alors, aussi bien la politique atlantique que notre politique européenne seront transformées dans les conditions que nous souhaitons.

Si telle n'est pas la voie que vous choisissez, si telle n'est pas la voie que le Parlement, après vous, puisse suivre, nous nous résignerons, sachez-le bien, à une certaine décadence nationale, et parce que la France a une mission irremplaçable, cette décadence nationale sera aussi la décadence de la liberté.

On ne saurait trop le répéter, ce n'est pas seulement pour la France, ce n'est pas seulement pour les territoires et les populations qui lui sont associés que nous devons défendre l'Union française, c'est aussi pour l'avenir de l'Europe et pour l'ensemble du monde libre.

L'enjeu, mes chers collègues, vaut la peine que tout soit subordonné sans tarder au redressement de notre politique. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. A ce point du débat, je voudrais consulter le Conseil sur la suite de la présente discussion et sur les autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

La conférence des présidents, cet après-midi, ayant examiné l'ordre du jour dont vous êtes saisis, m'a chargé de vous présenter ses propositions.

Il y a encore, sur la question orale de M. Saller, neuf orateurs inscrits.

Nous aurons également à discuter le projet de loi de la sécurité sociale dans les mines.

Il m'est demandé de proposer au Conseil de la République de prendre tout de suite cette dernière question, en interrompant le débat sur la France d'outre-mer. Vous statuerez tout à l'heure sur ce point.

Viendront ensuite trois questions, pour lesquelles la discussion immédiate est demandée à la reprise et qui feront l'objet, m'a-t-il été indiqué, d'une discussion assez brève, une demi-heure à peine pour les trois questions. Après quoi il vous est proposé de reprendre le débat sur la France d'outre-mer.

Je rappelle en outre que le projet de loi sur les services financiers, dont M. Pauly est rapporteur, figure également à l'ordre du jour.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je demande que les décisions de la conférence des présidents soient respectées.

M. le président. C'est-à-dire que vienne dès maintenant le projet sur la sécurité sociale dans les mines, qui ne ferait pas, paraît-il, l'objet d'un débat trop long.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Combien de temps la discussion sur la sécurité sociale dans les mines va-t-elle durer ?

M. le président. Une demi-heure environ.

M. Durand-Réville. La discussion qui a lieu actuellement, nous l'attendons depuis plus d'un an, monsieur le président, et plus nous retarderons la suite du débat en cours, plus nous risquerons de ne pas pouvoir le terminer.

M. Courrière. Les mineurs attendent leur retraite depuis plus longtemps encore.

M. Durand-Réville. Je sais, c'est toujours pareil, l'Union française passe toujours après le reste.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. En tant que président de la commission de la production industrielle, et en son nom, j'appuie la demande de M. Vanrullen tendant à prendre la discussion de ce projet de loi vers dix-neuf heures aujourd'hui, selon la proposition de la conférence des présidents.

Cette discussion ne sera pas très longue, pour autant que je sache. Pour des raisons que je ne développe pas, de façon à ne pas faire perdre de temps, il importe véritablement que ce projet de loi, déjà voté par l'Assemblée nationale en première lecture, reçoive une sanction législative rapide.

M. le président. La discussion peut être facilement terminée en une demi-heure.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Si je comprends bien, la séance serait suspendue à la fin de cette discussion sur la sécurité sociale dans les mines. A la reprise viendrait la discussion des trois questions que vous avez signalées tout à l'heure, monsieur le président, vers vingt-deux heures.

M. le président. Vingt et une heures trente !

M. Durand-Réville. La discussion de ces trois questions demandera trois quarts d'heure à une heure.

M. le président. Non, monsieur Durand-Réville, les trois questions ne prendraient pas plus d'une demi-heure.

M. Durand-Réville. Dans ces conditions, le débat actuel pourrait reprendre vers vingt-deux heures ?

M. le président. Ce sont les promesses qui m'ont été faites.

M. Durand-Réville. Nous en acceptons l'augure, parce que du train dont vont les choses, il est évident que le débat sur la question orale de notre collègue M. Saller risque de ne pas pouvoir même se terminer dans la nuit.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le président, s'il est possible, comme l'ont indiqué tous les orateurs qui m'ont précédé, que le débat sur la sécurité sociale dans les mines se termine avant le dîner, de façon que la séance puisse reprendre à vingt et une heures trente, et si les trois projets à voter en urgence peuvent être terminés en une demi-heure, je demande au Conseil de bien vouloir décider que la discussion de la question orale reprendra à partir de vingt-deux heures et se terminera jusqu'à épuisement.

M. Durand-Réville. Devant personne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis à la disposition du Conseil de la République. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la discussion reprenne dans la soirée. Pour ce qui est de la possibilité d'aller jusqu'à épuisement du débat, tout dépendra, bien entendu, de l'heure à laquelle les différents orateurs auront terminé leurs interventions.

M. Pauly, rapporteur du budget des services financiers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après les explications que nous venons d'entendre, il me semble difficile de faire venir en discussion le budget des services financiers.

Je crois préférable de renvoyer cette discussion à mardi prochain.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Pauly, faite au nom de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Longchambon, président de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je confirme que la discussion du projet de loi sur la sécurité sociale dans les mines ne durera pas plus d'une demi-heure. Le Conseil pourrait donc l'entreprendre immédiatement.

M. le président. Il semble préférable, en effet, que le Conseil aborde dès maintenant cette discussion. (Assentiment.)

— 9 —

SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N°s 535 et 570, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Netter (Francis), directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, conformément aux engagements qui viennent d'être pris, je serai excessivement bref. Le rapport sur le projet de loi, qui vous est transmis de l'Assemblée nationale, vous a d'ailleurs été distribué.

Il importe, au premier chef, pour que les retraités mineurs aient satisfaction à la date du 1^{er} décembre, fête traditionnelle des mineurs — la Sainte-Barbe — que le projet soit accepté dès ce soir sans aucune modification, de façon à n'entraîner aucune deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Je pense donc que le Conseil de la République voudra bien accepter ce projet sans modification, tenant compte que les retraités, les pensionnés de la caisse autonome n'ont pas bénéficié des majorations de salaires qui ont été accordés aux salariés l'an dernier.

Il y a eu, en effet, deux majorations de salaires et une seule majoration des retraites. Or, la caisse autonome étant alimentée partiellement par les versements des ouvriers mineurs eux-mêmes, il est logique et normal de rajuster aujourd'hui, comme le propose le Gouvernement, les retraites et les pensions servies par cette caisse.

Bien sûr, au sein de la commission de la production industrielle, certains d'entre vous eussent aimé une discussion approfondie sur l'ensemble du problème de la sécurité sociale dans les mines, pour tenir compte, d'une part, de la création de la communauté européenne du charbon et de l'acier et de la nécessité d'harmonisation des charges, d'autre part, du fait que la majoration envisagée est relativement modeste.

C'est précisément pour éviter tout retard dans la mise en application des mesures proposées que nous demandons au Gouvernement de vouloir bien envisager à bref délai un débat sur le problème de l'organisation générale de la sécurité sociale minière, en nous réservant pour aujourd'hui de nous en tenir strictement au projet tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale, projet que je vous demande de voter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de rapporter un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

Elle se félicite de l'effort qui est fait en faveur des retraités mineurs. Elle l'aurait voulu, sans doute comme tout le monde ici, plus important, mais il n'est pas possible d'aller plus loin pour le moment. Elle vous demande, par conséquent, d'adopter le projet de loi tel qu'il vous est soumis.

La commission des finances m'a chargé également, comme vient de le faire M. le rapporteur de la commission de la production industrielle, d'insister auprès du Gouvernement pour lui rappeler l'urgence d'un débat sur la sécurité sociale dans les mines en général. Nous l'avions réclamé l'an passé, lorsqu'on nous a demandé de consentir une avance aux caisses de

sécurité sociale. Il appartient au Gouvernement et au Parlement de voter des textes nouveaux, de réorganiser incontestablement la sécurité sociale dans les mines.

D'autre part, votre commission des finances, à la demande de M. Armengaud, m'a chargé de dire au Gouvernement combien il serait souhaitable, au moment où l'on va mettre en marche la communauté du charbon et de l'acier, de prévoir, peut-être, certaines modifications ou certains avantages aux caisses de retraites des mineurs et à la sécurité sociale des mineurs pour pouvoir aligner le prix du charbon français sur celui des charbons qui vont être produits par les nations qui nous touchent.

Sous le bénéfice de cette observation, votre commission des finances vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Nestor Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, voici plus d'un an que les pensionnés mineurs, les veuves et les orphelins attendent le projet de loi que nous discutons maintenant et qui tend à améliorer un peu leurs conditions de vie que l'expérience Pinay a rendues plus difficiles que jamais. De mémoire d'ouvrier mineur, aucun gouvernement n'a poussé le cynisme avec tant d'indifférence, de désinvolture envers la corporation minière que ne le fit le gouvernement ultra-réactionnaire de M. Pinay.

On a fait couler beaucoup d'encre sur cette question capitale pour nos vieux et nos vieilles; les partisans de l'expérience Pinay ont usé de stratagèmes qui ne sont plus de mise auprès des mineurs qui discernent les véritables responsables de leurs misères et de leurs souffrances.

Ce n'est pas aujourd'hui que notre groupe parlementaire crie casse-cou en dénonçant la politique charbonnière du Gouvernement. Ce n'est pas d'hier non plus, car cela date de la dénonciation vigoureuse du plan Marshall, plan d'asservissement et de démission nationale, plan de chômage et de misères, de ruines et de guerre.

Je ne voudrais pas faire aujourd'hui le procès de la politique charbonnière du Gouvernement, pourtant intimement liée au problème des prestations de la caisse autonome. Je veux seulement — me réservant par la suite de demander des comptes au Gouvernement sur les conditions de vie les plus douloureuses qu'avaient jamais connues les mineurs — aborder le problème de la retraite minière.

Devant le mécontentement grandissant des ouvriers et pensionnés dont la patience, vous en conviendrez, a été mise à rude épreuve, devant le refus systématique du Gouvernement qui, chaque fois, opposait, soit la loi des maxima, soit l'article 48 du règlement pour enterrer toute disposition sur tel ou tel projet qui aurait permis une légère amélioration des prestations et pensions, des députés en sont venus à demander que soit supprimées tout ou partie de la cotisation de l'exploitant ainsi que tout ou partie de la cotisation de l'Etat. Mais, en revanche, ils proposaient que soit instituée une taxe sur les charbons français vendus ainsi que sur les charbons d'importation, voire sur d'autres produits du sous-sol.

Nous voulons bien, nous, que l'on fasse des propositions tendant à l'amélioration du financement de la caisse autonome, mais à condition que les intérêts des ouvriers, ainsi que leur dignité, ne soient pas touchés. On n'y parviendra pas en adoptant cette méthode qui n'est pas neuve, puisqu'elle fut instituée en 1929, période d'ouverture de la crise économique mondiale, ce qui n'empêcha pas toutes les caisses de secours d'avoir des déficits qui furent par la suite résorbés par la revalorisation des salaires et des traitements qui suivit la victoire du front populaire et la grande grève nationale qui exigea les accords Matignon.

Cette période est encore présente à l'esprit de tous les mineurs qui aspirent de plus en plus à un nouveau « 36 » plus puissant, qui leur garantira une vie décente et la paix.

Revenons au sujet qui nous intéresse, le relèvement des retraites et pensions. Le Gouvernement pouvait-il oui ou non augmenter les retraites et pensions dans le dernier trimestre de 1951 ou dans le courant du premier semestre de 1952, dans le sens que nous demandions alors ? Je le pense et j'en apporterai la preuve. Le Gouvernement ne le veut pas et, pour ne pas se déjuger, il pratique une politique contraire aux intérêts des mineurs et, partant, contraire aux intérêts de la France.

En pratiquant une telle politique qui permet de pousser l'exploitation à un rythme épouvantable et inhumain, le Gouvernement a créé les conditions qu'il désire pour assouvir sa haine contre les mineurs, contre les caisses de secours, contre la sécurité sociale minière.

Nous avons dit, à cette tribune, que la violation du statut des mineurs et de l'article 12 en particulier, permettait de voler à tous les mineurs de 300 à 500 francs par jour. Si nous prenons la moyenne, soit 400 francs, ceci nous amène au résultat suivant: 30 milliards au moins de salaires volés aux mi-

neurs, rien que pour 1951, sur lesquels les ouvriers auraient été heureux de laisser 8 p. 100, ce qui aurait obligé l'exploitant et le Gouvernement à en faire autant, c'est-à-dire que sur 90 milliards à 24 p. 100, la caisse autonome aurait vu sa situation financière s'améliorer de 21.600 millions. De même les caisses de secours auraient eu des rentrées qui leur auraient permis de fonctionner normalement.

La violation de l'article 12 du statut du mineur est maintenant, pour nos gouvernants provisoires, chose legalisée, puisque le bilan des Charbonnages de France le mentionne noir sur blanc, page 27, dernière colonne où, traitant de l'accord du 21 mars et de l'arrêté du 24 mars 1951, on peut lire: « 1° les principales dispositions de l'arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} février 1951 sont les suivantes: de nouveaux salaires de bases par bassin sont fixés; la prime de régularité est incluse dans le salaire; des indemnités horaires sont créées pour les catégories 1, 2 et 3, du fond et du jour. La revalorisation du personnel du fond par rapport au personnel du jour passe de 1,173 à 1,19 — alors que tout le monde sait que les salaires du fond devraient être fixés à l'indice 132,5.

L'attribution de primes de résultat est réglementée pour tenir compte des conditions d'assiduité; l'augmentation moyenne qui en est résultée ressortait à 11,53 p. 100 pour l'ensemble du personnel. Et devant la montée des prix et le mécontentement des mineurs que cet accord ne satisfaisait point, des grèves éclatèrent en mars, ce qui fit aboutir à un nouvel accord le 28 avril et à l'arrêté du 4 juin qui, à dater du 1^{er} mai, fixait de nouvelles bases de salaires pour l'ensemble du personnel, en augmentation de 6,50 p. 100.

Mais la montée des prix de toutes les denrées de première nécessité continuait. Les ouvriers exigèrent à nouveau une révision de leurs salaires, qui s'effectua à la date du 22 septembre; par arrêté du 10 octobre 1951, l'ensemble du personnel des mines obtint une augmentation dont la moyenne se fixait à 16 p. 100. Au total, par le jeu des trois hausses qui sont intervenues en 1951 — et non deux, je le souligne pour M. le rapporteur, M. Vanrullen — l'augmentation moyenne des salaires au 10 septembre est de 37 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1951. Or, il n'y a eu, dans le courant de l'année 1951, qu'une seule augmentation des prestations et pensions de la caisse autonome fixée à 15 p. 100.

En déposant la proposition de loi n° 147 tendant à faire compter double les années de guerre, d'internement, de déportation, de captivité du fait de la guerre ou des circonstances politiques nées de celles-ci, pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs et similaires affiliés à la caisse autonome nationale, le groupe communiste entendait aligner les mineurs sur d'autres corporations et professions à qui le Parlement a consenti cet avantage.

Je ne veux pas énumérer ici toutes les propositions de loi ou propositions de résolution déposées par le groupe communiste en matière de résolution sociale minière. Je n'en citerai que quelques-unes dont la prise en considération par le Gouvernement et ses soutiens aurait eu des effets heureux, non seulement pour la corporation minière, mais aussi pour la caisse autonome et pour la Nation.

La proposition de loi n° 149 tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs aurait, prise en considération, pour effet de réduire considérablement le nombre des tués, des accidentés, des malades, et par conséquent une diminution importante des parties prenantes de la caisse.

Il ne fallait pas être sorcier pour penser que, du fait de ces augmentations de salaires, les rentrées de la caisse allaient s'améliorer. Cependant, devant une situation qui s'aggravait constamment du fait de la politique du charbon au plus bas prix inaugurée par M. Lacoste et poursuivie par M. Louvel, politique qui autorisait l'exploitant à violer systématiquement le règlement d'exploitation sur l'hygiène et la sécurité des mineurs, notre groupe déposa plusieurs propositions de résolution ou de loi qui visaient toutes à sauver des vies humaines à épargner bien des souffrances, à éviter qu'il y ait des veuves, des orphelins et une augmentation constante de malades atteints de silicose.

En déposant la proposition de résolution n° 152 invitant le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur, les députés communistes entendaient faire respecter la loi et aussi la dignité de la corporation minière. Il eut suffi que les rapports des délégués mineurs soient pris en considération par le service des mines, qui est placé sous tutelle gouvernementale, pour que des catastrophes soient évitées. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu cette fatalité tant de fois évoquée en ces douloureuses circonstances.

Les rapports sont là, depuis ceux du délégué mineur Ricq, qui avait signalé l'imminence d'un danger avant qu'éclate la catastrophe de Courrières, le 10 mars 1906, qui causa la mort de plus de 1.500 ouvriers mineurs, jusqu'à ceux du délégué

mineur Henri Grave tué avec onze de ses camarades au puits 5 bis de Bruay.

J'ai été moi-même délégué mineur au puits 2-2 bis de Dourges; j'ai pu constater avec combien de parcimonie l'exploitant entretenait les retours d'aération. J'ai pu constater aussi et à maintes reprises la légèreté, pour ne pas dire l'insouciance criminelle avec laquelle les problèmes d'hygiène et de sécurité étaient traités.

Depuis, cela n'a pas changé; au contraire, c'est pire. Toutes les semaines ont nous communiqué des rapports alarmants sur la teneur en grisou dans certaines fosses du Nord et du Pas-de-Calais et rien n'est fait pour y parer. Le foudroyage est effectué à moitié, l'air se perd dans les poches où s'amassent également les puteux et il suffit alors, d'un petit incident pour qu'il y ait explosion et coup de feu. D'autre part, la concentration des chantiers d'exploitation et l'abandon des méthodes d'arrosage des veines poussiéreuses lésent inévitablement ceux des mineurs qui sont placés au milieu et en haut de la longue taille, les obligeant, après quelques années de ce dur labeur, à quitter la mine parce qu'atteints de la silicose.

Cette politique va s'aggravant tous les jours. Les déclarations récentes de MM. Pinay et Louvel à Saint-Etienne, dans leurs discours adressés aux élèves ingénieurs des mines, leur demandant, ainsi qu'aux ingénieurs en activité, de rechercher avec une ingéniosité inlassable l'abaissement du prix de revient, ne peuvent que nous alarmer davantage et mobiliser plus encore tous les mineurs contre des prétentions à sens unique. Les vieux et les vieilles savent, comme les mineurs en activité, qu'ils sont trompés et que seuls ils font les frais de la politique de préparation intensive à la guerre et ceux de la guerre injuste du Viet-Nam, qui coûte à la France, non seulement des vies humaines, mais aussi deux milliards par jour.

Les ouvriers de Force ouvrière et de la Confédération française des travailleurs chrétiens s'unissent avec leurs frères cégétistes et protestent unanimement contre l'augmentation dérisoire que le Gouvernement nous propose de voter.

Après avoir essayé de dresser les ouvriers bénéficiaires des allocations spéciales contre les retraités — car ceux-là ne verront pas leur allocation majorée de 10 p. 100 — MM. Louvel et Pinay ont pris un arrêté allouant le charbon gratuit aux travailleurs des mines, mais ils le refusent aux pensionnés. Ces machinations n'avaient qu'un but: diviser les mineurs, opposer les jeunes aux vieux.

Cela ne réussira pas. Les pensionnés adhérents de Force-ouvrière disent qu'on leur a jete un os à ronger. Les pensionnés adhérents à la Confédération française des travailleurs chrétiens réclament avec force, le rajustement de leurs pensions. Dans les sections syndicales cégétistes, jeunes et vieux se préparent avec leurs frères des autres syndicats, en formant leurs comités d'unité et d'action, à faire triompher leurs revendications.

L'augmentation des salaires en 1951 vous permettait une augmentation plus substantielle. L'augmentation du plafond des retenues permettrait également une amélioration sensible de la trésorerie de la caisse autonome nationale. Enfin, pourquoi ne pas supprimer le plafond de 800.000 francs pour permettre un adoucissement, dans leurs derniers jours, aux vieux et vieilles. Pourquoi aussi — ce seront mes deux derniers arguments — ne pas prendre sur les bénéfices réalisés, camouflés en investissements et en amortissements, les quelques dizaines de milliards nécessaires au rajustement des salaires et des retraites et pourquoi le Gouvernement ne verserait-il pas, en contre-partie de l'augmentation de la production charbonnière, ce qui pourrait encore manquer pour le rajustement que nous demandons, soit: premièrement 25 p. 100 d'augmentation pour toutes les prestations et pensions servies par la caisse autonome nationale; deuxièmement, la reversibilité des deux tiers aux veuves dont presque toutes ont un fils, un mari qui a été tué ou mutilé à la mine; troisièmement, le transport du charbon gratuit à tout le personnel et aux retraités ayants-droit.

Nous voterons quand même les 10 p. 100. C'est une première victoire de la corporation minière. Cette victoire sera complétée sous peu; avec les ouvriers mineurs nous vous ferons, nous en sommes sûrs, plier les genoux et leur donner satisfaction, car c'est une corporation que vous saluez souvent bien bas, à qui vous adressez souvent des éloges, mais que vous méprisez, à en juger par les salaires et les pensions que vous lui donnez. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Garet, ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, comme d'habitude, le parti communiste avait un discours à placer. C'est fait. revenons maintenant, si vous le voulez bien, à un travail effectif. (Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)

M. Marrane. Nous n'avons pas de leçon à recevoir du Gouvernement pour faire un travail effectif. Le Gouvernement n'est bon à rien!

M. le ministre. Sur le principe de l'amélioration nécessaire du régime de sécurité sociale dans les mines, il n'y a pas de difficulté...

M. Waldeck Lhuillier. Le Gouvernement en a, lui, des difficultés!

M. le ministre. ...mais il y a ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire.

L'Assemblée nationale avait été saisie d'un rapport de sa commission de la production industrielle qui avait essentiellement pour objet la réforme du mode de financement du régime de sécurité sociale dans les mines. La contribution personnelle de l'assuré au taux actuel de 10 p. 100 subsistait, mais la contribution de l'employeur et celle de l'Etat, assises l'une et l'autre, comme vous le savez, sur les salaires, étaient remplacées, dans le texte proposé par M. Sion, par une taxe prélevée sur le prix de vente des produits miniers consommés en France, ainsi que sur le prix de vente des produits miniers exportés.

Le Gouvernement — il l'a dit devant l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de mon collègue M. Louvel — ne pouvait pas s'associer à des mesures susceptibles d'avoir de très grandes répercussions sur les prix, mais comme il n'était pas pour autant — et il ne l'a jamais été — contre l'amélioration de la situation des mineurs retraités, il a pris l'initiative — je souligne cela pour M. Calonne — d'un texte qui est aujourd'hui celui soumis à l'appréciation du Conseil de la République.

Je suis d'accord avec M. Vanrullen et avec M. Courrière pour dire que l'adoption de ce texte ne règlera pas toutes les difficultés. Non, il s'agit d'un texte provisoire, il s'agit d'une mesure nécessaire immédiatement; il ne s'agit pas d'autre chose. Il y a d'autres points à régler et nous nous retrouverons à cet égard.

Peut-on alors — et c'est là la seule question qui se pose dans notre discussion d'aujourd'hui — faire face aux majorations proposées dans la situation actuelle de la caisse autonome des ouvriers mineurs? Et pourquoi ne pas faire davantage peuvent dire les uns ou les autres?

Il est exact que je dois des explications sur le plan purement comptable; voici, mesdames, messieurs, quelques chiffres.

D'après les prévisions, l'exécution du service des retraites minières se solderait comme suit: en 1952, dépenses, 30.545 millions; recettes, 31.514 millions; excédent des recettes, 969 millions. Pour 1953, les prévisions sont les suivantes: dépenses, 30.032 millions; recettes, 33.030 millions; excédent des recettes, 2.998 millions.

Il est donc possible, d'après ces chiffres, d'augmenter les retraites des mineurs de 10 p. 100 à compter du 1^{er} septembre dernier, c'est-à-dire à compter de l'échéance du 1^{er} décembre prochain, dans trois jours, mais il n'est point possible de faire davantage. Il faut même souhaiter — je le souligne — que nous ne connaissions pas de réduction des effectifs des mineurs, que nous n'ayons ni grève, ni chômage, tous événements qui entraîneraient une diminution des recettes, sans réduction correspondante des dépenses.

En raison de cette situation financière, je suis obligé de vous indiquer que le Gouvernement, ayant fait le maximum, ne croit pas possible de faire davantage, ainsi que le soulignait d'ailleurs, très nettement, le rapporteur de votre commission des finances.

J'ajoute, mesdames, messieurs, qu'en dehors de cette question purement financière et qui m'amène à vous demander d'adopter le même texte que celui qui a été voté par l'Assemblée nationale, il y a un autre argument. Nous sommes le 27 novembre et si nous voulons que le 1^{er} décembre prochain les retraites soient payées sur un taux majoré, il est indispensable que ce texte soit adopté aujourd'hui dans la forme dans laquelle il vous est présenté par votre commission de la production industrielle et par votre commission des finances.

Voilà, mesdames, messieurs, les très courtes explications que je voulais vous donner et les raisons pour lesquelles je vous demande de bien vouloir adopter la même position que l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les dispositions des articles 123, 133, 138, 147, 148, 164 et 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« A l'article 123, les chiffres de 41.800 francs et 5.820 francs sont remplacés respectivement par les chiffres de 45.980 francs et 6.400 francs:

« A l'article 133, le chiffre de 139.200 francs est remplacé par le chiffre de 153.600 francs;

« A l'article 138, les chiffres de 9.480 francs et 3.160 francs sont remplacés respectivement par ceux de 10.440 francs et 3.480 francs;

« A l'article 147, les chiffres de 139.200 francs et 4.640 francs sont remplacés respectivement par ceux de 153.600 francs et 5.120 francs;

« A l'article 148, les chiffres de 69.600 francs et 4.640 francs sont remplacés respectivement par ceux de 76.800 francs et 5.120 francs;

« A l'article 164, le chiffre de 4.200 francs est remplacé par celui de 4.640 francs;

« A l'article 171, le chiffre de 3.120 francs est remplacé par celui de 3.440 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), MM. Dassaud, Montpied et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer un article additionnel 1^{er} bis nouveau ainsi conçu:

« Le paragraphe 3 de l'article 4 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« 3° Les ardoisières, les exploitations de bauxite et les exploitations de spath fluor. »

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en l'absence des auteurs de l'amendement, je suis chargé de vous présenter quelques brèves explications.

Il s'agit des ardoisières, des exploitations de bauxite et de celles de spath fluor, exploitations qui sont de nature semblable à celles des houillères, puisqu'elles sont souterraines et qu'elles présentent les mêmes difficultés, les travailleurs étant exposés aux mêmes dangers et aux mêmes maladies que les mineurs.

Au surplus, il apparaît que le nombre de ces exploitations est restreint. Il y en aurait trois ou quatre en France, dont la plus importante, celle du Centre, n'emploierait que cinquante ou soixante ouvriers.

Il semble à première vue que l'incidence de cet amendement serait de nature à nous faire opposer le règlement, mais les crédits dont vient de faire état M. le ministre ne seraient pas épuisés par les quelques sommes qu'il y aurait à verser. Nous en sommes à la période budgétaire. Par conséquent, il n'est pas question d'augmenter les dépenses, les programmes n'étant pas arrêtés ni les budgets, non plus que les investissements. Il s'agit simplement d'aligner des chiffres et, si vous voulez bien accepter cet amendement à la lumière de ces quelques indications, je crois que vous feriez œuvre d'humanité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je suis navré de me trouver en opposition avec M. Symphor, avec qui, en différentes circonstances, j'ai été d'accord (M. Symphor fait un signe d'assentiment) — il sourit et m'approuve. — Mais là, nous nous trouvons en présence d'un amendement qui tend à une augmentation des charges, charges faibles, dites-vous, charges tout de même dont le caractère minime resterait à démontrer.

Dans ces conditions — tout à l'heure, je vous en avais déjà prévenu — je me verrais obligé d'opposer à l'amendement, s'il était maintenu, l'article 1^{er} de la loi des maxima.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission de la production industrielle n'a pas eu à connaître de cet amendement. Une majorité se serait vraisemblablement dégagée pour incorporer les mineurs travaillant dans les mines de spath fluor, dont le nombre est très restreint, au régime général de sécurité minière.

Mais l'adoption d'un tel amendement aurait pour effet bien évident de faire passer le présent projet de loi en seconde lecture à l'Assemblée nationale et, par suite, de retarder la mise en paiement des prestations attendues avec une légitime impatience par toutes les corporations minières.

C'est pourquoi, restant d'ailleurs plus fidèle à l'esprit des filiales communistes de la confédération générale du travail que ne l'a été, tout à l'heure, M. Calonne, restant plus fidèle à l'esprit de ces syndicats cégétistes qui nous envoient des télégrammes nous demandant de voter sans débat le projet de loi qui nous est soumis (Sourires), je demande au Conseil de bien vouloir considérer comme valable l'engagement pris par M. le ministre d'accepter une discussion générale sur la sécurité sociale minière à brève échéance.

Je demande, dans ces conditions, à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer, pour ne pas gêner le paiement des prestations minières.

M. Nestor Calonne. Il ne fallait pas le présenter!

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je remercie M. le rapporteur de son intervention, mais je sais bien que je n'ai ici aucun recours, puisque M. le ministre vient de m'opposer l'article 1^{er} de la loi des maxima. Dans ces conditions, je ne puis que retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Art. 7. — Les dispositions de l'article 6 s'appliquent aux travailleurs qui vont occuper dans une exploitation minière ou dans une exploitation de phosphates d'un territoire relevant, soit du ministère de la France d'outre-mer, soit du ministère des affaires étrangères, un emploi qui, s'il avait été exercé dans la métropole, leur aurait assuré le bénéfice du présent décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Les dispositions de l'article 9 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Art. 9. — Sont obligatoirement affiliés aux sociétés de secours minières visées à l'article 10, à condition de n'effectuer aucun travail salarié :

« 1° En ce qui concerne les prestations en nature dues au titre des assurances maladie et maternité et les allocations au décès, les anciens travailleurs titulaires, soit d'une pension de vieillesse proportionnelle ou normale, soit d'une pension d'invalidité :

« 2° En ce qui concerne les prestations en nature dues au titre des assurances maladie et maternité, les veuves pensionnées des travailleurs décédés en activité de service ou pensionnés, ainsi que les orphelins de père et de mère bénéficiaires d'une allocation servie au titre du présent régime. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 62 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Les versements qui ne sont pas effectués dans le délai qui sera fixé par le décret prévu à l'article 220 sont passibles, par jour de retard, d'une majoration au taux prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée par la loi n° 51-1059 du 1^{er} septembre 1951.

« Les dispositions de l'article 36 bis de ladite ordonnance sont étendues aux organismes de sécurité sociale dans les mines. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 170 modifié du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Les pensions prévues aux articles 145, 146, 147, 148, 155, 156 et 157 sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou de l'autre sexe ayant eu au moins trois enfants. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 186 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Lorsque l'accident ou la blessure dont l'affilié est victime est imputable à un tiers, les organismes de sécurité sociale dans les mines sont subrogés de plein droit à l'intéressé ou à ses ayants droit dans leur action contre le tiers responsable pour le remboursement des dépenses que leur occasionne l'accident ou la blessure. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions du paragraphe premier de l'article 202 du décret du 27 novembre 1946 sont abrogées. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi entreront en vigueur à la date du 1^{er} décembre 1952.

« Toutefois, pour la période allant du 1^{er} septembre 1952 au 1^{er} décembre 1952, les bénéficiaires des prestations invalidité, vieillesse et décès (pensions de survivants) ; prévues par le décret du 27 novembre 1946, à l'exception de celles visées aux articles 149, 152 et 154 dudit décret, ont droit à un supplément égal à 10 p. 100 des arrérages afférents à cette période ; en ce qui concerne les bénéficiaires des dispositions des articles 135 et 139 du décret du 27 novembre 1946, ce supplément est égal à 10 p. 100 des arrérages de la pension d'invalidité non réduite.

« D'autre part, pour les décès survenus entre le 1^{er} septembre 1952 et le 1^{er} décembre 1952, le montant de l'allocation au décès et celui des majorations pour orphelins de moins de 16 ans prévues par l'article 125 du décret susvisé, sont portées à 45.950 francs et 6.400 francs. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Le Basser, pour expliquer son vote.

M. Le Basser. Le groupe du rassemblement du peuple français votera le projet tel qu'il nous est proposé par son rap-

porteur, mais pourtant avec une réserve : nous voudrions qu'un débat s'instaure très prochainement pour la réorganisation de la sécurité sociale dans les mines, comme cela nous a été promis. Des promesses, nous en avons beaucoup entendu ici ; nous tenons à les enregistrer et à les faire valoir en d'autres circonstances.

Nous demandons donc qu'un débat, à la date la plus prochaine possible, s'instaure sur cette importante question, car nous sommes persuadés qu'il est possible d'améliorer encore la situation sociale des mineurs. C'est le but vers lequel tendront tous nos efforts. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1^{er} du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 451, année 1952).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. de Montullé, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). Mesdames, messieurs, notre Assemblée est saisie, pour avis, d'une proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous et qui tend à modifier la rédaction de l'article 1^{er} du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Une proposition de résolution, déposée à l'Assemblée nationale le 23 novembre 1951, invitait le Gouvernement à rétablir le texte de l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1919 dans le décret n° 51-469 du 24 avril 1951. Cette proposition de résolution est devenue proposition de loi. C'est celle qui est aujourd'hui soumise à vos délibérations.

Votre commission des pensions, en comparant le texte figurant actuellement dans le code des pensions et le texte proposé, a estimé elle aussi souhaitable d'adopter une rédaction inspirée directement de celle de la loi du 31 mars 1919 dont la seule précision et la portée morale ont, à son avis, plus de valeur et de résonance que les termes actuels de l'article 1^{er} du code.

Elle vous propose donc de reprendre pratiquement la rédaction de l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1919, à laquelle s'ajoute l'énumération des nouvelles catégories de bénéficiaires et, par suite, de donner un avis favorable à la proposition de loi qui vous est soumise.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 1^{er} du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 1^{er}. — La République française, reconnaissante envers les anciens combattants et victimes de la guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et devant leurs familles. Elle proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent code, le droit à réparation due :

« 1° Aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, aux membres des Forces françaises de l'intérieur, aux membres de la Résistance, aux déportés et internés politiques et aux réfractaires affectés d'infirmités résultant de la guerre ;

« 2° Aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 2 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 348, de M. André Litaise, et n° 352, de M. Vourc'h à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) ;

N° 349, de M. Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

N° 350, de M. Léo Hamon à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 351, de M. Champeix à M. le ministre de l'éducation nationale ;

2° Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III. — Marine marchande).

5° Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

B. — Le jeudi 4 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (monnaies et médailles) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération) ;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne) ;

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones).

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé :

A. — La date du mardi 9 décembre, à laquelle, en outre, le Conseil de la République a précédemment décidé de discuter la question orale avec débat de M. Coudé du Foresto sur l'application des mesures prévues par l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier, pour le commencement de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

B. — La date du mercredi 10 décembre, pour la suite de la discussion de ce projet de loi, et pour celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (radiodiffusion, télévision françaises).

C. — La date du jeudi 11 décembre, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques), et pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonc-

tionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment décidé de reporter à la séance de mardi prochain la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et Affaires économiques. — II. — Services financiers).

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution des rapports :

1° Le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1^{er} janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires ;

2° Le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 563 et 583, année 1952.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, la fin prochaine de l'année amène avec elle devant les Assemblées parlementaires la discussion de projets de loi suivant un rythme qui nous est familier. Celui qui nous est aujourd'hui soumis, qui a fait l'objet d'un rapport mis en distribution, ne nécessite pas, semble-t-il, de bien longues explications.

Sous l'appellation de projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés, ce projet se propose, pour l'essentiel, d'apurer certains comptes de l'Etat, de mettre de l'ordre dans les écritures publiques, d'imputer aux exercices auxquels elles correspondent certaines dépenses régulièrement autorisées en leur temps qui, pour des raisons diverses, n'ont pu être prises en charge dans l'année budgétaire. Ces dépenses, pour plus des deux tiers, d'ailleurs, sont déjà réglées sur les ressources de la trésorerie. Pour les opérations de cette catégorie, il s'agit donc essentiellement de ce que l'on a coutume d'appeler des jeux d'écriture commandés par les règles mêmes de la comptabilité publique.

Cependant, il est d'autres opérations contenues dans les textes que vous avez sous les yeux et qui, pour une série de personnes physiques ou morales, présentent un grand intérêt. Ce sont celles qui proposent de régler les créances certaines que ces personnes physiques ou morales possèdent sur l'Etat — cela souvent depuis plusieurs années — et qui, par suite des circonstances, n'ont pu être éteintes dans l'année budgétaire où elles ont pris naissance.

Vous savez qu'au delà du 28 février aucun paiement ne peut être pris en compte dans les écritures du budget de l'année précédente. Des procédures, dans le détail desquelles vous me permettrez de ne pas entrer, sont alors mises en œuvre pour assurer aux créanciers de l'Etat le paiement de ce qui leur est dû ; mais dans le cas où les autorisations législatives

précédemment accordées se révèlent insuffisantes, il faut une loi pour autoriser ces règlements, et c'est précisément le but du présent projet que de permettre ceux-ci.

Dans le rapport écrit qui vous a été distribué, les masses essentielles des crédits qui nous sont demandés vous ont été indiquées ainsi que leur nature et leur affectation. Je rappelle qu'il s'agit d'un ensemble de 23.880 millions en nombre rond, dont près de 7 milliards constituent des décaissements prochains pour le Trésor, décaissements qu'il n'est pas possible d'éviter puisqu'il s'agit de dettes certaines correspondant à des engagements ou à des services et prestations incontestés.

Si le volume des crédits ouverts paraît important, il faut songer que l'ensemble de ces régularisations correspond à des opérations s'étendant sur des exercices périmés se rapportant aux années 1948 et antérieures, et sur les exercices clos, c'est-à-dire sur les années 1949, 1950 et 1951.

Sous le bénéfice de ces courtes observations, j'ai l'honneur de vous demander, au nom de votre commission des finances, ainsi d'ailleurs que l'a décidé l'Assemblée nationale en première lecture, de bien vouloir donner votre approbation au présent projet de loi (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Dépenses de fonctionnement des services civils.
(Budget général et budgets annexes.)

A. — BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses de fonctionnement des services civils), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1949, 1950 et 1951, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 10.285.700.323 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonner ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour les dépenses d'exercices clos. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses de fonctionnement des services civils).

Affaires étrangères :

Service des affaires étrangères, 636.335 francs. — (Adopté.)

Service des affaires allemandes et autrichiennes (services extérieurs), 17.774.257 francs. — (Adopté.)

Agriculture, 11.493.623 francs. — (Adopté.)

Anciens combattants et victimes de la guerre, 393.013.513 francs. — (Adopté.)

Education nationale, 3.535.049 francs. — (Adopté.)

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes, 2.028.932.571 francs. — (Adopté.)

II. — Services financiers, 337.702.612 francs. — (Adopté.)

III. — Affaires économiques, 196 millions de francs. — (Adopté.)

France d'outre-mer. — Dépenses civiles, 11.052.409 francs. — (Adopté.)

Industrie et énergie, 622.804 francs. — (Adopté.)

Intérieur, 13.523.507 francs. — (Adopté.)

Justice, 27.240.936 francs. — (Adopté.)

Marine marchande, 1.722.011 francs. — (Adopté.)

Présidence du conseil :

II. — Service juridique et technique de la presse, 3.966.846 francs. — (Adopté.)

IV. — Service de la défense nationale :

C. — Groupement des contrôles radioélectriques, 1.012.403 francs. — (Adopté.)

Reconstruction et urbanisme, 2.457.637 francs. — (Adopté.)
Santé publique et population, 523.515.774 francs. — (Adopté.)
Travail et sécurité sociale, 86.129.496 francs. — (Adopté.)

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics, transports et tourisme, 6.573.716.261 francs. — (Adopté.)

II. — Aviation civile et commerciale, 51.647.273 francs. — (Adopté.)

M. Namy. Le groupe communiste votera contre tous les articles du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A est adopté.)

Exercices périmés.

M. le président.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (dépenses de fonctionnement des services civils), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 4.986.470.435 francs et répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B, annexé.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (dépenses de fonctionnement des services civils).

Affaires étrangères :

I. — Affaires étrangères, 137.257.480 francs. — (Adopté.)

II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes (services extérieurs), 6.144.381 francs. — (Adopté.)

Agriculture, 18.487.853 francs. — (Adopté.)

Anciens combattants et victimes de la guerre, 154.521.880 francs. — (Adopté.)

Education nationale, 38.332.156 francs. — (Adopté.)

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes, 55.939.520 francs. — (Adopté.)

II. — Services financiers :

Services du ministère, 251.731.469 francs. — (Adopté.)

Comité français de la libération nationale, 1.360.326 francs. — (Adopté.)

Gouvernement provisoire de la République française, francs. — (Adopté.)

III. — Affaires économiques, 4.128.499 francs. — (Adopté.)

France d'outre-mer. I. — Dépenses civiles, 10.625.602 francs. — (Adopté.)

Industrie et énergie, 197.831.589 francs. — (Adopté.)

Intérieur, 29.370.726 francs. — (Adopté.)

Justice, 8.891.939 francs. — (Adopté.)

Marine marchande, 104.083.763 francs. — (Adopté.)

Présidence du conseil :

I. — Services administratifs, 299.363 francs. — (Adopté.)

II. — Service juridique et technique de la presse, 372.453 937.809 francs. — (Adopté.)

IV. — Services de la défense nationale :

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale, 142.500 francs. — (Adopté.)

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage, 879.302 francs. — (Adopté.)

Reconstruction et urbanisme, 4.667.037 francs. — (Adopté.)

Santé publique et population, 2.918.509.001 francs. — (Adopté.)

Travail et sécurité sociale, 30.440.777 francs. — (Adopté.)

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics, transports et tourisme, 978.900.283 francs. — (Adopté.)

II. — Aviation civile et commerciale, 29.624.722 francs. — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

M. le président.

B. — BUDGETS ANNEXES

Monnaies et médailles.

Exercices périmés.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués

au titre du budget annexe des monnaies et médailles, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 235.224 francs montant de créances constatées sur l'exercice 1947 et applicable aux dépenses de fonctionnement. » — (Adopté.)

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices clos.

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1949 et 1950, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 60.255.679 francs, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices et applicables aux dépenses de fonctionnement.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos. » — (Adopté.)

Exercices périmés.

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 49.800.562 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1937 à 1948 et applicables aux dépenses de fonctionnement. » — (Adopté.)

Radiodiffusion et télévision françaises.

DÉPENSES

Exercices périmés.

« Art. 6. — Il est ouvert au président du conseil des ministres sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 58.663.913 francs, montant de créances constatées sur les exercices de 1943 à 1948 et applicables aux dépenses de fonctionnement. » — (Adopté.)

RECETTES

« Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952 sont majorées d'une somme de 58.663.913 francs applicable au chapitre 17 (nouveau) « Versement du budget général destiné à couvrir les dépenses des exercices périmés. » — (Adopté.)

TITRE II

Dépenses d'équipement des services civils (budget général et budget annexe).

A. — BUDGET GÉNÉRAL

Exercices périmés.

« Art. 8. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses d'équipement des services civils, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 4.639.866.389 francs répartis par service conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (dépenses d'équipement des services civils).

Affaires étrangères. I. — Services des affaires étrangères, 35.740.771 francs. — (Adopté.)

Agriculture, 10.211 francs. — (Adopté.)

Education nationale, 4.670.225 francs. — (Adopté.)

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes, 4.534.193.069 francs. — (Adopté.)

III. — Affaires économiques, 15 millions de francs. — (Adopté.)

Reconstruction et urbanisme, 561.249 francs. — (Adopté.)
Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics, transports et tourisme, 26.735.387 francs. — (Adopté.)

II. — Aviation civile et commerciale, 22.955.477 francs. — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8 et de l'état C.
(L'ensemble de l'article 8 et de l'état C est adopté.)

M. le président.

B. — BUDGET ANNEXE

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices périmés.

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant, pour le paiement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 317.311 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1941 et 1942 et applicables aux dépenses d'équipement des services civils. » — (Adopté.)

TITRE III

Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement et budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.

A. — BUDGET GÉNÉRAL

Exercices clos.

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. — Titre 1^{er}. — Dépenses de fonctionnement), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1949 et 1950, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.802.547.608 francs, montant des créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Le ministre de la défense nationale est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement (Titre 1^{er}. — Dépenses de fonctionnement) pour les dépenses d'exercices clos. »

L'article 10 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. (Titre 1^{er}. — Dépenses de fonctionnement.)

Défense nationale :

Section commune.

Guerre, 22.697.245 francs. — (Adopté.)

Air, 143.693.708 francs. — (Adopté.)

Guerre, 796.796.883 francs. » — (Adopté.)

Marine, 839.359.772 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 et de l'état D.
(L'ensemble de l'article 10 et de l'état D est adopté.)

M. le président. « Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget général (Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. — Titre 1^{er} bis. — Dépenses résultant des hostilités), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1949 et 1950, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.708.226 francs, montant des créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Le ministre de la défense nationale est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement (Titre 1^{er} bis. — Dépenses résultant des hostilités) pour les dépenses d'exercices clos. »

L'article 11 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E

ETAT E

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. (Titre 1^{er} bis. — Dépenses résultant des hostilités.)

Défense nationale. — Section commune:
Guerre, 2.605.946 francs. » — (Adopté.)
Marine, 102.280 francs. » — (Adopté.)
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 et de l'Etat E.
(L'ensemble de l'article 11 et de l'état E est adopté.)

M. le président.

Exercices périmés.

M. le président. « Art. 12. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, pour le paiement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. — Titre 1^{er}. — Dépenses de fonctionnement) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.149.682.006 francs et répartis par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 12 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. (Titre 1^{er}. — Dépenses de fonctionnement.)

Défense nationale:
Section commune:
Guerre, 54.575.179 francs. » — (Adopté.)
Marine, 6.102.554 francs. » — (Adopté.)
Air, 240.255.820 francs. » — (Adopté.)
Guerre, 463.281.247 francs. » — (Adopté.)
Marine, 198.320.251 francs. » — (Adopté.)
France d'outre-mer, 187.146.955 francs. » — (Adopté.)
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12 et de l'état F.
(L'ensemble de l'article 12 et de l'état F est adopté.)

M. le président. « Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. — Titre 1^{er} bis. — Dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 19.870.657 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1947 et répartis par service conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

L'article 13 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. (Titre 1^{er} bis. — Dépenses résultant des hostilités.)

Défense nationale. — Section commune:
Air, 33.484 francs. » — (Adopté.)
Guerre, 19.637.173 francs. » — (Adopté.)
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13 et de l'état G.
(L'ensemble de l'article 13 et de l'état G est adopté.)

M. le président. « Art. 14. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le paiement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. — Titre II. — Dépenses d'équipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 146.541.804 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1938 à 1947 et répartis par service conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état H.

Je donne lecture de l'état H.

ETAT II

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement. (Titre II. — Dépenses d'équipement.)

Défense nationale:
Air, 15.334.066 francs. — (Adopté.)
Guerre, 105.123.973 francs. — (Adopté.)
France d'outre-mer, 26.083.765 francs. — (Adopté.)
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état II.
(L'ensemble de l'article 14 et de l'état II est adopté.)

M. le président.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Constructions aéronautiques.

Exercices périmés.

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des constructions aéronautiques, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 91.247 francs, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1947. » — (Adopté.)

Constructions et armes navales.

DÉPENSES

Exercices clos.

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des constructions et armes navales, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1949 et 1950 des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 561.803.222 francs, montant de créances constatées sur ces exercices et applicables aux dépenses d'exploitation. »

« Le ministre de la défense nationale est en conséquence autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des constructions et armes navales pour les dépenses d'exercice clos. » — (Adopté.)

Exercices périmés.

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des constructions et armes navales, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 126.721.239 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1947 et 1948. » — (Adopté.)

RECETTES

« Art. 18. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1952 sont majorées d'une somme de 227.364.776 francs applicable à la ligne 53 (nouvelle): « Versement du budget général destiné à couvrir les dépenses payées pour le compte de la marine. » — (Adopté.)

Fabrications d'armement.

Exercices périmés.

« Art. 19. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe des fabrications d'armement, au titre des dépenses d'exploitation, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 63.878 francs, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1947. » — (Adopté.)

Service des essences.

Exercices périmés.

« Art. 20. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des essences, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 19.032.291 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1945 à 1947. » — (Adopté.)

Service des poudres.**Exercices périmés.**

« Art. 21. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le paiement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des poudres, au titre des dépenses d'exploitation, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 36.781 francs, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1946. » — (Adopté.)

TITRE IV**Dispositions spéciales.**

« Art. 22. — Il est ouvert, pour mémoire, au budget général de l'exercice 1952 les chapitres nouveaux suivants :

« I. — Dépenses de fonctionnement des services civils :

« Ministère des finances et des affaires économiques. — Finances. I. Charges communes: chapitre 6450: « Dépenses des exercices clos » ;

« Ministère des finances et des affaires économiques. — Finances. I. Charges communes: chapitre 6460: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

« II. — Dépenses d'équipement des services civils :

« Ministère des finances et des affaires économiques. — Finances. I. Charges communes: chapitre 906: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

« Ministère des finances et des affaires économiques. — II. Affaires économiques: chapitre 9020: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

« Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones: chapitre 905: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (Adopté.)

« Art. 23. — L'article 24 de la loi du 18 décembre 1947 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 24. — Les dispositions des articles 139 et 140 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique ne sont pas applicables aux dépenses des exercices périmés ne dépassant pas 50.000 francs.

« Dans la mesure où la déchéance quadriennale instituée par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1931, modifié en dernier lieu par l'article 148 de la loi du 31 décembre 1945 ne sera pas opposable aux créanciers, les dépenses visées à l'alinéa précédent seront imputées sur les crédits ouverts, pour les mêmes services, au budget de l'année en cours à la date de l'ordonnance. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Namy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, le groupe communiste vote contre ce projet de loi pour les raisons qu'a exposées notre ami Cristofol à l'Assemblée nationale.

En effet, les dépassements de crédits les plus importants proviennent surtout des crédits militaires. Cela reflète également la politique suivie par le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont immédiatement précédé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il s'agit d'une simple précision: les dépassements pour les crédits militaires sont très faibles. Il s'agit de régularisations de solde, de rappels de traitement. Par conséquent, vous voyez la portée de votre vote: c'est le refus de paiements légitimes.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

CONSEIL GENERAL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a demandé la discussion immédiate des conclusions du rapport n° 589 de M. Lafleur sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Henri Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, le rapport de votre commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi concernant la composition et la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie vous a été distribué. Il est donc inutile, je crois, d'allonger le débat et d'en rappeler ici tous les termes, sauf bien entendu pour répondre aux questions que certains collègues seraient amenés à nous poser.

Je dois cependant vous indiquer pour quelles raisons votre commission a demandé la discussion immédiate de ce texte. C'est que le conseil général du territoire que j'ai l'honneur de représenter n'existe plus.

Il a disparu en fait dans le courant de l'été par suite de la démission collective de ses membres. Il importe donc de donner au plus tôt une assemblée locale à la Nouvelle-Calédonie. Nos concitoyens ne comprendraient pas que le Parlement les laissât plus longtemps dans l'incertitude de leur sort et dans l'impossibilité de gérer leurs propres intérêts.

Ceci dit, votre rapporteur, parlant cette fois en son nom personnel, se félicite de l'heureuse issue d'un conflit entre les thèses qui ne pouvait aboutir qu'à une aggravation de cette opposition locale ou à une solution de compromis. Celle-ci est incluse dans le projet de loi qui vous est soumis. Je suis sûr que tous nos patriotes, quels qu'ils soient, l'accepteront sans arrière pensée, comme je l'ai fait moi-même, dans le sentiment commun que nous avons tous de travailler pour le bien-être de notre territoire. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

Composition du conseil général.

« Art. 1^{er}. — Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances est composé de 25 membres élus pour cinq ans et rééligibles.

« Le conseil général se renouvelle intégralement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le territoire forme cinq circonscriptions électorales, à savoir :

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de conseillers à élire.
Sud (Nouméa, Ducos, Mont-Dore, Plum, Dumbéa) ..	9
Côte Ouest.....	7
Côte Est.....	2
Districts Est, île des Pins.....	4
Iles Loyauté.....	3
Total.....	25

« Un arrêté du chef du territoire délimite les circonscriptions électorales ». — (Adopté.)

Listes électorales.

« Art. 3. — Le collège électoral comprend, dans chaque circonscription électorale, les personnes des deux sexes ayant l'exercice des droits politiques, non frappées d'une incapacité électorale, et inscrites sur les listes électorales.

« Sous réserve de l'application des dispositions de la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence, tout électeur, en cas de changement de domicile hors de sa circonscription électorale d'origine, reste inscrit sur les listes électorales de son ancien domicile et ne peut être inscrit sur les listes électorales de la circonscription administrative de son nouveau domicile qu'en justifiant d'un an de résidence. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 4 nous paraît nécessiter une demande de précision. Il renvoie à l'article 6 de la loi du 6 février 1952, relative aux élections des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, qui prévoit lui-même, qu'à titre exceptionnel, les listes électorales arrêtées le 15 janvier 1952 sont valables pour les élections des conseillers aux assemblées locales. Je souhaite que le Gouvernement nous donne cette assurance en regrettant qu'il ne soit pas là pour le faire. Mais cette assurance donnée, je serais pleinement satisfait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Les listes électorales sont dressées et révisées chaque année dans les formes, délais et conditions des lois et règlements en vigueur.

« Dans les communes ou circonscriptions municipales, les commissions administratives instituées par la loi du 7 juillet 1874 et chargées de dresser les listes électorales seront composées du maire ou président de la commission municipale ou adjoint ou conseiller délégué, d'un représentant de l'administration chargé de veiller au respect de la loi, et d'un représentant de chaque groupement politique ou, à son défaut, de deux électeurs de la commune désignés par le chef du territoire.

« Les commissions municipales (dans les communes) ou de jugement (dans les circonscriptions municipales), instituées par la loi du 7 juillet 1874, seront composées des membres de la commission administrative et de deux délégués élus par le conseil ou la commission municipale.

« Dans les districts, les commissions administratives seront composées du grand chef de district, d'un représentant de l'administration chargé de veiller au respect de la loi et d'un représentant de chaque groupement politique ou, à son défaut, de deux électeurs du district, désignés par le chef du territoire. Les commissions de jugement seront composées des membres de la commission administrative et de deux électeurs du district désignés par le chef du territoire. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions des articles 8, 9 et 10 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie. » — (Adopté.)

Opérations électorales.

« Art. 7. — Les élections se font au scrutin de liste majoritaire à un tour, avec panachage et vote préférentiel.

« Les listes incomplètes sont autorisées. »

M. Le Bassier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bassier.

M. Le Bassier. Je lis dans cet article 7 :

« Les élections se font au scrutin de liste majoritaire à un tour, avec panachage et vote préférentiel.

« Les listes complètes sont autorisées. »

La lumière ne nous viendrait-elle pas de la Nouvelle-Calédonie ? (Sourires.)

M. le président. Acte est donné de l'intervention de M. Le Bassier.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. — Toute liste fait l'objet, au plus tard le vingt et unième jour précédant le jour du scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats, déposée et enregistrée au Gouvernement du territoire.

« A défaut de signature, une procuración du candidat, dans les formes légales, doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration; le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

« La déclaration doit mentionner :

« 1° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente :

« 2° Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des candidats ;

« 3° Le titre de la liste. Plusieurs listes ne peuvent avoir, dans la même circonscription, le même titre ;

« 4° Si la liste le désire, la couleur et le signe qu'elle choisit pour l'impression de ses bulletins de vote, la couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales.

« Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes, ni dans plus d'une circonscription.

« Une liste ne peut pas comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la circonscription.

« En cas de scrutin uninominal, toute candidature est soumise aux mêmes conditions d'enregistrement, sous réserve des adaptations imposées par ce mode de scrutin.

« Aucun retrait de candidature n'est admis après le dépôt de la liste. En cas de décès de l'un des candidats, les candidats qui ont présenté la liste auront le droit de le remplacer par un nouveau candidat.

« Aucune liste constituée en violation des dispositions de la présente loi ne sera enregistrée; les bulletins obtenus par les listes non enregistrées sont nuls.

« En cas de contestation au sujet de l'enregistrement d'une déclaration de candidature, les candidats peuvent se pourvoir devant le conseil du contentieux administratif qui statue sans appel dans les trois jours. » (Adopté.)

« Art. 9. — Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le mandataire de chaque liste a la faculté de verser un cautionnement fixé à 2.000 francs C. F. P. par liste.

« Dans ce cas, le territoire prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires, ainsi que les frais d'envoi de ces bulletins et circulaires, les frais d'affichage.

« Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées sont fixés par arrêté du chef du territoire.

« Le cautionnement sera restitué si la liste a obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription; sinon, il restera acquis au territoire.

« Les listes n'ayant pas versé de cautionnement n'auront pas droit aux dispositions énumérées dans le présent article.

« Ces dispositions sont applicables aux candidatures isolées. » (Adopté.)

« Art. 10. — En cas de vacance par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à une élection partielle dans un délai de trois mois à compter de la vacance.

« L'élection aura lieu au scrutin uninominal à un tour en cas de vacance isolée et au scrutin de liste majoritaire à un tour en cas de vacances simultanées.

« Sont considérées comme vacances simultanées celles qui viennent à se produire avant la publication de l'arrêté de convocation des électeurs.

« Toutefois, dans les six mois qui précèdent le renouvellement du conseil général, il n'est pas pourvu aux vacances. » (Adopté.)

« Art. 11. — Les dispositions des articles 15, 18, 19, 20 et 21 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie. » (Adopté.)

« Art. 12. — Avant chaque élection, les cartes électorales sont distribuées au plus tard huit jours avant le jour du scrutin, dans les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 20 mars 1924, compte tenu des dispositions ci-après :

« Dès l'ouverture de la campagne électorale, il sera créé, dans chaque commune ou circonscription municipale ou district, des commissions chargées de distribuer les cartes électorales. Ces commissions sont composées comme suit :

« a) Dans les communes ou circonscriptions municipales : du maire ou président de la commission municipale ou adjoint ou délégué, d'un représentant de l'administration chargé de veiller au respect de la loi, et d'un représentant de chaque liste de candidats ;

« b) Dans les districts : du grand chef de district, d'un représentant de l'administration chargé de veiller au respect de la loi, et d'un représentant de chaque liste de candidats. » (Adopté.)

« Art. 13. — Les élections renouvelant le conseil général de la Nouvelle-Calédonie auront lieu dans les soixante jours qui suivront la date de promulgation de la présente loi. » (Adopté.)

« Art. 14. — Toutes dispositions de la présente loi sont abrogées et, notamment, les articles premier, 2, 4, 5 et 6 du décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ainsi que les articles 3, 4 et 15 de l'arrêté n° 1081 du 1^{er} décembre 1944 pris par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en exécution du décret du 5 juillet 1944 portant rétablissement en Nouvelle-Calédonie d'un conseil général et d'un conseil privé. » — (Adopté.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Namy. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Namy pour explication de vote.

M. Namy. Le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce projet de loi parce que le scrutin de liste majoritaire prévu pour la Nouvelle-Calédonie n'est pas, à notre avis, un scrutin démocratique, d'autant plus qu'il est aggravé du panachage et du vote préférentiel. Nous savons bien que les colonialistes sont d'accord avec ce système, qui leur permettra, sans aucun doute, de s'en servir contre les populations autochtones.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat posée par M. Saller à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Claireaux.

M. Claireaux. M. le ministre est absent.

M. le président. Vous demandez une suspension en attendant son arrivée ?...

M. Claireaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à l'arrivée de M. le ministre de la France d'outre-mer.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Claireaux.

M. Claireaux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en parlant de considérations d'ordre général sur la politique économique en matière alimentaire, je voudrais donner les raisons principales qui militent en faveur du développement de l'agriculture et de la pêche industrielle dans les territoires d'outre-mer.

Il y a quelques années déjà, j'avais été très impressionné par une conférence du gouverneur de la Guyane au cours de laquelle il avait particulièrement souligné l'appauvrissement considérable des sols africains, ce qui, selon lui, posait le difficile problème de la nourriture de ces populations, problème d'autant plus grave qu'en industrialisant les territoires d'Afrique on demande aux travailleurs un supplément d'efforts qui exige par suite des rations alimentaires plus fortes, plus riches en calories. Ceci nous amène à penser qu'un effort d'investissements très grand doit être fait en faveur de l'agriculture et des pêcheries dans nos territoires d'outre-mer.

J'ai totalisé d'une part les sommes investies sur les fonds du F. I. D. E. S. au profit de ces deux postes, agriculture et pêche, et les sommes affectées au développement de la production industrielle et à la construction de grands travaux. La différence est très sensible. Cependant, je me garderai d'en tirer une conclusion, n'ayant pas en mains tous les éléments du problème. Je me contenterai de vous faire part de mon étonnement.

D'ailleurs, investir de préférence en vue d'intensifier la production industrielle est aujourd'hui un trait caractéristique de l'économie mondiale. Puisqu'en fait le souci du profit nous guide beaucoup plus que celui de la satisfaction des besoins de l'homme, même en ce qu'ils ont d'essentiel, il est logique mais peut-être regrettable que les investissements portent sur la production industrielle plutôt que sur la production alimentaire, puisque cette dernière comporte plus d'aléas, et des marges bénéficiaires plus faibles.

Un coup d'œil rapide sur les statistiques nous révèle la gravité et l'ampleur du problème de l'alimentation des populations de notre globe. En effet, il est très inquiétant de constater que seuls les Etats-Unis et le Canada ont un taux de production agricole supérieur au taux d'accroissement de leur population, tandis que, dans tous les autres pays du monde, le pourcentage de la population croît plus vite que celui de la production agricole. Cette situation nous paraît même alarmante si l'on songe que déjà des centaines de millions d'individus souffrent d'un niveau alimentaire extrêmement faible.

En face de ces données précises concernant les populations et leurs besoins, quelles solutions, au moins partielles, pourraient apporter nos territoires d'outre-mer ?

Je laisserai à d'autres collègues, ou aux services techniques compétents, le soin d'étudier le problème de la production agricole et je me limiterai à quelques considérations d'ordre général sur la pêche industrielle.

Cette politique pour l'exploitation rationnelle des produits de la mer pourrait être l'heureux complément du « pool vert » ; mais, afin de prévenir toute réaction du contribuable métropolitain ou de ses représentants à l'égard des pays d'outre-mer, je voudrais d'abord donner quelques chiffres auxquels on ne semble pas devoir donner une assez grande publicité. Il s'agit des statistiques officielles sur le commerce extérieur de la France.

En 1950, les importations de l'étranger s'élevaient à 712 milliards contre 607 milliards seulement d'exportation, soit à notre désavantage une différence de 105 milliards ; tandis que nos ventes sur l'outre-mer qui s'élevaient à 316 milliards —

soit 50 p. 100 du montant de nos exportations sur l'étranger — donnaient à la France une balance favorable de 64 milliards.

En 1951, le déficit de notre balance commerciale avec l'étranger passait à 375 milliards, tandis que les ventes sur la France d'outre-mer passaient de 316 milliards à 545 milliards, accusant ainsi une balance créditrice pour la France de 211 milliards.

Ces chiffres nous montrent déjà le rôle capital que jouent nos pays d'outre-mer dans l'économie de la France.

Précisons enfin que les produits achetés outre-mer sont souvent transformés dans la métropole et constituent ainsi une nouvelle source de richesses industrielles et commerciales. De plus, les produits fabriqués vendus dans l'outre-mer ne trouveraient pas facilement acquéreurs en zone étrangère, à cause de leur prix de vente relativement élevé.

De ce qui précède, nous pouvons donc conclure sans hésitation que la France d'outre-mer est devenue pour la France métropolitaine un consommateur et un producteur indispensable à son économie et que, par suite, investir outre-mer, c'est aussi contribuer pour une grande part à l'amélioration de la balance commerciale de la France métropolitaine.

Cependant, il est encore une richesse d'outre-mer insuffisamment exploitée dont je désire vous entretenir, c'est celle de l'industrie de la pêche. Selon l'avis autorisé du commandant Beaujé, océanographe français remarquable qui fait école au Canada, les deux régions les plus poissonneuses de notre hémisphère sont les bancs de Terre-Neuve et les côtes de Mauritanie. Notre collègue Razac, retenu dans son territoire, s'était proposé de faire un exposé sur l'essor considérable qu'il serait possible de donner aux pêcheries de Mauritanie en vue de ravitailler l'Afrique occidentale française en poissons, car jusqu'ici ce sont surtout les importations de Norvège, d'Islande et d'Espagne qui font face à ses besoins. Pour ma part, c'est de la région infiniment riche de Terre-Neuve que je vais vous parler.

Au cours des débats sur le budget de la France d'outre-mer, certains parlementaires se sont demandés — et de hauts fonctionnaires se le demandent encore — si les considérations d'ordre sentimental justifient l'effort financier fait par la métropole à l'égard de Saint-Pierre et Miquelon.

Eh bien ! je pense que l'intérêt que présente ce territoire ne réside pas seulement dans le culte d'un souvenir historique et dans l'attachement de cette population à la mère-patrie, mais il réside également — je cite le commandant Beaujé — « dans les possibilités à peu près illimitées que présenterait une exploitation rationnelle de la pêche dans les régions de Saint-Pierre et Miquelon ».

En effet, ces îles sont situées au centre d'une immense région de pêche d'une surface de plus de 120.000 milles carrés. Les chalutiers français « terre-neuvas », qui fréquentent cette région six mois de l'année seulement ne se préoccupent que de la morue salée. Toutes les autres espèces de poissons — et elles sont nombreuses — sont rejetées à la mer. Il en résulte que les trois quarts de la masse de poissons sortie de l'eau sont repoussés comme inutiles.

Il n'en est pas de même pour les chalutiers pratiquant la pêche fraîche dans nos régions en vue de la congélation. Ces bateaux peuvent travailler douze mois de l'année. Ils gardent dans leurs cales tous les poissons pour, ensuite, les traiter à terre où les filets seront enlevés et la totalité des déchets utilisés à la fabrication d'une farine qui sert de plus en plus à l'alimentation des animaux, aussi bien en Amérique qu'en Europe.

La richesse de ces bancs de Terre-Neuve et leur immensité peuvent permettre une exploitation aussi peu rationnelle que celle que pratiquent les chalutiers de pêche salée ; et, malgré ce gaspillage effréné, si on compare le rendement à l'homme, pour douze mois de travail, on constate que Boulogne, notre grand port de pêche, donne seulement onze tonnes de poissons, tandis que Terre-Neuve donne un rendement voisin de soixante tonnes.

En continuant cette comparaison avec le port de la Rochelle on constate qu'en un seul jour de pêche, un chalutier de Terre-Neuve, malgré le gaspillage dont j'ai déjà parlé, ramène autant de poissons qu'un chalutier rochelais pêchant douze à quinze jours.

C'est donc toute la politique des pêcheries qui se trouve ainsi mise en cause, et, si j'ai paru déborder le cadre de la politique économique d'outre-mer, c'était pour mieux poser le problème de la pêche industrielle aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Les techniques modernes permettent, aujourd'hui, de congeler le poisson et de lui conserver son état de fraîcheur pendant un an, et même davantage si besoin est. Aucun marché ne se trouve donc trop éloigné ni dans l'espace, ni dans le temps.

La France a consommé, annuellement, plusieurs milliers de tonnes de filets congelés importés de Norvège et d'Islande. L'Afrique occidentale verra bientôt fonctionner son frigorifique de Dakar, maillon principal de la chaîne du froid en Afrique

occidentale française. L'Afrique du Nord, la Réunion, les Antilles et l'Amérique du Sud sont acheteurs de congelé. Les Etats-Unis qui importaient 8.000 tonnes de filets congelés en 1939, ont aujourd'hui décuplé leurs importations. Les marchés pour ce produit congelé de qualité s'étendent au fur et à mesure que se construisent les chaînes du froid.

Ainsi que je l'ai souligné au début de cet exposé, la population du globe augmente à un rythme plus rapide que celui de la production alimentaire, et la sous-alimentation est encore le fait de grands pays surpeuplés.

Par contre, les prodigieuses réserves de poissons sur les bancs de Terre-Neuve sont peu exploitées et surtout mal exploitées.

Le problème se pose donc de savoir si les îles Saint-Pierre et Miquelon continueront d'être, budgétairement parlant, un fardeau pour la métropole ou si elles seront dotées prochainement d'un équipement moderne comprenant des bateaux de pêche, des réservoirs à mazout, des quais, des ateliers de réparations avec slips ou cales sèches, tout cela afin de faire de cette terre française le plus riche centre de pêche et de congélation de la région.

La nouvelle installation frigorifique qui vient d'être mise en marche doit plutôt être regardée comme une expérience; nous espérons que son succès amènera la métropole à reviser sa politique des pêcheries, et à faire à nouveau de Saint-Pierre et Miquelon ce qu'elles n'auraient jamais dû cesser d'être, la capitale des bancs de Terre-Neuve. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, dans l'intimité de cette soirée...

M. Chaintron. Vous prêchez dans le désert!

M. Durand-Réville. ... qu'il me soit permis d'abord de regretter que les circonstances aient conduit, très opportunément d'ailleurs, notre collègue M. Saller à donner à sa question orale une aire aussi importante, car cela nous oblige évidemment, pour couvrir l'entière du sujet, à nous tenir les uns et les autres à la tribune un peu trop longtemps à notre gré même, et ce débat me fait l'effet d'illustrer, dans une certaine mesure, ce proverbe chinois dont vous avez entendu parler, monsieur le ministre, et aux termes duquel ce qui s'amasse lentement dans le cœur se crache tout d'un coup.

Aussi bien, l'opportunité de nous dévouer, comme disent les psychiatres dans leur jargon scientifique, nous ne pouvons pas la manquer et vous devez manifester une très grande patience à nous voir ainsi défilier à la tribune.

J'ai eu trop souvent l'occasion de constater les résultats néfastes de l'absence de toute doctrine dans la conduite des affaires de l'Union française pour ne pas m'associer aux observations pertinentes de notre collègue Saller, du moins dans la partie si intéressante de son exposé dans laquelle il fait ressortir les contradictions internes de la Constitution en matière d'outre-mer.

La Constitution s'est bornée, et il ne pouvait en être autrement, à poser à cet égard de grands principes. Mais la législation qui devait ensuite traduire ces principes, dans la réalité est demeurée dans l'ensemble très insuffisante, très incohérente, si bien que les problèmes concernant l'outre-mer sont en général traités au jour le jour, au fur et à mesure d'une urgence dictée beaucoup plus par les événements que par la volonté, on peut le dire, de nos dirigeants, sans aucun plan d'ensemble somme toute, ce qui ne peut que nuire, on voudra bien en convenir, à cette cohésion de l'Union française dont on a l'impression qu'elle se cherche encore.

Dans la partie de mon exposé qui concernera les problèmes politiques, je voudrais d'abord ne pas revenir trop longuement sur les observations que j'ai récemment formulées à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer quant à la nécessité d'une réforme profonde de notre administration d'outre-mer, réforme qui aboutisse enfin à une décongestion souhaitable des services de la rue Oudinot et des gouvernements généraux et, au sein des fédérations, à une décentralisation au profit des territoires groupés. M. le ministre a bien voulu donner à cet égard des assurances dont nous le remercions de nouveau, et dont nous savons, s'il peut bénéficier d'une longévité ministérielle que de tout cœur nous lui souhaitons, pour lui bien sûr, mais surtout pour les intérêts de la France d'outre-mer, qu'elles ne resteront pas lettre morte.

En ce qui concerne particulièrement la réorganisation des fédérations, nous voudrions que les gouvernements généraux cessassent d'être, comme ils le sont encore trop souvent, des organismes d'exécution pour limiter leur action à des tâches de coordination, de répartition, d'inspection qui doivent suffire à leur permettre de mettre en œuvre la solidarité fédérale qui est, on l'oublie trop souvent, la raison première de leur existence.

Permettez-moi donc, mesdames et messieurs, comme première idée générale à jeter dans ce débat, de vous indiquer les conceptions qui, selon moi, devront être adoptées en ce qui

concerne la définition et l'exercice de la solidarité fédérale. Les fédérations sont composées de territoires plus ou moins riches, notre collègue Mme Schreiber-Crémieux nous le rappelait fort opportunément.

Parmi ces territoires, les plus pauvres sont, d'une façon générale, ceux de l'intérieur, ceux qui souffrent dans le développement de leur économie d'un double handicap: la pauvreté de leur production, d'une part — il ne faut pas se le dissimuler —; l'éloignement des ports d'évacuation, d'autre part. Autant il me paraît logique que la solidarité fédérale joue en leur faveur pour atténuer les conséquences de leur éloignement, autant il serait à mon sens critiquable de vouloir à tout prix les doter, au détriment des régions plus prospères de la côte, d'un équipement disproportionné qui ne parviendrait pas, de toute façon, à les guérir de leur pauvreté et qui, au surplus — comme l'expérience l'a prouvé — ne saurait être utilisé à plein, faute d'assise économique suffisante, faute d'une production susceptible de dégager les ressources annuelles nécessaires à son exploitation.

Construire des hôpitaux sans médecin, des écoles sans maître ou des hôtels sans passager m'a toujours paru un singulier paradoxe. Je pense que, si l'on établissait ainsi clairement les critères selon lesquels doit jouer la solidarité fédérale et qui permettraient à chaque territoire de connaître d'avance les sacrifices qu'il doit consentir à cette solidarité ou les avantages qu'il en peut escompter, on éviterait les marchandages auxquels on assiste parfois au sein des grands conseils, où les territoires les moins riches de l'intérieur disposent souvent d'autant de voix que les territoires côtiers quand il s'agit, par exemple, d'approuver les plans d'équipement.

Il est également un point sur lequel, dans le cadre de cette réforme d'ensemble d'une administration d'outre-mer, je souhaiterais insister quelque peu, c'est celui qui a trait à l'opportunité de créer, dans nos territoires d'outre-mer, ce qu'on a appelé des assemblées de base. Il semble bien que, dans ce domaine, nous ayons, depuis la Libération, bâti l'édifice que nous nous proposons de construire en commençant par le toit. Nous avons peut-être inconsidérément donné aux peuples autochtones des droits et des libertés économiques sans les préparer préalablement à les exercer. Nous les avons appelés à désigner des représentants au Parlement français et aux assemblées territoriales sans les associer d'abord, comme il eût été souhaitable, à la gestion de leurs propres intérêts locaux.

Les territoires d'outre-mer de l'Union française, du moins ceux d'Afrique noire, en sont encore à attendre les franchises communales par lesquelles, vous le savez, monsieur le ministre, la libération politique de notre propre pays a commencé. C'est pourtant par le fonctionnement de ces collectivités communales organisées, non pas d'une façon uniforme dans toute l'Union française, mais dans chaque territoire en tenant compte des contingences locales et des coutumes des pays que l'on donnera aux autochtones un sens civique qui leur fait encore défaut, non pas parce qu'ils sont incapables de l'acquérir, mais simplement parce que rien n'a été fait jusqu'à présent pour les aider à l'acquérir.

Il faut, avant tout, s'attacher à donner aux populations d'outre-mer ces libertés communales qui leur permettent de faire leur apprentissage, de s'initier aux responsabilités civiques.

Au-dessus des assemblées communales, au sein desquelles les représentants des populations pourraient gérer les intérêts proprement locaux, il serait aussi sans doute opportun de créer des assemblées régionales qui seraient dotées d'une personnalité morale, qui auraient leurs ressources propres et qui seraient amenées à s'occuper des affaires de la région auxquelles les populations s'intéresseraient d'une façon plus active, à mon avis, qu'aux affaires traitées trop loin, à l'échelon du territoire. Je serais donc partisan d'une organisation comportant deux sortes d'assemblées de base: les assemblées communales, les assemblées régionales.

L'assemblée communale gérerait les affaires de la commune, étant entendu que, sauf peut-être exception pour les centres importants, l'organisation de la commune africaine ne serait pas nécessairement calquée sur celle de la commune française, du village français, mais se rapprocherait plutôt de celle de la commune mixte algérienne que certains de nos collègues connaissent bien.

Cette commune africaine, qui pourrait être très étendue en surface, vu la faible densité de population en Afrique, grouperait les gens d'un même clan élargi. Ses limites, dans certains cas, s'étendraient jusqu'à celles du canton dans le but de résoudre les problèmes qui leur sont communs: points d'eau, pistes pour relier les hameaux, écoles et dispensaires.

Dans les villes, on pourrait se rapprocher davantage de l'organisation française en prenant toutefois toutes précautions utiles pour que tous les éléments de la population, y compris les éléments européens qui ne peuvent être noyés dans la masse

indigène et dont les modes de vie sont différents, soit valablement représentés au sein de l'Assemblée municipale.

L'Assemblée régionale s'occuperait des intérêts d'une région présentant une certaine unité économique. Certains ont proposé, vous le savez monsieur le ministre, de prendre le cercle pour base de l'organisation régionale. Je ne pense pas, pour ma part, que ce soit là une bonne formule.

Le cercle a été, en effet, plus souvent constitué pour des motifs administratifs, sans qu'il soit toujours tenu un compte suffisant, du moins à mon avis, des nécessités économiques. Il ne disposerait pas, si on lui donnait un budget autonome, de ressources suffisantes pour réaliser les travaux d'intérêt régional qui concerneront surtout l'économie du pays et dont la réalisation dépassera souvent les limites d'un seul cercle.

Je n'ai pas besoin, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur le fait que l'organisation administrative, la répartition des pouvoirs dans la hiérarchie du commandement, dépend à un degré essentiel des moyens de financement de l'administration qui commande. Les assemblées régionales devraient être dotées de pouvoirs et de ressources financières, soit par le moyen de centimes additionnels, soit par l'attribution de ressources propres. Elles devraient avoir le droit, selon moi, de faire des emprunts pour la réalisation des travaux d'intérêt régional; mais pour que cette expérience soit un succès, il faut, et j'insiste sur ce point, que les ressources financières affectées à ces assemblées soient exclusives de toute vocation aux cadeaux. Il faut qu'elles représentent un effort de la part de l'Africain lui-même sans que ce soit l'Européen, comme c'est le plus souvent le cas actuellement, qui paie pour tout le monde; les Africains, pouvant ainsi se rendre compte beaucoup mieux qu'à l'échelon territorial de l'emploi qu'on fera d'un argent qui leur aura coûté, s'intéresseront davantage à la mise en valeur du pays. Cette organisation régionale contribuera à la décentralisation de notre administration africaine, que tout le monde souhaite, dont on parle beaucoup, mais que, somme toute, on ne s'est pas encore décidé, n'est-il pas vrai, à entreprendre.

Ces conseils pourraient être le point de rencontre, en outre, de la tradition et de la démocratie. Les chefs traditionnels y trouveraient place, de plein droit, tandis qu'une autre partie du conseil serait élue. En ce qui concerne le mode de représentation des populations au sein de la partie élue de ces assemblées régionales, je pense qu'il y aurait intérêt à recourir, en général, au suffrage à deux degrés: élection de notables, qui éliraient à leur tour les conseillers à l'assemblée. Les conseillers généraux feraient en outre partie, de droit, de l'assemblée de la région dans laquelle se trouve leur circonscription électorale. Ainsi vaincraient-ils sans doute leur opposition éventuelle à la mise en œuvre de cette organisation régionale et réaliserait-on une conjonction utile entre les conseillers généraux apportant des idées nouvelles et les notables représentants de la tradition.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous veuillez bien nous faire connaître, si cela vous est possible, dans votre réponse, votre sentiment sur une telle organisation dont l'institution me paraît souhaitable en vue de favoriser l'évolution politique de l'Afrique noire.

Mais c'est surtout, vous ne vous en surprendrez pas, mes chers collègues, sur la partie économique de la question orale de notre collègue, M. Saller, que je veux quelque peu insister maintenant. C'est, en effet, dans le domaine économique que l'absence de toute doctrine vraiment cohérente, pour l'ensemble de l'Union française, me paraît présenter les inconvénients les plus graves.

On ne peut, à vrai dire, s'étonner de cet état de choses quand on constate à quel point le contrôle de l'administration sur les pays d'outre-mer est toujours davantage éparpillé entre de multiples départements ministériels: France d'outre-mer, Etats associés, Affaires étrangères, Intérieur, sans parler de l'intrusion fréquente des divers ministères techniques, dont les initiatives divergentes, et inspirées souvent des seuls intérêts métropolitains, il faut bien le dire, aboutissent fréquemment à l'intervention de mesures contradictoires qui se révèlent, en définitive, défavorables au développement économique des territoires d'outre-mer et contraires aussi aux intérêts véritables des populations de ceux-ci.

Sans doute, le ministère des finances et des affaires économiques, grâce à cette sorte de prééminence qu'il exerce de plus en plus sur l'ensemble des autres départements, pourrait être en mesure de réaliser une certaine coordination en la matière, si l'on peut appeler une coordination le fait brutal de trancher en dernier ressort des questions vitales pour les populations d'outre-mer. Mais son action se révèle souvent plus nuisible qu'utile parce que ses fonctionnaires, si éminents soient-ils, connaissent mal, en général, malgré qu'ils en aient, les problèmes d'outre-mer qu'ils entreprennent de résoudre et les abordent avec cet esprit centralisateur, universaliste à l'excès, qui caractérise, on doit le reconnaître, les Français, et qui

est particulièrement nocif dans un domaine où tout n'est que diversité.

Les fonctionnaires du ministère des finances et des affaires économiques ou des autres départements techniques n'ont d'ailleurs pas le monopole de cette ignorance des problèmes d'outre-mer qui, à vrai dire, s'explique quand on songe que ceux qui ont passé toute une carrière dans les territoires lointains de l'Union française ne peuvent avoir, étant donné leur complexité, la prétention de les connaître à fond.

Peut-on, dans ces conditions, être surpris que les décisions concernant l'économie de nos territoires d'outre-mer soient trop souvent prises avec des retards préjudiciables et que lorsqu'elles interviennent, elles aboutissent souvent à des solutions mal adaptées, fragmentaires, contradictoires, adoptées parfois sous la pression ou pour la défense d'intérêts particuliers métropolitains, avec une certaine méconnaissance des réalités locales et des intérêts des pays d'outre-mer et de leurs populations.

Je vais essayer, au cours du développement dont, par avance, je vous demande d'excuser l'aridité, de vous démontrer quelques-unes des plus redoutables conséquences de cette absence de doctrine économique pour l'ensemble de l'Union française.

Vous savez, mesdames, messieurs, l'immense espoir qu'avait suscité, en ce qui concerne le développement de l'économie de nos territoires d'outre-mer, le vote de la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution du plan d'équipement et de développement de ces territoires, avec une générosité qui demeure, nous avons le droit de le dire, la marque dominante de son action dans ce qui était hier l'empire colonial français, dans ce qui, avec elle, constitue aujourd'hui l'Union française.

La France, consciente des grands devoirs qu'elle doit assumer à l'égard des populations d'outre-mer, a accepté par cette loi de les aider puissamment à poursuivre leur évolution par un concours financier dont on peut mesurer toute l'ampleur quand on sait qu'au 30 septembre 1952 — il faut qu'à l'étranger aussi, mesdames, messieurs, on le sache — le montant des autorisations d'engagement accordées pour les dépenses à effectuer dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine et de l'Afrique du Nord, s'élevait à 281 milliards de francs.

Malheureusement, les programmes initiaux d'équipement et de modernisation qui avaient été établis sous l'égide de l'administration du plan étaient l'œuvre d'organismes éminents, composés surtout de fonctionnaires certes compétents et doués d'une bonne volonté évidente, mais trop souvent privés des conseils des techniciens et des représentants qualifiés des diverses activités professionnelles, et de ce fait, parfois conçus dans l'abstrait et sans qu'il ait été tenu un compte suffisant des contingences et des réalités locales.

Il est certain, notamment, que le problème des débouchés a été complètement négligé lors de l'élaboration de ces programmes faite en période d'euphorie. Il est hors de doute aussi qu'on ne se souciait pas, la plupart du temps, de la rentabilité des réalisations projetées, que les crédits ont été presque totalement attribués à des organismes d'Etat, en vue de créations certes utiles, mais trop souvent spectaculaires, dont il n'était pas possible d'espérer un rendement immédiat et dont le fonctionnement constitue, au contraire, des charges qui deviennent petit à petit insurmontables pour les finances locales, et cela au détriment des entreprises privées, dont on peut raisonnablement penser qu'on eût pu tirer un profit plus profitable au développement économique des territoires intéressés et à l'accroissement des ressources dont ces territoires ont besoin pour poursuivre leur évolution.

Les résultats de cette erreur de conception que j'ai, à maintes reprises laissé entrevoir, sont bien connus aujourd'hui. Les lourdes charges que constitue l'amortissement des emprunts que les territoires durent contracter auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, ajoutées aux frais d'entretien et de fonctionnement même de réalisations non rentables, conçues dans l'euphorie initiale, ne leur permettent pas d'assurer l'équilibre de leur budget sans une aide très substantielle de la métropole. Ce n'est pas dans une amélioration de la conjoncture économique — car les programmes mis en œuvre ont fait une place insuffisante au développement de la production, cela a déjà été dit — que l'on peut espérer trouver des moyens de redresser une situation financière dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est préoccupante.

Comme la balance commerciale de la plupart des territoires intéressés est aujourd'hui largement déficitaire, il n'existe, semble-t-il, d'autres moyens pour ces territoires de faire face à cette perte de substance, et d'équilibrer leur balance des comptes surtout, que de faire appel à des capitaux nouveaux dont l'apport entraînera des charges financières nouvelles.

Il serait vain, mesdames, messieurs, de vouloir vaticiner sur la responsabilité des conceptions, toujours généreuses, mais trop souvent imprudentes, qui ont abouti aux résultats que

nous constatons, mais on peut légitimement penser que si une doctrine économique vraiment cohérente avait été, dès l'abord, élaborée avec le concours, j'insiste sur ce point, de techniciens éprouvés et de représentants qualifiés des activités professionnelles, de praticiens, on aurait peut-être évité ce que je suis bien obligé de considérer comme un certain gaspillage des deniers publics.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont bien aperçu, je dois le reconnaître, la gravité de cette situation et ils ont donné aux chefs des territoires des instructions en vue de ce qu'on a appelé une reconversion du plan d'équipement. Le malheur veut que ces sages mais tardives déterminations interviennent à un moment où la métropole se débat dans les difficultés budgétaires que l'on sait et se voit contrainte de réduire son aide financière à ses prolongements d'outre-mer, si bien qu'en certains cas, les dotations du F. I. D. E. S. ne permettent même pas de poursuivre les travaux déjà entrepris et que, dans ces conditions, la reconversion envisagée risque d'être singulièrement difficile à opérer.

Dans la mesure où il pourra y être procédé, c'est, bien entendu, dans le sens d'un développement de la production qu'elle devra s'exercer, et c'est là le troisième point sur lequel je voudrais attirer votre attention. C'est ce développement de la production dans nos territoires d'outre-mer qui doit en effet, à mon avis, faire l'objet de nos soins les plus attentifs, de nos préoccupations, je dirai, les plus immédiates.

Les droits politiques que la France a généreusement accordés aux populations autochtones ne peuvent, en effet, avoir de sens et ne peuvent acquérir toute leur validité que si l'on donne en même temps à ces populations la possibilité d'accéder à des conditions de vie plus conformes avec la dignité humaine et si, pour atteindre ce but, nous ne négligeons rien qui soit de nature à assurer la mise en valeur intégrale des richesses des pays où elles vivent.

Le développement social que nous nous efforçons de promouvoir dans nos territoires d'outre-mer ne peut, de son côté, constituer une acquisition durable et susceptible de constante amélioration que s'il correspond à un progrès économique. J'ai eu l'occasion, au cours du voyage que j'ai récemment effectué en Afrique noire, de revoir les magnifiques édifices qui constituent, au pied de la colline de Koulouba, le beau lycée de jeunes filles, le splendide lycée de garçons, l'institut du trachome, le collège technique et l'école professionnelle, et je me serais profondément réjoui de ces réalisations si je n'avais trouvé, au Soudan, des entreprises en sommeil ou en difficulté, un réseau routier réduit à quia, vous le savez, et une production en sérieuse régression.

En me demandant précisément comment les budgets des années à venir parviendront à assurer l'entretien et l'exploitation de ces réalisations magistrales, je me suis, je l'avoue, posé la question de savoir — et à mon tour, monsieur le ministre, je vous la pose — si les énormes dépenses du plan en matière culturelle et sociale n'eussent pas gagné, si heureuses, bien entendu, qu'elles soient en elles-mêmes, à s'équilibrer davantage au bénéfice de l'économie.

Forcé nous est de reconnaître qu'en matière de production économique, les résultats que nous devons constater aujourd'hui sont encore éloignés des objectifs envisagés par le plan Monnet qui concerne des productions dont la plupart sont pourtant vitales pour les territoires et les populations d'outre-mer et ils ont à peine réussi à rejoindre le niveau atteint avant la guerre. Je suis bien obligé de reconnaître qu'une place insuffisante a été faite à la production économique dans les préoccupations de l'administration du plan et, au surplus, qu'un défaut total de doctrine a présidé à l'élaboration des projets mis en œuvre.

D'une façon générale, on a fait appel à des entreprises d'Etat, à des entreprises d'économie mixte ou à des affaires privées nouvelles, trop grandioses dans leur conception, trop ambitieuses dans leurs objectifs, et qui se sont lancées dans des innovations techniques qui n'ont donné que des résultats médiocres ou même insignifiants eu égard au milieu et aux conditions locales de la production.

Sans méconnaître certains heureux effets d'une grande partie des travaux du plan, on peut regretter que des milliards aient été ainsi engagés et dépensés sans une expérimentation suffisante, tandis que leur utilisation aurait donné des résultats autrement fructueux s'ils avaient été remis à des entreprises éprouvées et plus soucieuses que des organisations à direction administrative des prix de revient, de la rentabilité, donc des conditions techniques de la production.

Je crains fort que, dans ce domaine, on ait un peu trop sacrifié au mythe de l'équipement qui crée la richesse et qui paraît quelque peu périmé aujourd'hui. Les dures nécessités auxquelles l'économie privée est contrainte de se plier ont enseigné à celle-ci, au contraire, que l'équipement ne pouvait que suivre la production — la suivre d'aussi près que possible.

naturellement — faute de quoi les trésoreries des affaires se trouveraient en difficulté. Tout dirigeant d'une affaire privée sait d'expérience combien, pour lui, cette nécessité est parfois gênante, mais il sait aussi qu'elle l'empêche souvent de commettre des folies et de tomber dans le travers du suréquipement. Il serait bon que l'équipement public s'inspirât, lui aussi, de cette règle et ne se laissât pas aller aux tentations auxquelles, d'autre part, les services techniques l'incitent à succomber, dans le désir qu'ils éprouvent toujours de résoudre les problèmes qui leur sont soumis de la façon la plus moderne et la plus somptueuse et, partant, la plus onéreuse.

Il serait assurément plus profitable à l'économie de nos territoires d'outre-mer que l'on s'efforçât d'abord de développer les productions existantes en leur donnant la sécurité nécessaire et les garanties auxquelles elles paraissent légitimement en droit de prétendre. Or, les décisions qui les concernent sont souvent prises avec des retards préjudiciables. Les conditions de commercialisation des produits du cru sont par exemple fixées chaque année, malgré nos interventions et protestations, à une époque tardive, ce qui compromet le succès de la campagne et qui, lorsqu'elles interviennent enfin, provoque fréquemment des solutions mal adaptées, fragmentaires ou contradictoires adoptées généralement — il faut le reconnaître — sous la pression ou pour la défense d'intérêts particuliers métropolitains et avec une certaine méconnaissance des réalités locales et des intérêts des pays d'outre-mer et de leurs populations.

En veut-on quelques exemples ? En avril dernier, j'avais appelé l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur les conséquences dangereuses pour l'avenir de la production de nos territoires d'outre-mer de la baisse excessive des cours des oléagineux concrets sur le marché métropolitain, baisse qui était en partie provoquée par la hantise constante des utilisateurs de voir attribuer des licences d'importation pour graines et huiles concrètes étrangères. Or, bien que les services de la rue Oudinot aient donné l'assurance qu'il n'était pas question à l'époque d'attribuer de nouvelles licences, presque aussitôt on pouvait apprendre que 5.500 tonnes de coprah étranger avaient fait l'objet de semblables autorisations, délivrées à des négociants assez ignorants des besoins réels des industriels.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement se soit efforcé, dans les circonstances du moment, d'obtenir une baisse sensible sur les produits essentiels, mais n'est-il pas de mauvaise politique, monsieur le ministre, d'utiliser de précieuses devises pour l'importation de graines et d'huiles que les territoires de l'Union française seraient en mesure de fournir, si l'on ne s'attachait systématiquement, semble-t-il, à décourager leur production ? Car nous tournons à cet égard, mesdames, messieurs, dans un cercle vicieux : les prix baissent, la production de nos territoires d'outre-mer diminue ; les autorités de la métropole émues de cette situation poussent à la délivrance de licences d'importation de ressources étrangères, précipitant ainsi une nouvelle baisse qu'accroît encore la diminution de la production.

Il est absolument indispensable de renverser cette situation. Ce résultat peut être obtenu si l'on veut bien tenir compte, dans le bilan de nos ressources, de la production normale de nos territoires, dont le maintien et le développement souhaitables sont évidemment commandés par l'attribution d'un prix rémunérateur au producteur.

L'Afrique française peut notamment apporter à la France 120.000 à 130.000 tonnes de palmeiste, 15.000 à 20.000 tonnes d'huile de palme, 15.000 à 20.000 tonnes de karité. Si la métropole veut bien montrer qu'elle est prête à utiliser, par priorité, les ressources normales de l'Afrique française, l'avenir de cette production est assuré. Sinon il faudra, dans un proche avenir, assurer la quasi-totalité des besoins de la métropole et de l'Union française avec des apports étrangers.

Me sera-t-il permis, monsieur le ministre, après avoir parlé des huiles concrètes, de reparier un instant des oléagineux fluides dont j'ai évoqué le cas extravagant au cours de la récente discussion du budget de votre département ? La question est grave. Actuellement, toutes les solutions envisagées en reviennent finalement à essayer de faire payer cher l'arachide au cultivateur qu'on estime devoir être soutenu et à faire vendre bon marché la graine aux huiliers obligés, eux, par l'évolution de la situation économique, à vendre leur huile bon marché. En d'autres termes, toutes les solutions étudiées visent à faire payer par l'intermédiaire exportateur, et éventuellement par l'industriel, le soutien que l'on estime indispensable d'assurer au cultivateur.

C'est un problème qui, posé dans ces conditions et dans ces termes, ressemble beaucoup à celui de la quadrature du cercle. Il est certain que les méthodes employées, les formules compliquées recherchées ont permis d'aboutir pratiquement à ces résultats au cours des deux derniers exercices.

J'attire votre attention avec beaucoup de sérieux, monsieur le ministre, sur le fait qu'il semble en résulter, tant pour l'exportateur que pour l'industriel, des conséquences telles qu'il est absolument exclu de voir les mêmes formules acceptées dans l'avenir. Elles ont d'ores et déjà abouti à mécontenter le producteur, à entraîner de lourdes pertes sur les crédits de campagne ouverts par les exportateurs et à désorganiser complètement l'industrie de l'huilerie. Il semble qu'il soit absolument indispensable, si l'on veut que la récolte prochaine soit achetée — et vous savez le caractère dirimant de cette nécessité — d'en revenir à des solutions rationnelles.

Celles-ci ne sont pas nombreuses. En effet, les productions coloniales et métropolitaines couvrent maintenant, à peu de chose près, les besoins de la consommation. Il n'est donc pas possible de soutenir le prix de l'arachide du Sénégal à l'aide de péréquations faites avec des graines ou des huiles étrangères importées à un prix inférieur.

Dans ces conditions, si l'on admet que l'huile, comme l'ensemble des denrées alimentaires, ne doit pas augmenter pour le consommateur et doit même, si possible, baisser, que d'autre part il est absolument nécessaire d'assurer au cultivateur sénégalais un revenu sensiblement égal à celui encaissé l'an dernier — et c'est ma conviction, monsieur le ministre — il appartient alors à l'Etat de couvrir la différence entre le prix payé au cultivateur et le prix réel de commercialisation, c'est-à-dire celui qui permet aux industriels le placement de leur produit à un cours concurrentiel avec les huiles de coïza, en particulier.

Cela revient à dire, monsieur le ministre — et c'est une idée que l'ancien ministre de l'agriculture doit bien connaître — qu'il faut subventionner la culture de l'arachide comme on a subventionné à l'époque la culture du coïza, subvention qui semble d'ailleurs aussi justifiée que les multiples autres accordées, sous forme de primes diverses, au cultivateur métropolitain, que ce soit sur le blé, la betterave, le vin ou, comme je le disais tout à l'heure, sur le coïza.

Si l'on estime que, dans les circonstances actuelles, semblable subvention est impossible, il faut en revenir à la liberté de commercialisation absolue avec comme conséquence, vous le savez monsieur le ministre, une diminution du prix au cultivateur en rapport avec celle subie par le prix au consommateur.

La solution que d'aucuns préconisent de substituer l'Etat aux professionnels, en l'occurrence de créer un office de l'arachide, revient pratiquement à faire enregistrer à cet office des pertes au moins égales, et vraisemblablement supérieures, à la subvention que l'on se refuse à envisager. L'office, organisme lourd et onéreux, se trouvera devant le même problème et n'y apportera pas de solutions nouvelles, parce qu'il ne pourra pas les apporter. Il est à craindre, d'autre part, que l'intervention d'un organisme d'Etat, au lieu et place d'un circuit commercial organisé, se traduise par des frais généraux élevés et des mécomptes de l'ordre de ceux enregistrés lorsqu'on a envisagé de substituer les coopératives aux exportateurs.

C'est tout ce que je veux dire, monsieur le ministre, en ce qui concerne les oléagineux. Je vous signale maintenant une situation identique en ce qui concerne l'importation des gommes étrangères, puisqu'aux termes mêmes de la réponse, en date du 6 mai, que le ministre de l'industrie et du commerce avait bien voulu faire à la question écrite que je lui avais adressée à ce sujet, il a été reconnu que 1.000 tonnes de gomme arabique avaient été importées de l'étranger au cours de l'année 1951, en plus des quantités ayant fait l'objet de licences régulièrement visées. N'est-ce pas un poème, monsieur le ministre — et cela alors qu'il existait encore au Sénégal d'importants stocks provenant de la campagne précédente ? Si bien que la traite s'est déroulée dans des conditions particulièrement défavorables par suite de la baisse subie par ce produit.

Faut-il alors s'étonner que l'autochtone, qui achetait avant la guerre quatre pièces de tissus de Guinée avec le prix de 10 kilos de gomme et qui est obligé aujourd'hui, pour obtenir la même marchandise, d'apporter dix fois plus de gomme, se désintéresse de plus en plus de cette production ? L'attitude qui consiste à imposer à l'indigène de nos territoires d'outre-mer les prix élevés de toutes les marchandises qu'il ne peut acheter qu'en provenance de l'industrie métropolitaine et à le laisser subir la baisse des marchés internationaux sur ses propres produits, est à la fois injuste et inhumaine, et ne peut que décourager tout effort de production.

Cette méconnaissance totale des intérêts de nos territoires d'outre-mer se retrouve en ce qui concerne la production forestière. J'y suis attaché de trop près pour insister longuement sur celle-ci et c'est par discrétion que je n'y ferai qu'une allusion rapide. Alors qu'une crise sans précédent frappait les producteurs de bois de nos territoires africains, dont les débouchés autres que ceux offerts par la métropole sont pratiquement fermés en raison de la concurrence du territoire anglais du golfe du Bénin où les frais d'exploitation sont considérable-

ment moins élevés que ceux qui sont imposés à la production forestière de nos propres territoires, on n'avait pas appris sans surprise — vous en avez eu des échos, monsieur le ministre — que des licences auraient été accordées pour l'importation chez nous de bois provenant du Nigeria britannique.

Ce n'est pas seulement la production agricole et forestière de nos territoires d'outre-mer qui subit ainsi les répercussions des décisions inconséquentes prises par des fonctionnaires dont le rôle devrait être pourtant de veiller à la sauvegarde des intérêts généraux de l'Union française. L'industrie naissante de nos territoires africains — qui, précisément, parce qu'elle est à ses débuts, a besoin de certains encouragements et d'une protection raisonnable — n'est pas logée à meilleure enseigne. Je n'en veux pour preuve que la réponse faite il y a quelques mois par le directeur de l'intendance de l'une de nos grandes fédérations à une entreprise textile locale, qui avait présenté ses offres pour la fourniture d'effets d'habillement et de couchage nécessaires aux troupes stationnées sur place.

« Le département de la France d'outre-mer m'a fait connaître que les besoins de mon service... » — déclarait-il dans cette réponse — « ...seraient couverts par les envois de la métropole et, dans ces conditions, il ne m'est pas possible de passer de commandes locales, pour lesquelles je ne dispose d'ailleurs pas des crédits nécessaires. »

Dans le même temps, monsieur le ministre, on pouvait apprendre que la métropole débloquait une tranche de cinq milliards de dollars pour l'achat aux U. S. A. de coton destiné à la fabrication de tissus pour les besoins militaires.

Je m'étonne que le département de la France d'outre-mer, si, comme cela semble ressortir de la réponse de l'intendant général en cause, il a été vraiment consulté, ait pu donner son accord à une position si profondément contraire aux intérêts de l'Union française et de la France elle-même. Comment ! voilà une jeune industrie qui entreprend de grands efforts et qui, sans aide des pouvoirs publics, a réussi à se créer, en vue de confectionner sur place à moindres frais, en utilisant le coton de production locale, les tissus nécessaires aux besoins locaux, à laquelle on refuse de passer commande des effets nécessaires aux troupes stationnées sur place, comme les années précédentes, et que l'on préfère habiller avec des tissus fabriqués en coton importé d'Amérique, au prix d'un gaspillage insensé et injustifié de dollars !

Si l'on voulait décourager notre production coloniale de coton, dont de telles opérations contribuent à avilir les cours, si l'on voulait freiner le développement industriel de nos territoires d'outre-mer, on n'agirait pas autrement. Comment l'intendance ne se rend-elle pas compte qu'en empêchant, comme elle semble vouloir le faire, l'extension de la culture cotonnière et de l'industrie textile locale, contrairement aux efforts que vous déployez d'autre part, monsieur le ministre, en vue d'étendre cette culture, elle risque tout simplement, en cas de conflit ou de difficultés internationales amenant une rupture des relations de l'Afrique française avec les fournisseurs extérieurs, de ne plus trouver sur place le coton qui lui sera alors nécessaire et de ne disposer à ce moment que d'une industrie embryonnaire incapable de satisfaire à ses besoins minimums ?

Est-ce trop demander, monsieur le ministre, afin d'essayer d'éviter que l'Afrique française ne connaisse de nouveau la crise de textiles subie de 1939 à 1947, que de vous prier d'inviter les services publics à s'approvisionner dans l'industrie locale, du moins tant que des offres peuvent être faites dans des conditions raisonnables de qualité et de prix ?

Je pourrais, mesdames, messieurs, multiplier les exemples de ce genre : un an de refolement, vous ai-je dit, monsieur le ministre. Je vous ai cité le cas des huiles concrètes, des gommes, des bois tropicaux, des arachides, du coton.

Je pourrais vous montrer encore, mais ce serait abuser de vos instants, les conséquences désastreuses qu'ont eu parfois sur nos marchés, sur le marché des huiles par exemple, sur celui du café, des bananes, les importations de provenance étrangère réalisées à un moment inopportun et qui ont souvent provoqué un effondrement brusque et artificiel des cours, préjudiciable au développement de nos productions d'outre-mer.

Dans tous ces domaines, on retrouve la même absence de doctrine financière — je suis bien dans le cadre de votre question orale, monsieur Sailer, — cette même absence de doctrine économique cohérente, le même gaspillage de devises qui vient accroître inutilement le déficit de notre balance commerciale, le même mépris absolu de la solidarité économique qui devrait exister entre tous les pays de l'Union française et dont le respect commande, il convient tout de même de ne pas l'oublier, le développement de nos territoires d'outre-mer, le niveau de vie des populations autochtones, dont la France — on l'a dit assez souvent ici et nous en sommes tous d'accord — a le devoir d'assurer la promotion économique et sociale.

Or, où veut-on que ces territoires trouvent un débouché pour leur production si, par des mesures comme celles que je viens de signaler, on lui ferme le marché français ? Notre production n'est malheureusement pas en état, nous ne le savons que trop, de lutter efficacement contre la concurrence étrangère.

Depuis que vous avez pris en main la direction des services de la rue Oudinot, vous n'avez cessé, monsieur le ministre, d'insister sur l'absolue nécessité de développer la production de nos territoires d'outre-mer. C'est seulement, comme vous l'avez fait très justement remarquer, dans la mesure où cette production augmentera que nous pourrions améliorer le sort des populations autochtones et faire, en leur faveur, une politique sociale vraiment concrète, la seule, en fin de compte, qui puisse être efficace.

Or, nous constatons malheureusement que cette production demeure stationnaire, c'est le moins qu'on puisse dire, et, en plus d'un domaine, qu'elle marque même une régression. Cette situation provient de ce que nos prix de revient sont, hélas, beaucoup plus élevés que ceux des pays étrangers, producteurs de denrées et de matières premières similaires, ce qui nous ferme tout naturellement tous les débouchés extérieurs.

Comment en pourrait-il être autrement quand on constate que cette production est chaque jour davantage accablée par des charges fiscales et sociales, devenant maintenant vraiment insupportables, et qui nous obligent, par surcroît, à nous adresser, pour satisfaire nos besoins en marchandises d'importation, au marché métropolitain dont les prix, nous le savons, sont très supérieurs aux cours mondiaux.

Je ne vous citerai que quelques exemples de ce décalage important qui existe entre nos prix français et les prix étrangers et dont les territoires d'outre-mer, contraints, faute de devises, de s'approvisionner surtout à la métropole, supportent les lourdes conséquences.

Ainsi, si l'on compare le prix F. O. B. en fin 1952 de marchandises provenant de France au prix de marchandises en provenance de l'étranger, on peut relever les différences suivantes, monsieur le ministre : cretonne écrue : France, 78 francs ; Japon, 77 francs ; Allemagne, 59 francs ; indienne : France, 180 francs ; Angleterre, 117 francs ; Japon, 85 francs ; farine : France, 6.811 francs ; Etats-Unis, 5.328 francs ; Canada, 3.961 francs, soit 71,95 p. 100 de supplément pour la production française ; sucre : France, 9.640 francs ; Angleterre, 7.128 francs, soit 35,4 p. 100 d'augmentation sur la concurrence étrangère ; ciment : France, 7.660 francs ; Allemagne, 6.125 francs, soit 25 p. 100 de plus pour les prix français ; tôle ondulée : France, 99.500 francs ; Japon, 91.000 francs ; pneumatiques : France, 9.519 francs ; Etats-Unis, 7.903 francs ; soit 20,44 p. 100 de supplément pour les prix français.

Si l'on veut bien noter que l'Union française fournit au bloc africain-tropical 80 p. 100 des importations de ces pays en tonnage et 75,8 p. 100 en valeur, on se rend compte que, du seul fait des prix élevés des produits français, nos territoires d'outre-mer ne peuvent livrer leurs propres produits aux cours mondiaux sans un abaissement important du pouvoir d'achat des producteurs autochtones.

D'autre part, on ne soulignera jamais assez les effets désastreux sur le coût de la production coloniale de l'application de certaines lois sociales insuffisamment adaptées et de la mise en vigueur de lois de privilèges comme la loi Lamine-Gueye. L'augmentation des charges fiscales et des majorations de prix des services qui en découlent aboutissent, en effet, inéluctablement, à un double résultat également fâcheux : diminution de la rémunération des producteurs, et spécialement des producteurs autochtones qui ont, par suite, tendance à restreindre leur effort, et accroissement excessif des prix de revient qui nous ferme toujours davantage les débouchés extérieurs.

Mesdames, messieurs, voilà le drame économique de la production de nos territoires d'outre-mer dans le moment présent, et ce n'est pas le code du travail démentiel qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, rejetant les quelques modifications de raisons que cette Assemblée avait pu apporter au texte qui nous venait déjà de la première qui va, en cette matière, améliorer la situation.

Le Parlement — je ne cherche pas à le dissimuler — a une lourde responsabilité en la circonstance, mais le Gouvernement, de son côté, a peut-être des erreurs à se reprocher.

Certaines des lois en cause n'ont, en effet, pu être adoptées dans leurs dispositions les plus discutables que parce que les gouvernements de l'époque en avaient pris l'initiative ou que leurs représentants se sont, lors de discussions devant les assemblées, montrés favorables aux mesures dangereuses qu'elles contenaient. Je crains fort que l'application de ces lois généreuses, mais qu'on peut trouver tout de même prématurées dans des pays trop pauvres encore pour en assumer les charges, ne viennent ébranler dangereusement toute l'économie des pays d'outre-mer.

M. Jules Castellani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Castellani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Castellani. Mon cher collègue, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre. Vous venez d'invoquer la responsabilité du Parlement et celle du Gouvernement ; je tiens à indiquer que l'article 227 du code du travail qui, je le déclare, est inapplicable et ne sera pas appliqué, n'a été voté, en fin de compte, à l'Assemblée nationale que grâce au Gouvernement. La preuve, c'est qu'il a fallu procéder à une deuxième lecture pour y arriver.

Je crois que, là, la responsabilité ne peut pas être partagée et je pense que cet article 227, dont nous reparlerons certainement avant longtemps dans cette Assemblée comme dans l'autre, ne saurait être appliqué totalement sans entraîner la ruine complète de nos territoires.

M. Franceschi. Lorsqu'il s'agit des travailleurs, on dit toujours que ce sont des lois dangereuses.

M. Durand-Réville. Quel que soit le regret que l'on puisse en éprouver, je crains bien que le rappel que vient de faire notre collègue M. Castellani ne soit juste et j'ai le regret de devoir donner rendez-vous au Gouvernement et au Parlement lors de la discussion du budget de 1954 pour apprécier la portée sur l'économie et sur les finances métropolitaines des mesures qui ont été ainsi prises.

Comment douter, en effet, qu'il ne résultera pas de cet ensemble législatif un nouvel accroissement du coût déjà excessif de notre production coloniale, puisque les autorités, les assemblées locales n'ont d'autre moyen, pour faire face au surcroît de charges que l'application de ces législations inadaptées provoquera, que de créer de nouvelles taxes et d'augmenter le taux de celles qui existent. C'est notamment le cas qui s'est produit, il y a quelque temps, en Afrique équatoriale française, où les chambres de commerce ont jeté un véritable cri d'alarme pour protester contre l'élévation de la taxe sur le chiffre d'affaires frappant certaines marchandises à l'importation, et plus encore contre l'augmentation des droits d'entrée sur l'essence qui passent de 350 francs à 650 francs l'hectolitre, ce qui constitue une charge excessive pour les producteurs de bois ou de palmistes, par exemple, qui utilisent surtout des tracteurs ou des camions fonctionnant à l'essence, et au moment même où ils sont déjà durement touchés par la crise mondiale de baisse des cours sur les marchés internationaux que j'ai signalée tout à l'heure.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, les déclarations que vous avez faites à plusieurs reprises, depuis votre retour d'Afrique, ont fait naître — je suis heureux de vous le dire — un peu d'espoir parmi ceux que préoccupe l'avenir de l'Union française et qui, depuis quelques années, assistent, impuissants et désarmés, aux débordements de la politique de facilité, qui a été très souvent, depuis la Libération, la marque dominante de notre action généreuse, mais imprudente, dans nos territoires d'outre-mer.

Aussi voulons-nous espérer qu'à l'issue de ce débat, vous pourrez nous apporter certains apaisements — nous ne méconnaissions nullement, croyez-le bien, les difficultés de votre tâche à cet égard, eu égard surtout aux nécessités de solidarité que vous pouvez avoir avec vos collègues du conseil des ministres dirigeant d'autres départements ministériels — en nous disant notamment comment vous entendez concilier l'application des dispositions des lois récemment votées par le Parlement, et dont j'ai démontré les dangers, avec les possibilités économiques et financières des territoires d'outre-mer où ces textes doivent être mis en vigueur.

Il est encore un problème, un dernier, monsieur le ministre, dont je voudrais vous entretenir, au risque d'abuser de votre patience, parce que, de la solution définitive qui lui sera donnée pour l'ensemble de nos territoires d'outre-mer dépendent, dans une large mesure, les possibilités de leur développement économique : c'est le problème de l'émission monétaire, dont personne n'a encore parlé, et de l'organisation du crédit.

Ce problème appelle, de notre part, une double série de remarques : les premières, plus générales, concernent les principes mêmes de l'organisation ; les autres, plus spéciales, ont trait aux relations existant entre les divers instituts d'émission. Nous savons qu'à l'heure actuelle l'émission est assurée dans le bloc africain tropical par deux organismes distincts : la caisse centrale de la France d'outre-mer pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun et la Banque d'Afrique occidentale pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

Cette dissociation qui n'est pas la manifestation d'un programme déterminé, mais le simple résultat de circonstances fortuites, constitue, à l'heure actuelle, un élément d'instabilité pour le développement économique et social de ces terri-

toires qui dépend, dans une large mesure, on n'en disconviendra pas, du régime monétaire auquel ils seront soumis.

Les raisons qui ont conduit au renouvellement, en mars 1950, du privilège d'émission de la Banque de Madagascar, sont tout aussi valables en ce qui concerne le renouvellement pour l'ensemble du bloc africain tropical, du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale qui ne l'exerce plus actuellement — et cela en vertu de simples autorisations ministérielles périodiquement renouvelées — que sur l'Afrique occidentale française et le Togo. Il n'y a pas intérêt, à mon avis, à faire en ce domaine table rase du passé et l'économie de nos territoires africains ne pourrait que gagner à ce que l'on conserve des institutions qui ont fait leurs preuves et qui sont riches d'une expérience approfondie des territoires en cause. L'expérience récente de Madagascar nous a apporté, s'il en était besoin, une preuve supplémentaire.

Si, comme nous le souhaitons, le contrat d'émission est reconduit, il apparaît nécessaire qu'il le soit dans son intégralité et que les nouveaux textes à intervenir donnent à la banque d'émission la possibilité d'exercer la plénitude de son rôle qui ne doit pas se cantonner à l'émission et au seul réescompte, mais comprendre aussi l'escompte direct qui demeure pour elle, par les contacts qu'elle peut avoir ainsi avec la clientèle, l'un des moyens les plus sûrs d'orienter utilement le crédit, comme c'est son devoir.

Par contre, il apparaît peu admissible que le même organisme puisse exercer à la fois les fonctions de la Banque de France, celles du Crédit foncier et celles du Crédit national. Or, c'est précisément ce que fait en Afrique équatoriale française et au Cameroun la caisse centrale de la France d'outre-mer qui, à l'inverse de ce qui se produit dans la métropole — où l'on tend de plus en plus dans le domaine bancaire vers la spécialisation des fonctions — est amenée à confondre le service de l'émission et celui des investissements. Il paraît difficile de prétendre que les règles dont on a reconnu la nécessité dans la métropole puissent être transgressées outre-mer dans des économies moins bien organisées et plus sensibles aux secousses monétaires.

Si la caisse centrale de la France d'outre-mer devait être conçue comme un institut d'émission, elle devrait logiquement être dessaisie du financement de l'équipement; mais ce serait la priver d'un rôle pour lequel il n'existe aucun organisme approprié, d'un rôle dans lequel elle a rendu depuis cinq ans les plus éminents services à l'économie de nos territoires d'outre-mer. Il est donc bien préférable, à notre point de vue, de la décharger des fonctions qui paraissent incompatibles avec ce rôle, qui peuvent être exercées par des banques spécialisées depuis longtemps dans l'émission, et d'en faire exclusivement un grand établissement d'investissements, dont l'action — son récent passé est un sûr garant de l'avenir — sera d'autant plus utile au développement de l'économie de nos territoires d'outre-mer. Vous retrouvez là, d'ailleurs, monsieur le ministre, l'écho d'une thèse que, dans une récente séance du comité directeur du F. I. D. E. S., j'ai illustrée par un exemple précis.

Il est, de toute façon, urgent d'instituer, après plusieurs années d'incertitude, un statut définitif et précis du régime de l'émission en Afrique noire et de dissocier nettement la distribution du crédit à long terme et celle du crédit à court terme.

L'exposé, à vrai dire, trop long, j'en suis certain, mais cependant encore incomplet en certaines de ses parties, que je viens de vous faire, peut se résumer en quelques mots maintenant: absence de doctrine en matière d'Union française. Je souhaite très sincèrement que M. le ministre de la France d'outre-mer prouve que je commets une erreur en émettant une telle affirmation; mais, à vrai dire, je n'y compte pas trop, car je demeure persuadé que l'institution d'une politique cohérente ne se peut concevoir si l'on ne réalise pas d'abord une organisation capable de la définir et de la promouvoir, et dont on ne peut raisonnablement soutenir qu'elle résulte de la juxtaposition des divers départements ministériels qui traitent, en ordre dispersé, sans une coordination suffisante et chacun dans la limite de ses attributions contradictoires, des problèmes d'outre-mer.

Aussi, me permettez-vous de formuler à nouveau le vœu de voir se constituer ce grand ministère des territoires d'outre-mer de l'Union française, qui serait chargé d'assurer le contrôle de notre action, non seulement dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés, mais aussi dans les départements d'outre-mer, les pays de protectorat et les Etats associés. Ce département ministériel, qui pourrait avantageusement être assorti de la vice-présidence du conseil, aurait ainsi la possibilité d'assurer notamment la coordination indispensable entre les diverses parties, au delà des mers, de l'Union française, et l'autorité nécessaire, peut-être, pour discuter d'égal à égal avec les ministères chargés de l'économie métropolitaine.

Il faudrait évidemment, en outre, assurer entre les économies métropolitaine et d'outre-mer une coordination effective qui, pour l'instant, fait sérieusement défaut. Nous pensons

que cette tâche gagnerait à être assurée par un secrétariat d'Etat ou un organisme administratif — un secrétariat général, par exemple — dont la permanence lui conférerait, malgré les changements de ministères, la continuité souhaitable, et qui, rattaché à la présidence du conseil, disposerait de l'autorité désirable pour préparer l'arbitrage des conflits qui pourraient se produire entre le ministère des territoires d'outre-mer de l'Union française — responsable de l'économie de ces pays d'outre-mer — et les ministères techniques, chargés de la conduite de l'économie métropolitaine.

En attendant la réalisation de ce grand projet — dont je ne me cache pas qu'il se heurterait à certains particularismes périmés — ne pouvons-nous du moins souhaiter, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que l'on vous consulte obligatoirement toutes les fois qu'il s'agit de prendre une décision susceptible d'avoir une répercussion directe ou indirecte sur l'économie des territoires d'outre-mer qui relèvent de votre département et dont vous êtes, par vocation, le défenseur ?

Je veux croire qu'alors les fonctionnaires de votre département s'emploieront, sous votre impulsion, à éviter le retour de certaines erreurs semblables à celles que j'ai dénoncées à cette tribune, et qui, parce qu'elles sont contraires aux intérêts de l'Union française, sont néfastes aussi aux intérêts de la France. Ainsi, l'on évitera de tomber dans le travers dénoncé par l'Aigle de Meaux, lorsqu'il disait: « Le plus grand dérèglement de l'esprit c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient et non parce qu'on a vu qu'elles sont en effet. » (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Laingo Ralijaona.

M. Laingo Ralijaona. Mes chers collègues, en prenant la parole à cette tribune, mon propos est d'attirer votre attention et celle de M. le ministre sur deux points qu'il nous paraît légitime d'évoquer à l'occasion de ce débat.

Mes observations porteront essentiellement sur les points suivants. Le premier point, c'est la capacité d'emprunter qui a été jusqu'ici refusée aux provinces de Madagascar, bien que le décret du 9 novembre 1946, portant réorganisation administrative de ces territoires, précise qu'elles sont dotées de la personnalité civile.

Cet état de fait paralyse le développement économique des provinces car les charges sociales et les dépenses de personnel qu'elles entraînent augmentent chaque année au détriment des crédits d'investissement. Ainsi l'on risque de se trouver devant un déséquilibre budgétaire, ou bien il sera nécessaire, un jour, de ralentir et peut-être même de supprimer les réalisations d'ordre social.

Une province d'outre-mer peut, avec une saine gestion financière, faire face aux charges d'emprunt d'équipement. Ainsi la province de Tamatave, que je connais particulièrement, dispose en 1952, d'un budget de 888 millions de francs C. F. A. comprenant ses ressources propres à l'exclusion de toute subvention du budget général de Madagascar.

Pour l'année 1952, 100 millions de francs C. F. A. sont réservés aux dépenses d'investissement (construction, routes, irrigations). Cette somme est bien modeste si l'on considère que la province de Tamatave s'étend sur 85.000 kilomètres carrés.

Par contre, cette somme de 100 millions de francs C. F. A. permettrait de faire face aux charges d'amortissement d'un emprunt d'équipement de 1.250 millions de francs C. F. A., remboursable en vingt-cinq ans au taux de 4 p. 100, taux consenti par la caisse centrale de la France d'outre-mer. L'emprunt permettrait d'entreprendre immédiatement des travaux qui, au rythme de 100 millions par an, demanderaient douze ans pour être réalisés. C'est le seul moyen de soutenir, dans les provinces de Madagascar, l'effort d'équipement nécessaire à l'économie de la Grande-Ile, qui permettra les réalisations sociales indispensables.

Je sais, monsieur le ministre, que vous partagez ma manière de voir, et vous m'avez déjà fait connaître par lettre du 3 juillet 1952 que le Gouvernement a déjà déposé au mois de mai, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi tendant à accorder aux provinces de la Grande-Ile la faculté de recourir à l'emprunt. Je vous en remercie infiniment. Néanmoins, sept mois se sont presque écoulés, et le projet de loi reste sous silence.

Madagascar a une activité essentiellement agricole. Il est indispensable de préciser que par ses productions de café, de girofle (clous et essence), de vanille, qui représentent une somme importante, cette entité ethnique considérée du point de vue économique représente un facteur primordial de l'activité commerciale de la Grande-Ile. Il faut ajouter que pour le plus grand intérêt de l'économie française, considérée dans son sens le plus large, c'est-à-dire métropole et Union française, ces productions se traduisent par une importation de devises — livres pour la girofle, dollars pour la vanille et l'essence de girofle, florins pour l'essence de girofle — d'une importance majeure.

La France a pour mission, non seulement d'assurer la pérennité de ces productions par les moyens techniques et scientifiques du moment, toujours en évolution selon les nouvelles découvertes, mais aussi de prévoir leur amélioration qualitative et leur extension en volume. Cela est particulièrement urgent, si l'on se réfère aux conclusions de M. l'ingénieur en chef de l'agriculture de la France d'outre-mer, directeur des services agricoles de la Réunion, spécialiste reconnu de la culture du caféier, quant à l'avenir de la production de café sur la côte Est de Madagascar.

Le Gouvernement local de Madagascar, animé d'une très bonne volonté de faire mieux, soucieux de mettre la population en contact direct avec des techniciens pour lui donner un soutien pratique en employant de nouvelles méthodes et en lui fournissant, en même temps que des conseils sur le terrain, des plants améliorés et une documentation sur ce qui se fait par ailleurs dans le monde, se heurte à une difficulté: l'insuffisance de fonds qui lui permettent de développer le réseau routier sur une vaste étendue, où les habitants sont dispersés. En conséquence, la capacité d'emprunter est d'une extrême urgence pour les provinces de Madagascar. Il est d'ailleurs illogique qu'elles ne puissent le faire, car les municipalités vivant en leur sein en sont déjà dotées.

C'est en fonction de ces considérations et du regret que nous éprouvons du retard apporté par l'Assemblée nationale que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir user de toute votre influence pour que ce projet soit examiné le plus tôt possible.

J'aborde le second point de mon intervention. M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, au cours du débat budgétaire du 25 novembre dernier, a bien voulu manifester au Conseil de la République son intention de créer un institut universitaire à Tananarive. J'adresse toute ma reconnaissance au Gouvernement qui a cette préoccupation, répondant aux vœux de tous.

Cependant, pour le territoire de Madagascar, s'étendant sur 600.000 kilomètres carrés, divisé en cinq provinces, ayant une population de plus de quatre millions d'habitants, seule Tananarive possède deux lycées et un collège moderne et technique. Si l'on considère que les provinces de Tamatave, Majunga, Fianarantsoa et Tuléar, comptent respectivement: 794.427, 720.370, 1.068.000 et 860.000 habitants, il est regrettable de constater que l'on ne trouve des établissements d'enseignement secondaire qu'à Tananarive. Il serait souhaitable que chaque province fût aussi dotée d'établissements d'enseignement secondaire afin de développer d'une façon homogène la condition humaine de la population.

En l'état actuel des choses, beaucoup de parents des provinces éloignées ne sont pas en mesure d'envoyer leurs enfants à Tananarive, faute, d'une part, de moyens financiers et de logements, d'autre part, de places dans les établissements d'enseignement secondaire existants.

Madagascar aura certainement un brillant avenir économique dans la mesure où l'enseignement secondaire sera réalisé dans toute l'île et où les habitants pourront bénéficier de la culture et de l'enseignement dispensés généreusement par la France. Il sortira de toutes ces provinces une élite franco-malgache dans le cadre de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Zafimahova.

M. Zafimahova. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la présente question orale de M. Saller touchant à la vie même de l'Union française, provoque aujourd'hui un débat désiré fort longtemps par tous ceux qui s'intéressent au développement des territoires d'outre-mer; et M. le ministre lui-même, dans un débat récent à l'Assemblée nationale, a déclaré vouloir s'expliquer sur tous les problèmes d'organisation et de politique dans le domaine de la France d'outre-mer.

Je me permets de saisir cette occasion pour soumettre au Gouvernement les quelques suggestions suivantes:

Les aspirations que peuvent avoir légitimement tous les peuples d'outre-mer ne sont pas méconnues par la France. Elles sont d'ailleurs toutes contenues dans le texte même de la Constitution.

On peut affirmer que l'appartenance à l'Union française est une situation qui dépasse tous les espoirs que pouvaient avoir les colonies avant la dernière guerre.

Toutes les discussions sur la France d'outre-mer ne devraient donc porter essentiellement que sur des questions de modalités de réalisation. De même qu'on a élaboré un plan général de développement économique des territoires d'outre-mer, de même le Gouvernement devrait, d'après les travaux d'une commission composée de membres choisis pour leur compétence, exactement comme la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, établir et soumettre au Parlement un plan d'ensemble d'évolution politique des mêmes pays.

Mais, au préalable, il conviendrait de se référer aux articles 74 et 75 de la Constitution ainsi conçus:

« Art. 74. — Les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République.

« Ce statut et l'organisation intérieure de chaque territoire d'outre-mer ou de chaque groupe de territoires sont fixés par la loi après avis de l'Assemblée de l'Union française et consultation des assemblées territoriales. »

« Art. 75. — Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Il s'agirait, en somme, de voter des textes tendant à réaliser les stipulations des dispositions ci-dessus citées de la Constitution, c'est-à-dire, d'une part, des textes fixant le statut particulier de chaque territoire.

On arriverait ainsi à connaître quels sont les territoires ayant vocation de départements français et quels sont ceux ayant vocation d'Etats associés, le mot « territoires d'outre-mer » ayant été conféré par l'usage à la partie de l'Union française n'ayant pas de statut définitif.

D'autre part, il y aurait des textes déterminant les modalités d'évolution de ce statut en vue du passage d'une catégorie à l'autre.

En faisant l'inventaire de ce qui existe présentement dans un territoire, on pourrait savoir ce qui lui reste à acquérir, soit pour s'intégrer harmonieusement dans les départements français, soit pour se constituer en Etat membre de l'Union. Et par les moyens de ce que j'appelle le plan d'évolution politique, plan qu'on réaliserait par tranches quadriennales ou quinquennales, on arriverait certainement aussi à savoir quelle sera l'étape à franchir par chacun dans une période déterminée. Ainsi, au bout d'une génération, par exemple, après la mise en œuvre de tous les moyens prévus, on pourrait assister au terme de l'évolution d'un territoire donné.

Pourraient déjà s'inscrire dans le cadre de ce plan d'ensemble, comme premiers éléments, les expériences actuellement en cours de réalisation, comme par exemple la constitution, dans certains territoires, des collectivités rurales et leur initiation à des fonctions municipales, la réforme de l'enseignement et la formation d'élites autochtones en vue d'occuper de hauts postes dans l'administration, l'aménagement des pouvoirs des assemblées locales, etc.

Les améliorations apportées par la France depuis la libération au sort des peuples d'outre-mer sont fort appréciables, mais la Constitution a éveillé de grands espoirs parmi ces peuples qui, à mon avis, voudraient voir établir un programme défini précisant tant leur statut présent que l'aboutissement futur de leur évolution politique.

Le silence actuel sur ce problème fondamental me semble, dans une certaine mesure, être à la base de certaines malaises larvés dont, de temps à autre, nous parvenons, des pays d'outre-mer, des échos, malaises d'ailleurs habilement exploités par des pêcheurs en eau trouble.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Zafimahova. Tandis que le vote de textes précis pourrait être de nature à amener l'apaisement et à renforcer une mutuelle compréhension, les uns et les autres sachant alors à quoi s'en tenir sur leur présent et sur leur avenir.

Les difficultés de toutes sortes ainsi évitées, ensemble, nous arriverons rapidement à matérialiser cette Union française qui, tout en garantissant le prestige international de la France, assurera la sécurité et le bonheur de ces peuples d'outre-mer eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le président, l'heure avancée et le nombre important d'orateurs encore inscrits dans la discussion de cette question orale m'amènent à demander au Conseil de la République s'il ne lui paraîtrait préférable de suspendre cette discussion et de la remettre à mercredi après-midi, jour qui est à la convenance de M. le ministre de la France d'outre-mer qui n'est pas retenu pour d'autres débats. Cela lui permettra de venir devant une assemblée plus nombreuse en quantité car la qualité s'y trouve.

M. Jules Castellani. Merci!

M. Saller. L'importance de ce débat n'a échappé à personne et il revêt pour les représentants des territoires d'outre-mer une importance plus grande encore.

M. le président. Monsieur le ministre, quel est votre avis?

M. Pierre Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer. Je suis d'accord sur la proposition de M. Saller. Je demeure à la disposition du Conseil de la République.

M. le président. Le Conseil de la République a entendu la proposition d'interrompre ce débat et de le remettre à une séance ultérieure qui aurait lieu mercredi prochain à quinze heures ?

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. J'accepte le renvoi, mais à la condition de prévoir une séance de nuit mercredi, car je puis affirmer sans crainte que ce débat ne pourra pas se terminer dans l'après-midi. (*Mouvements.*)

M. le président. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la durée des débats. Je consulte le Conseil pour savoir s'il est d'accord pour suspendre la discussion et la reporter mercredi prochain, quinze heures.

On achèverait bien entendu le débat mercredi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 596, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 437, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 593 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 2 décembre, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — **M. André Litaïse** demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) : 1° si l'article 175 du code pénal « interdisant aux fonctionnaires et agents des administrations publiques, retraités, démissionnaires, destitués, révoqués ou placés en position de disponibilité, de se mettre avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions au service d'une entreprise privée, précédemment soumise à leur surveillance ou à leur contrôle » n'est pas rendu caduc par les articles 8, 136 et 137 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, articles visant les mêmes interdictions tout en prévoyant de larges dérogations et atténuations ; 2° quelles ont été les applications de ces textes au cours des cinq dernières années ; 3° quelle devrait être l'attitude de l'administration à l'égard : a) d'un inspecteur des finances, directeur d'un grand service de l'économie nationale, qui entrerait dès la cessation de ses fonctions publiques au service d'une entreprise privée, se livrant habituellement à des opérations de commerce avec l'étranger ; b) d'un fonctionnaire, contractuel ou non, du ministère des affaires économiques, qui se démettrait de sa charge pour prendre la direction commerciale d'une société d'importation et d'exportation et ferait état de ses anciennes fonctions dans ses offres de service à la clientèle (n° 348).

II. — **M. Antoine Voureh** demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) pour quelles raisons l'article 7 de la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951 n'a reconduit l'application de la loi du 7 juin 1951 qu'aux seuls fonctionnaires titulaires sans faire mention des autres agents ; et s'il entend réparer cette erreur dans la loi de finances de 1953 (n° 352).

III. — **M. Fernand Auberge** signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du budget et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'axe » entre les années 1946 et 1948, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre » ; s'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de paiement à des prix primitivement fixés et nettement établis ; demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation (n° 349).

IV. — **M. Léo Hamon** demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les démarches qu'il compte entreprendre, la France étant chargée de la représentation internationale de l'Etat sarrois : 1° pour relever par les voies appropriées l'acte du Parlement fédéral de Bonn, constitutif d'une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays étranger, par lequel le Bundestag a officiellement et publiquement provoqué au boycottage d'une consultation électorale en cours dans le territoire de la Sarre, en conformité de la Constitution ;

2° Pour porter à la connaissance de l'opinion publique française et internationale les pressions pratiquées par les autorités, la presse, la radiodiffusion et diverses formations politiques allemandes sur le corps électoral sarrois, notamment en tentant de paralyser la garantie démocratique du secret du vote (n° 350).

V. — **M. Marcel Champeix** demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme, l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction, du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle détruite par acte de guerre (n° 351).

Discussion de la proposition de loi, déposée par le Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale (n° 785, année 1951, 380 et 573, année 1952, M. Abel-Durand, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Delalande, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers (n° 764, année 1951, 450 et 575, année 1952, M. Méric, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — II. Services financiers) (n° 505 et 546, année 1952, M. Pauly, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande) (n° 560 et 578, année 1952, M. Courrière, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Assailly et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (n° 463 et 581, année 1952, M. Delalande, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 13 novembre 1952.

Page 1887, 2^e colonne, ligne 38:

Au lieu de:

« 2^e Une participation de la ville de Paris qui ne saurait être inférieure à 0,10 franc par 100 francs de recette constatée sur son territoire »,

Lire:

« 2^e Une participation de la ville de Paris qui ne saurait être inférieure à 0,10 franc par 100 francs de chiffre d'affaires réalisé sur son territoire et soumis à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. »

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 27 novembre 1952.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 27 novembre 1952 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 2 décembre 1952, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

a) N^o 348, de M. Litaïse et n^o 352 de M. Vourc'h à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique);

b) N^o 349, de M. Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

c) N^o 350, de M. Léo Hamon à M. le ministre des affaires étrangères;

d) N^o 351, de M. Champeix à M. le ministre de l'éducation nationale;

2^o Discussion de la proposition de loi (n^o 380, année 1952), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale;

3^o Discussion de la proposition de loi (n^o 450, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

4^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme; III Marine marchande);

5^o Discussion de la proposition de résolution (n^o 468, année 1952) de MM. Meric, Assaillit et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n^o 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé.

B. — Le jeudi 4 décembre 1952, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale);

2^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (monnaies et médailles);

3^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et ordre de la Libération);

4^o Discussion de la proposition de loi (n^o 437, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n^o 46-994 du 11 mai 1946, portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

5^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne);

6^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones).

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé:

A. — La date du mardi 9 décembre 1952, à laquelle, en outre, le Conseil de la République a précédemment décidé de discuter la question orale avec débat de M. Coudé du Foresto sur l'application des mesures prévues par l'article 2 de la loi autorisant la ratification du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier; pour le commencement de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale);

B. — La date du mercredi 10 décembre 1952, pour la suite de la discussion de ce projet de loi et pour celle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (radiodiffusion. — Télévision françaises);

C. — La date du jeudi 11 décembre 1952, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques), et pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme).

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution des rapports:

1^o Le vote sans débat du projet de loi (n^o 530, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1^{er} janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires;

2^o Le vote sans débat du projet de loi (n^o 537, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 de la loi n^o 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

ANNEXE**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS**FINANCES**

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été nommé rapporteur général du projet de loi (n^o 563, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. Courrière a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n^o 535, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n^o 46-2709 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Henri Laffleur a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 574, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

INTÉRIEUR

M. Schwartz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 586, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle, en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 588, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 du décret du 23 prairial, an XII, sur les sépultures.

M. Lodéon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 543, année 1952) de M. Schwartz, tendant à inviter le Gouvernement à prendre pour base, en ce qui concerne l'application des lois d'organisation municipale, le total général de la population des communes.

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 584, année 1952) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à fusionner les corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps ayant vocation pour plusieurs ministères.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Julien Brunhès a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 523, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

M. Bouquerel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 538, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des services postaux des valcours à recouvrer et des envois contre remboursement.

PRESSE

M. Gaspard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 437, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

RECONSTRUCTION

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 57, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 27 NOVEMBRE 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers

nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

357. — 27 novembre 1952. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies, que ledit projet a été approuvé par le conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948; 2° si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 27 NOVEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE

3930. — 27 novembre 1952. — **M. Raymond de Montullé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quel emploi pourra être fait des fonds des caisses départementales scolaires, lorsque le matériel collectif d'enseignement aura été mis à la disposition des établissements d'enseignement public, ainsi que les équipements et les travaux d'entretien des bâtiments scolaires réalisés conformément à la loi du 26 septembre 1951; 2° si l'ordre d'urgence établi par la circulaire du 5 décembre 1951, 15 janvier, 13 mars et 25 mars

1952, dans son article 12 doit être considéré comme ayant un caractère impératif ou s'il s'agit simplement de dispositions interprétatives qui laissent un large pouvoir discrétionnaire aux conseils généraux; 3° s'il n'estime pas qu'un nouveau décret devrait intervenir modifiant l'article 4 du décret du 5 décembre 1951, qui interdit d'affecter les fonds à l'aménagement et à l'entretien des bâtiments, ouvrant droit à subvention de l'Etat. Il résulte en effet de l'expérience acquise, qu'il serait plus utile et plus efficient pour l'avenir de notre enseignement de développer les locaux scolaires existants, que d'affecter les sommes recueillies par la caisse départementale scolaire au matériel collectif utile, mais dont les possibilités d'utilisation seront rapidement atteintes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3931. — 27 novembre 1952. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans le cas de cession partielle portant sur une branche d'activité, les plus-values de réalisation d'éléments de l'actif immobilisé ne peuvent être dégagées que d'après les indices économiques de la date de cession et lui demande: 1° dans le cas où le paiement de ces éléments est réalisé par annuités indexées au prix du blé qui peut varier, comment on doit régulariser le montant des plus-values ou moins-values à l'égard de l'impôt sur les sociétés et vis-à-vis de la déclaration à fournir chaque année à l'administration des contributions directes; 2° si l'administration peut, soit accorder un dégrèvement, soit établir une imposition supplémentaire.

3932. — 27 novembre 1952. — **M. Raymond de Montulle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir faire chiffrer par ses services le coût éventuel d'un alignement de la situation des veuves de militaires de carrière de la guerre 1914-1918, sur la situation des veuves de militaires de la guerre 1939-1945. En effet, les veuves de militaires de carrière de la guerre 1914-1918 bénéficient d'une pension de veuve au taux du grade, prévue par la loi du 31 mars 1919, augmentée lorsque le militaire a servi pendant quinze ans au moins, d'une allocation égale à 30 p. 100 du montant de la pension d'ancienneté à laquelle aurait pu prétendre le militaire décédé. Par contre les veuves des militaires de carrière décédés au cours de la guerre 1939-1945 bénéficient des dispositions de la loi du 20 septembre 1948, ce qui leur vaut une situation nettement plus avantageuse du fait qu'elles perçoivent outre la pension de veuve de soldat, une pension de réversion égale à 50 p. 100 de la pension d'ancienneté à laquelle aurait pu prétendre leur mari décédé.

FINANCES

3933. — 27 novembre 1952. — **M. André Armengaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (chargé de la réforme fiscale)** si les redevances basées sur le chiffre d'affaires et payées à leur propriétaire respectif, l'un particulier habitant Monaco, l'autre société commerciale monégasque, par un laboratoire de produits de beauté en contre-partie de l'exploitation de marques à lui accordée par eux, doivent être assimilées dans les mains des bénéficiaires à des recettes commerciales provoquant le paiement de taxes sur le chiffre d'affaires, étant observé qu'à Monaco il n'existe pas d'impôt direct, ou si elles doivent donner lieu à une retenue à la source en France.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3934. — 27 novembre 1952. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'à l'occasion de la mise en souscription des parts de production de l'Electricité de France, il a été indiqué que les prix moyens de vente du kilowatt-heure étaient les suivants: 1917: 2,56 F; 1948: 4,86 F; 1949: 5,81 F; 1950: 5,79 F et 1951: 6,21 F; que d'autre part, le courant lumière et le courant force haute tension ont été, dans la région parisienne, facturés en 1951 aux usagers respectivement à 27 F et 7,76 F le kilowatt-heure; qu'il suit de ce qui précède, qu'un grand nombre d'utilisateurs bénéficient de tarifs de faveur inférieurs à ceux communément appliqués à l'agriculture, à l'industrie et au commerce; et lui demande: 1° quels sont les divers tarifs du kilowatt-heure pour la lumière, la force ou tout autre usage; 2° le nombre de kilowatts-heure distribués en 1951 sous chacun des divers tarifs; 3° la nature des activités exercées par les entreprises, collectivités publiques ou privées qui ont la faveur d'un tarif inférieur à celui appliqué pour le courant haute tension.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

3848. — **M. André Dulin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que: 1° l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1952 prévoit que « les militaires ou marins qui obtiendront soit la médaille militaire, soit un grade dans l'ordre de la Légion d'honneur, en raison de leurs blessures de guerre entraînant une invalidité définitive de 100, p. 100 seront nommés chevaliers de la Légion d'honneur, s'ils sont médaillés, ou promus au grade supérieur dans l'ordre de la Légion d'honneur, s'ils sont légionnaires. Ces décorations seront accordées au titre militaire avec traitements »; 2° le ministère de la défense nationale, en l'occurrence la direction des décorations, fait partir la prise de rang de la date de la liquidation de la pension à 100 p. 100 (celle-ci n'étant faite que suivant la célérité du ministère des anciens combattants, lequel met jusqu'à trois ans et plus pour adresser la décision aux intéressés) d'où perte de salaire et d'ancienneté dans le grade qui varie suivant la date de la liquidation de la pension des intéressés; et lui demande de reconsidérer cette question afin que la date de la prise de rang dans la Légion d'honneur pour les nominations et promotions faites en application de l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1952 soit la même que la date de décision de la commission de réforme ou du jugement s'il y a lieu reconnaissant l'invalidité définitive à 100 p. 100 pour blessures de guerre. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — C'est par exception à la règle générale que les nominations ou promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des invalides de guerre ayant obtenu une pension au taux de 100 p. 100 rétroagissent à la date de la décision administrative ou contentieuse qui a constaté que les infirmités dont les intéressés sont atteints doivent être évaluées à 100 p. 100. Cette décision administrative ou contentieuse n'est jamais constituée par la délibération de la commission de réforme, qui ne peut, en matière d'attribution de pension, formuler que des propositions. La véritable décision est, suivant le cas, l'arrêté de concession de pension, ou le jugement (ou l'arrêt, sur appel d'un premier jugement) ayant constaté l'existence du droit à pension et c'est à la date de l'arrêté ou du jugement qui prend effet le décret portant nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur. La rectitude de cette interprétation a été confirmée par le grand chancelier de la Légion d'honneur le 26 août 1931, par **M. le ministre des finances** le 11 novembre 1932 et enfin par la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêts Coquet et Verdoja des 15 février et 11 décembre 1935).

BUDGET

3741. — **M. Henri Cordier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les dispositions de l'article 8 du décret n° 52-801 du 30 juin 1952 modifiant le taux du droit d'apport et supprimant la taxe additionnelle à ce droit en cas d'augmentation de capital réalisée par une société au moyen de l'incorporation de ses réserves, s'appliquent à une augmentation décidée par une assemblée des associés le 1^{er} juillet et dont le procès-verbal de délibération a été enregistré le 10, soit postérieurement au décret du 30 juin, mais antérieurement à sa publication, attirant d'autre part son attention sur le fait que le décret a été pris en application de l'article 45 de la loi de finances du 14 avril et que, selon la jurisprudence de la cour de cassation (civ. 21 février 1923, D. P. 1926, 1113) une loi modifiant ou créant une taxe est applicable dès sa promulgation, bien que les conditions d'application doivent être déterminées par un décret ultérieur. (Question du 23 août 1952.)

Réponse. — Réponse négative, observation faite que la modification au régime fiscal des capitalisations de réserves prévue par l'article 8 du décret n° 52-801 du 30 juin 1952, lequel a été publié au *Journal officiel* du 11 juillet suivant, ne saurait être considérée comme résultant de l'article 45 de la loi de finances du 14 avril 1952, ce dernier texte s'étant borné à conférer au Gouvernement les pouvoirs généraux qui lui ont permis, notamment, de réaliser de son propre chef et au moyen du décret susvisé, la réforme dont il s'agit.

3749. — **M. Robert Liot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une veuve de guerre 1939-1945, dont le mari fonctionnaire est « Mort pour la France », a opté pour le régime de la pension civile exceptionnelle prévu à l'article 19 de la loi du 14 avril 1924 et par application des dispositions des articles 2 et 6 de la loi du 30 novembre 1941, et lui demande si l'administration des contributions directes est fondée à retenir le montant intégral de ladite pension

pour la détermination de la base de la surtaxe progressive imposable au nom de l'intéressée, ou si, au contraire, par analogie avec les mesures prises en faveur des pensions mixtes prévues par l'article 60 de la loi du 31 mars 1919, la pension civile doit être exonérée jusqu'à concurrence de la fraction égale à la pension normale des veuves de guerre qui, elle, est totalement exonérée. (*Question du 11 septembre 1952.*)

Réponse. — Les exonérations fiscales étant de droit étroit, l'exemption d'impôt prévue par l'article 81-4° du code général des impôts en faveur des pensions servies en exécution de la loi du 31 mars 1919 ne peut être étendue par voie d'analogie aux pensions autres que celles qui sont expressément mentionnées par le texte légal. Comme elles ne rentrent pas dans cette catégorie, les pensions exceptionnelles de la nature de celle qui est visée dans la question doivent être comprises pour la totalité de leur montant dans le revenu brut à retenir pour la détermination des bases de la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

3750. — M. Robert Liot expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un contribuable exploitant une blanchisserie utilise comme matériel cinq machines automatiques Bendix, du modèle ordinaire mues par moteurs électriques individuels; qu'il n'emploie comme personnel qu'une seule ouvrière; qu'il est uniquement procédé au lavage du linge, à l'exclusion de tout repassage; que le linge est apporté et repris par la clientèle; que lorsque le linge est trop sale, il est introduit dans une bouilleuse avant d'être « confié » à la laveuse automatique; que, lorsque le linge, en sortant de cette dernière est insuffisamment propre, il est « fini » à la main par l'ouvrière employée; que le prix du lavage est fixé suivant un barème établi d'après le poids du linge lavé; et demande si l'intéressé peut, eu égard aux conditions d'exercice de sa profession exposée ci-dessus, bénéficier du régime fiscal afférent aux artisans. (*Question du 17 octobre 1952.*)

Réponse. — Réponse négative, une activité professionnelle ne pouvant, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, être considérée comme présentant, au point de vue fiscal, un caractère artisanal que si le gain qu'elle procure provient d'un travail manuel prépondérant, ce qui n'est pas le cas de l'activité visée dans la question.

3754. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un étranger marié avec une Française sous le régime de la communauté vend un immeuble dépendant de cette communauté,

lequel a été sinistré par fait de guerre; que la vente comprend le droit à indemnité, s'élevant à la moitié du dommage; que l'acquéreur personne physique, de nationalité française, pourra bénéficier, pour la totalité, de la loi du 23 octobre 1946; que par une contre-lettre à l'acte de vente, les parties ont convenu que l'acquéreur outre ce qui a été convenu à l'acte principal aurait à verser au vendeur une somme égale à la moitié de tout ce qu'il encaisserait au titre de la réparation des dommages; et lui demande: 1° si cette contre-lettre peut être considérée comme valable; 2° comment elle doit être taxée à l'enregistrement, dans l'affirmative; 3° si elle ne pourrait pas, en cas de non enregistrement, être considérée comme une dissimulation et tomber ainsi sous le coup de l'article 1793 du code général des impôts. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu qu'au vu des termes des actes et après examen des circonstances particulières de l'affaire.

3764. — M. Gabriel Tellier expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un cultivateur d'une région sinistrée a eu son exploitation réquisitionnée par les Allemands et gravement sinistrée, que la remise en état partielle n'a pu en être effectuée qu'en 1948 et que la remise en état définitive n'a pu encore être faite à ce jour; et lui demande si ce cultivateur est assujéti à l'impôt sur le prélèvement basé sur les bénéfices réalisés en 1946. (*Question du 30 août 1952.*)

Réponse. — Réponse affirmative, en principe. Toutefois, il ne pourrait être répondu exactement à la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable en cause, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

Rectification

au compte rendu in extenso
de la séance du vendredi 21 novembre 1952.
(*Journal officiel* du 22 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 154) sur l'article 7 du budget de la santé publique et de la population pour l'exercice 1953:

M. Le Digabel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».